



COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SCHOELCHER

QUESTION N° 1.2

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2026



L'an deux mille vingt-six et le **23 juin**, à **dix-sept heures et vingt-neuf minutes**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire**.

Étaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX (jusqu'à 20h38), Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE (à partir de 18h32), Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG, Didier MARMOT (à partir de 17h39), Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD (à partir de 17h34).

Absents excusés : MM. Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM. Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD ont respectivement donné procuration à Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Karine BAUDIN.

Monsieur le Maire salue l'assemblée. Puis, il cède la parole à *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, qui procède à l'appel nominal des Conseillers et au contrôle du quorum.

Sur invitation de *Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, déclare qu'avec **27 Conseillers municipaux présents**, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Doris MAJESTE propose sa candidature aux fonctions de Secrétaire de séance.

En l'absence d'autre candidature, *Monsieur le Maire* demande à l'assemblée délibérante de faire connaître son vote.

Madame Doris MAJESTE est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance du Conseil municipal du mardi 23 juin 2026.

Monsieur le Maire tient à saluer la présence de *Monsieur Jean-Pierre DONVAL, Comptable de la Direction régionale des finances publiques (DRFiP)*, à l'occasion de cette séance du Conseil municipal, marquée notamment par la présentation du Compte financier unique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point inscrit à l'ordre du jour doit être retiré, celui-ci n'ayant pas encore été soumis à l'examen préalable du Comité Social Territorial (CST).

Il s'agit du point n° **2.2** relatif à **l'instauration d'une indemnité de manquement de fonds au sein de la Ville**. Cette question sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

GOUVERNANCE

1.1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026

1.2 Modification de l'article 1^{er} de la délibération n°2026-03-023 donnant délégations du Conseil municipal au Maire (modification des attributions 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 22°, 26° et 27°)

1.3 Désignation des élus siégeant au sein des organismes suivants : la SPL Mobilité Martinik et l'association Action services

ADMINISTRATION

2.1 Création de postes budgétaires

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

3.1 Présentation du projet de mise à disposition du LCR de Fond Batelière

3.2 Présentation de la convention ville – France Alzheimer

3.3 Examen d'une demande de subvention pour l'Association Génération Mouvement

3.4 Présentation et validation du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2026-2027

3.5 Demande d'aide financière formulée à la ville par le collège Vincent PLACOLY

3.6 « A la rencontre de nos associations » - 17^{ème} édition Samedi 5 septembre 2026

- 3.7 5^{ème} édition des « Jeux scolaires » - 18 ou 25 septembre 2026
3.8 Demande d'accompagnement financier de l'association T'IMPULZ à la ville de Schœlcher
3.9 Demande d'aide financière du jeune espoir Swann MANHAVAL pour ses déplacements et l'acquisition de matériel
3.10 Demande d'aide financière de l'association Mushin No Shin
3.11 Demande d'aide financière de l'ASCOIA GR à la ville de Schoelcher
3.12 Demande de subvention exceptionnelle de la Section GYMACRO du Collège Vincent PLACOLY
3.13 Faîtes du Nautisme
3.14 AquaFit Night – 14^{ème} édition
3.15 Le « Village Sport Famille » - 6^{ème} édition
3.16 Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la ville de Schœlcher et l'association EMERY DOM relative à l'atelier chantier d'insertion « An bel passaj » et autorisation donnée au Maire de le signer (**Distribution sur table**)

FINANCES

- 4.1 Compte financier unique de l'exercice 2025 - Ville de Schœlcher
4.2 Affectation du résultat de l'exercice 2025
4.3 Vote du budget supplémentaire 2026 (**Distribution sur table - erratum**)

RECHERCHE DE FINANCEMENT

- 5.1 Actualisation du plan de financement de l'opération : Reconstruction d'une école élémentaire à l'Anse Madame

QUESTIONS DIVERSES

GOUVERNANCE

1.1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, *Monsieur le Maire* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

Les Conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

17h34 : Arrivée de *Monsieur Noham BODARD*.

1.2 Modification de l'article 1^{er} de la délibération n°2026-03-023 donnant délégations du Conseil municipal au Maire (modification des attributions 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 22°, 26° et 27°)

Sur invitation de *Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, présente ce point.

9

Le Conseil municipal du 07 avril 2026, par délibération n° 2026-03-023, a délégué au Maire les attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier reçu en Mairie le 1^{er} juin 2026, la Préfecture demande de procéder à la modification de la délibération n° 2026-03-023 (article 1^{er} – attributions 15°, 16°, 20°, 22°, 26° et 27°), afin de préciser les limites et les conditions d'exercice de ces attributions qui sont déléguées au Maire par le Conseil municipal. Il est proposé de modifier et de remplacer les dispositions ci-après dans les modalités suivantes :

Article 1^{er} – attribution 15°

- Disposition à modifier de la délibération n°2026-03-023 à l'article 1^{er} :

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code **dans les conditions que fixe le Conseil municipal**. Le Maire pourra prendre toute décision d'exercice ou de renonciation au droit de préemption (DIA) et désigner l'acquéreur final en cas de délégation à un organisme tiers ;

- Proposition de modification :

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, **sur l'ensemble du territoire communal, notamment dans le cadre des opérations d'urbanisme opérationnel arrêtées au Programme d'intervention foncière (PIF) piloté par l'Établissement public foncier local (EPFL)**. Le Maire pourra prendre toute décision d'exercice ou de renonciation au droit de préemption (DIA) et désigner l'acquéreur final en cas de délégation à un organisme tiers ;

Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services, précise que cette rédaction permet de mieux circonscrire l'étendue de la délégation consentie au Maire. En conséquence, ce dernier ne pourra exercer cette compétence que dans le cadre strictement défini par cette nouvelle disposition, dont les modalités ont été davantage précisées.

Article 1^{er} – attribution 16°

- Disposition à modifier de la délibération n°2026-03-023 à l'article 1^{er} :

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires ou financières), et de transiger avec les tiers, **de former des recours en appel ou en cassation**, et de désigner les conseils (avocats) nécessaires à la défense des intérêts de la commune ;

• Proposition de modification :

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice de toute nature ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (assignation, intervention volontaire, appel de garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire, désistement, mise en cause publique,...) avec tous pouvoirs et la possibilité de se faire assister des conseils (avocats) de son choix, devant les juridictions de toute nature, notamment administratives, judiciaires ou financières, de première instance, d'appel ou de cassation ; de désigner les conseils (avocats) nécessaires à la défense des intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite du seuil fixé pour les communes de moins de 50 000 habitants, soit 1 000 € ;

Article 1^{er} – attribution 20°

• Disposition à modifier de la délibération n°2026-03-023 à l'article 1^{er} :

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

• Proposition de modification :

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par tirage;

Article 1^{er} – attribution 22°

• Disposition à modifier de la délibération n°2026-03-023 à l'article 1^{er} :

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

• Proposition de modification :

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour mettre en œuvre des actions ou opérations d'aménagement, notamment en vue de la réalisation d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, ou de constituer toute réserve foncière utile ;

Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services, souligne qu'il s'agit de dispositions à caractère général, destinées à offrir un cadre suffisamment souple permettant, le moment venu, d'apporter les précisions nécessaires et d'en définir les modalités d'application avec la plus grande latitude.

Article 1^{er} – attribution 26°

• Disposition à modifier de la délibération n°2026-03-023 à l'article 1^{er} :

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

67

- Proposition de modification :

26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite des coûts maximum estimés des projets de la commune ;

Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services, fait remarquer que la rédaction proposée revêt un caractère volontairement général. Ce cadre large permettra d'intégrer l'ensemble des projets susceptibles d'être portés par la commune. Les montants seront déterminés en fonction du projet.

17h39 : Arrivée de **Monsieur Didier MARMOT**.

Article 1^{er} – attribution 27°

- Disposition à modifier de la délibération n°2026-03-023 à l'article 1^{er} :

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- Proposition de modification :

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, tel que le prévoit les dispositions générales du Code de l'Urbanisme.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de modifier également les attributions 3° et 17° mentionnées à l'article 1^{er} de la délibération n° 2026-03-023 :

Article 1^{er} – attribution 3°

- Disposition à modifier de la délibération n°2026-03-023 à l'article 1^{er} :

3° Procéder, dans la limite de 3 millions annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Proposition de modification :

3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Article 1^{er} – attribution 17°

- Disposition à modifier de la délibération n°2026-03-023 à l'article 1^{er} :

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- a) accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.*
- b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.*
- c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.*

- Proposition de modification :

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- a) régler les conséquences dommageables pour les sinistres ayant occasionnés des dommages d'un montant inférieur à la franchise du contrat d'assurance en cours ;*
- b) accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.*
- c) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.*
- d) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.*

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à faire part de leurs observations.

Monsieur le Maire précise que les ajustements proposés font suite aux remarques formulées par le contrôle de légalité. Il souligne que les possibilités de modification de la rédaction demeuraient limitées, dans la mesure où celle-ci s'appuie largement sur les dispositions de la précédente délibération relatives aux délégations consenties au Maire.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- **La modification de la délibération n° 2026-03-023, en date du 07 avril 2026, relative à la délégation du Conseil municipal au Maire ;**
- **Le remplacement des dispositions de la délibération n° 2026-03-023, mentionnées à l'article 1^{er} – attributions 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 22°, 26° et 27°, par les propositions ci-avant détaillées.**

1.3 Désignation des élus siégeant au sein des organismes suivants : la SPL Mobilité Matinik et l'association Acsion services

A la demande de *Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, présente ce point.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est proposé de désigner les élus listés au tableau suivant, pour représenter la ville au sein des organismes suivants : la SPL Mobilité Matinik et l'association Acsion Services, pour la période 2026-2033.

ORGANISME	NOMBRE	TITULAIRE
SPL Mobilité Matinik	1	Laura BEDOUIN
Association Acsion Services	1	Sandrine DESIRE

Monsieur le précise que ces propositions sont établies en cohérence avec les délégations confiées aux élus. L'objectif poursuivi est de permettre aux élus délégués d'être officiellement représentés au sein des instances et organismes dans lesquels ils exercent leurs missions.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, *Monsieur le Maire* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité – 07 abstentions, les Conseillers municipaux décident d'approuver ces propositions de désignation.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin de déroger à l'ordre du jour initialement prévu. Il indique que, bien que sa présence ne fût pas requise pour l'examen immédiat des dossiers financiers, *Madame Mickaëlle SOUCHETTE-MAITREL, Directrice des Affaires financières*, assiste à la séance malgré un état de santé ne le lui permettant normalement pas. Soucieux de limiter sa présence dans ces conditions, il propose d'inverser l'ordre de présentation des points inscrits à l'ordre du jour et d'examiner en priorité les points n° 4.1, 4.2 et 4.3 relatifs aux questions financières.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux acceptent que l'ordre du jour soit modifié.

4.1 Compte financier unique de l'exercice 2025 - Ville de Schœlcher

Monsieur le Maire cède la parole à **Madame Laura BEDOIN** qui présente le point.

Madame Laura BEDOIN déclare qu'il sera à présent procédé à l'examen du Compte financier unique, document budgétaire qui regroupe et remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Après l'adoption du budget primitif il y a quelques mois, il leur appartient aujourd'hui de se prononcer sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Cette présentation s'articulera autour de quatre axes principaux :

- l'exécution budgétaire de l'exercice ;
- l'analyse de la section de fonctionnement ;
- l'examen de la section d'investissement ;
- enfin, la présentation des équilibres financiers de la collectivité.

Madame Laura BEDOIN poursuit en indiquant que les résultats de cet exercice mettent en évidence le maintien des équilibres financiers, élément particulièrement satisfaisant qui témoigne de la bonne gestion des finances de la collectivité.

Le compte financier unique (CFU) devient obligatoire à partir des comptes de l'exercice budgétaire 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous instruction budgétaire et comptable M57, en application de l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU.

Il constitue, désormais, le cadre de référence de la présentation des comptes locaux.

Les entités publiques locales concernées, peuvent mettre en œuvre le CFU dès leurs comptes de l'exercice budgétaire 2024 et au plus tard sur les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La ville de Schœlcher a anticipé cette évolution, en actant le passage au CFU de la commune pour les comptes de l'exercice 2025.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1.

L'assemblée délibérante élit son président, pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote.

Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Conformément aux dispositions relatives à la budgétisation environnementale, les annexes du CFU 2025 intègrent les éléments de « budget vert ». Pour cet exercice écoulé, l'évaluation des dépenses a été réalisée selon les deux axes obligatoires au titre de 2025, les axes 1 (lutte contre le changement climatique) et 6 (préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles).

Ce CFU s'inscrit dans un cycle budgétaire particulier pour l'exercice 2026, marqué par le renouvellement des assemblées. Dans ce cadre, le budget primitif 2026 a été voté le 22 avril 2026 sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025. Les restes à réaliser de l'exercice 2025, établis à partir des engagements juridiques constatés au 31 décembre 2025, seront été intégrés au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Dans un contexte de fragilité des finances publiques, les bons résultats constatés les années précédentes se maintiennent tout de même, pour la commune, en 2025.

Ce rapport vous présentera l'exécution globale du budget 2025 (I), avant de fournir les éléments de détail du compte financier unique, aussi bien en fonctionnement (II), qu'en investissement (III).

I. Présentation de l'exécution globale du budget 2025 :

Le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Conseil municipal du 11 mars 2025, a été actualisé par 3 décisions modificatives (le budget supplémentaire voté le 17 juin 2025 et deux autres décisions modificatives votées les 4 novembre 2025 et 9 décembre 2025).

Globalement, le budget prévisionnel de l'exercice 2025, équilibré en recettes et en dépenses, représentait un montant total de 52 124 680,00€ :

	Montant	
Budget primitif	48 481 145,00	
Budget supplémentaire	2 154 543,00	
Décision modificative 1	1 079 992,00	
Décision modificative 2	409 000,00	
PRÉVISIONS TOTALES	52 124 680,00	
Dont fonctionnement	36 050 661,00	69% des prévisions
Dont investissement	16 074 019,00	31% des prévisions

Le CFU 2025 fait apparaître un excédent de 1 274 011,37 € (restes à réaliser compris) qui sera repris au budget supplémentaire

L'exécution budgétaire, de l'exercice écoulé, a été la suivante :

Les recettes totales des deux sections ont été réalisées à hauteur de 79,77%% tandis que les dépenses ont, elles, été exécutées à hauteur de 78,74% des prévisions.

	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution	Restes à réaliser	Taux d'engagement
Recettes	52 124 680,00	41 579 663,15	79,77%	3 010 944,43	85,55%
Dépenses	52 124 680,00	41 044 067,13	78,74%	2 711 460,00	83,94%

Le résultat de clôture correspond au résultat de l'exercice (différence entre les titres et mandats émis) auquel est rajouté le résultat de l'exercice antérieur.

Pour 2025, il est de 1 922 412,94€ (3 148 335,28€ en 2024).

Les restes à réaliser représentent les dépenses engagées non mandatées au 31/12/2025 et les recettes certaines engagées, mais non encaissées par le comptable public à la même date.

En intégrant les restes à réaliser en recettes (3 010 944,43€) et les restes à réaliser en dépenses (3 659 346,00€) au résultat brut de clôture, l'exécution **du budget de l'exercice 2025 se solde par un excédent net de 1 274 011,37€** (1 741 848,28€ en 2024).

Les soldes intermédiaires de gestion :

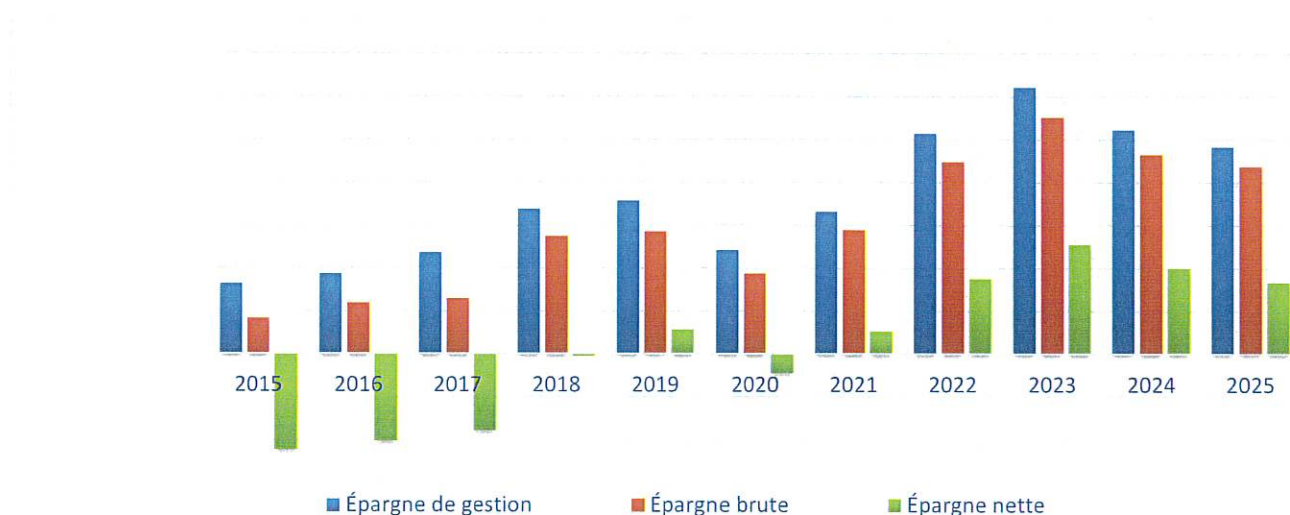
La santé financière de la commune reste bonne. En effet, les soldes intermédiaires de gestion sont positifs depuis 2021.

L'épargne brute (recettes - dépenses de fonctionnement) pour 2025 est de 2 183 253,47€ contre de 2 322 266,40€ en 2024.

L'épargne nette (épargne brute - remboursement du capital de la dette) reste positive avec un montant de 836 453,99€ pour l'exercice écoulé.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Recettes réelles de fonctionnement	27 827 752,86	28 019 874,98	31 328 095,45	33 151 184,75	34 044 418,51	34 597 162,71
- Dépenses réelles de fonctionnement	26 869 550,02	26 578 553,04	29 018 772,34	30 380 354,41	31 722 152,11	32 413 909,24
Charges financières (CF)	251 737,00	216 753,00	257 724,00	334 846,00	292 348,00	231 230,96
DRF hors CF	26 617 813,02	26 361 800,04	28 761 048,34	30 045 508,41	31 429 804,11	32 182 678,28
Épargne de gestion	1 209 939,84	1 658 074,94	2 567 047,11	3 105 676,34	2 614 614,40	2 414 484,43
Épargne brute	935 090,84	1 441 321,94	2 234 623,11	2 754 362,34	2 322 266,40	2 183 253,47
Épargne nette	- 225 064,54	260 383,63	875 057,13	1 271 553,34	996 415,09	836 453,99

Évolution des grands équilibres



- ✓ Épargne de gestion = recettes - dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette
- ✓ Épargne brute = recettes - dépenses de fonctionnement.
- ✓ Épargne nette = Epargne brute - remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

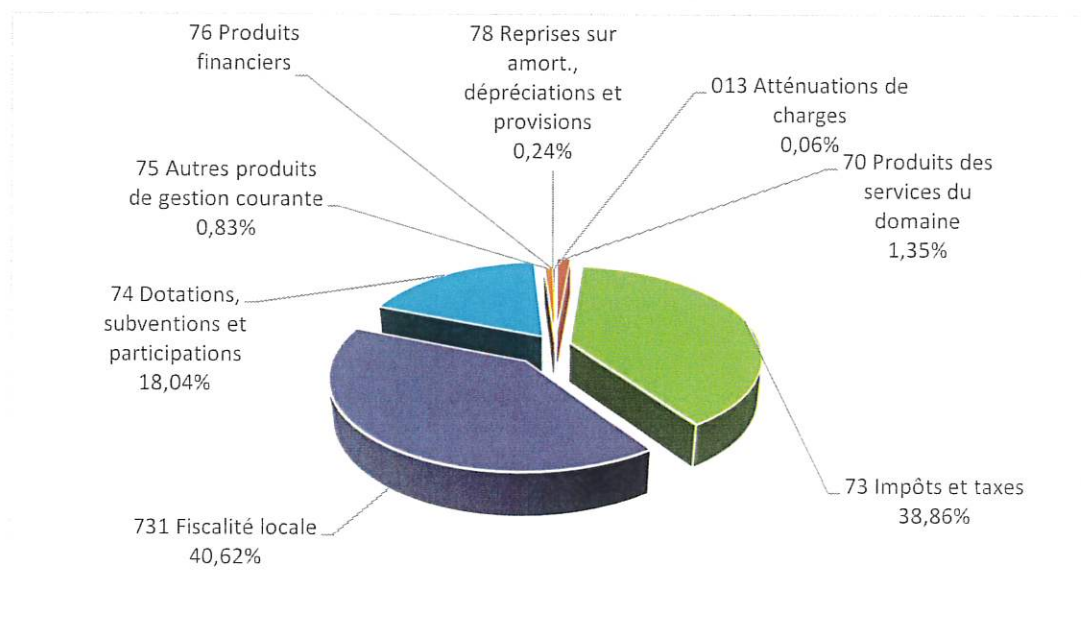
II. Présentation de l'exécution de la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, exécutées à 97,43%, augmentent de 1,62%, passant de 34 044 418,51€ en 2024 à 34 597 162,71€ en 2025 (+552 744,20€).

Chapitres	Libellés	Prévisions 2025	Réalisations 2025	Taux d'exécution
72	TRAVAUX EN RÉGIE	400 000,00	297 830,32	74,46%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	141 600,00	126 915,68	89,63%
	Total recettes d'ordre de fonctionnement (A)	541 600,00	424 746,00	78,42%
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	10 000,00	20 549,27	205,49%
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	424 000,00	465 730,10	109,84%
73	IMPOTS ET TAXES	13 232 939,71	13 443 513,16	101,59%
731	FISCALITÉ LOCALE	13 414 696,00	14 054 051,41	104,77%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 065 370,00	6 239 892,98	102,88%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	630 704,00	288 443,60	45,73%
76	PRODUITS FINANCIERS	600,00	976,19	162,70%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	84 008,00	84 006,00	100,00%
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE N-1	1 646 743,29		
	Total recettes réelles de fonctionnement (B)	35 509 061,00	34 597 162,71	97,43%
	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (A+B)	36 050 661,00	35 021 908,71	97,15%

Structure des recettes de fonctionnement



Chapitre 70 - Produits des services et ventes diverses :

Ce chapitre budgétaire enregistre une augmentation de 16%, passant de 400 822,99€ en 2024 à 465 730,10€ en 2025.

Il enregistre les écritures liées aux produits du domaine issus des services publics municipaux, tels les droits d'entrée à la piscine municipale, les participations des familles pour les frais de garde en crèches, ...).

Chapitre 73 - Impôts et taxes :

Pour le produit des impôts et taxes, on note une augmentation de 3,87% à ce chapitre, pour l'exercice écoulé. Il représente un montant de 27 497 564,57€ en 2025 contre 26 471 865,14€ en 2024. Le dynamisme de ces recettes peut être associé à la conjoncture économique (octroi de mer, tourisme, ...).

Le produit des impôts et taxes ont représenté 79,48% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 contre 77,76 % en 2024.

Évolution des principaux impôts et taxes :

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024	
						€	%
Octroi de mer	10 963 244	11 537 648	12 149 180	12 575 434	12 962 626	387 192	3,08%
Casino et jeux en ligne	513 094	1 482 722	1 971 102	2 060 003	2 217 496	157 493	7,65%
Taxe sur carburants	342 984	363 468	372 367	372 821	378 417	5 596	1,50%
Taxe sur passagers	329 215	612 766	668 524	782 979	1 001 753	218 774	27,94%
Taxe sur l'électricité	394 676	374 376	386 890	0	0		
Taxe de publicité foncière	529 807	523 580	558 495	426 683	697 708	271 025	63,52%
Contributions directes	9 009 705	9 381 512	10 209 219	10 222 978	10 081 684	-141 294	-1,38%
	22 082 725	24 276 072	26 315 777	26 440 898	27 339 684	898 786	3,40%

✓ Les contributions directes (taxes foncières et d'habitation) :

Les taux communaux n'ont pas augmenté en 2025, mais la commune bénéficie du produit de fiscalité initialement destiné au département (CTM pour la Martinique) et vote, donc, un taux de taxe foncière de 34,55% depuis 2021, du fait de la réforme fiscale qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par ailleurs, la loi de finances 2023 ayant réformé la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV), la commune de Schœlcher est désormais considérée comme commune en zone tendue, au regard du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Elle ne peut, donc, plus appliquer cette taxe sur son territoire,

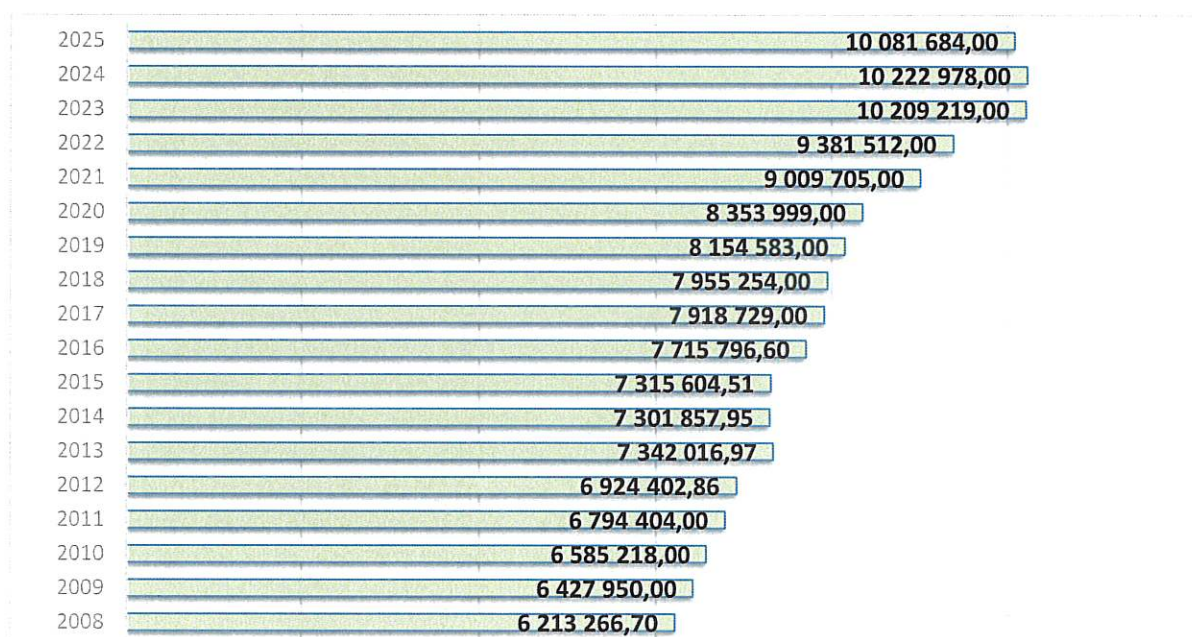
Ainsi, depuis 2024, la taxe d'habitation s'applique sur le territoire communal, uniquement pour les résidences secondaires.

Taux d'imposition pratiqués en 2025 :

Données fiscales Schœlcher	Taux d'imposition
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) commune – (15,06%)	34,55%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) département /CTM – (19,49%)	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	5,15%
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	16,99%

L'évolution des produits de contributions directes reste essentiellement liée à celle des bases fiscales. Les contributions directes perçues en 2025 sont de 10 081 684€ contre 10 222 978€ en 2024.

Évolution du produit des contributions directes depuis 2008



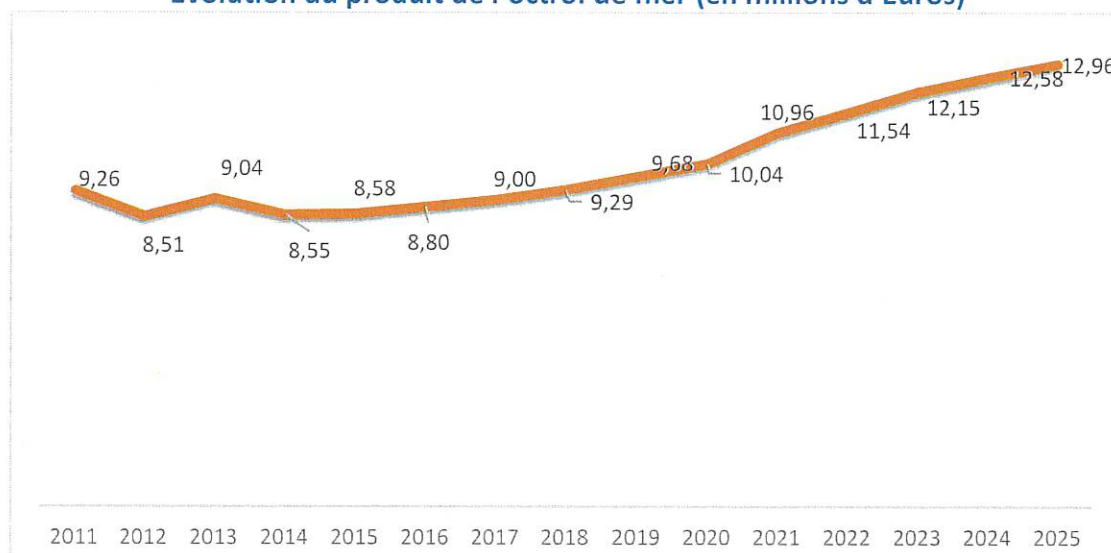
Cette baisse peut être associée à une diminution de la base de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (2 985 957 en 2024, 1 519 380 en 2025).

✓ **L'octroi de mer : ressource dépendant de la conjoncture économique**

L'octroi de mer qui correspond à la taxe appliquée aux importations et aux livraisons de biens et dont les taux sont fixés par la collectivité territoriale de Martinique (CTM), est adossé à la conjoncture économique.

Cette recette, est en augmentation régulière depuis 11 ans.

Évolution du produit de l'octroi de mer (en millions d'Euros)



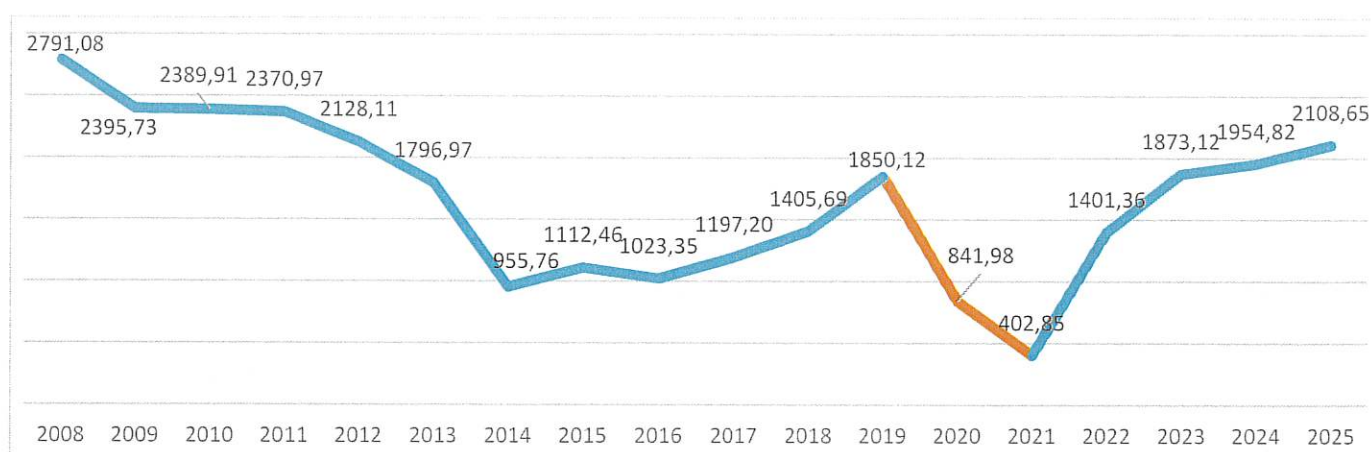
✓ **Le prélèvement sur les produits des jeux : poursuite de la reprise des recettes liées à cette activité**

Les recettes de prélèvement sur les produits des jeux concernent les produits du casino Batelière Plaza et le reversement de l'État au titre du prélèvement sur les produits des jeux de cercle en ligne.

Depuis 2022, période post pandémie COVID 19, les recettes provenant du casino ont repris une tendance à la hausse. Si elles ne sont pas au niveau des recettes encaissées en 2008, elles atteignent, en 2025, un niveau proche de 2012 où elles étaient encore au-dessus des 2 millions d'euros.

Le reversement de l'État, relatif aux produits des jeux en ligne, perçu avec un décalage d'un an, reste stable par rapport à 2023 et a représenté un montant de 105 135,40€ au titre de 2024. Pour 2025, le montant à percevoir n'est pas encore connu au moment de la rédaction de ce rapport.

Évolution des recettes du casino Batelière PLAZZA (en millions d'Euros)



✓ Les autres recettes fiscales

À l'exception de la dotation de solidarité communautaire qui connaît une baisse pour la dotation perçue en 2025, les autres produits de fiscalité (taxe sur les passagers, taxe sur les carburants, taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière, taxe sur la publicité extérieure) enregistrent une augmentation pour cet exercice.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :

Les recettes de ce chapitre budgétaire augmentent de 3,82% par rapport à 2024.

Cette augmentation provient majoritairement des recettes perçues de la caisse d'allocations familiales (CAF).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution % 2025/2024	Évolution € 2025/2024
ETAT - DGF	4 564 973	4 502 916	4 455 118	4 436 286	4 482 795	4 526 050	0,96%	43 255
S-total 1	4 564 973	4 502 916	4 455 118	4 436 286	4 482 795	4 526 050	0,96%	43 255
ETAT-Compensation fiscale	557 482	237 544	226 660	258 227	616 470	628 366	1,93%	11 896
ETAT- Contrat aidés	41 464	53 068	123 245	127 507	34 753		-100,00%	-34 753
ETAT - Autres attributions	517 564	171 400	392 191	60 358	203 007	159 176	-21,59%	-43 831
S-total 2	1 116 510	462 012	742 096	446 092	854 230	787 542	-7,81%	-66 688
CTM	22 331	42 808	42 808		60 074	37 271	-37,96%	-22 803
CAF	424 899	398 294	561 519	830 881	613 145	889 031	45,00%	275 886
S-total 3	447 230	441 102	604 327	830 881	673 219	926 302	37,59%	253 083
Total	6 128 713	5 406 030	5 801 541,0	5 713 259	6 010 244	6 239 894	3,82%	229 650

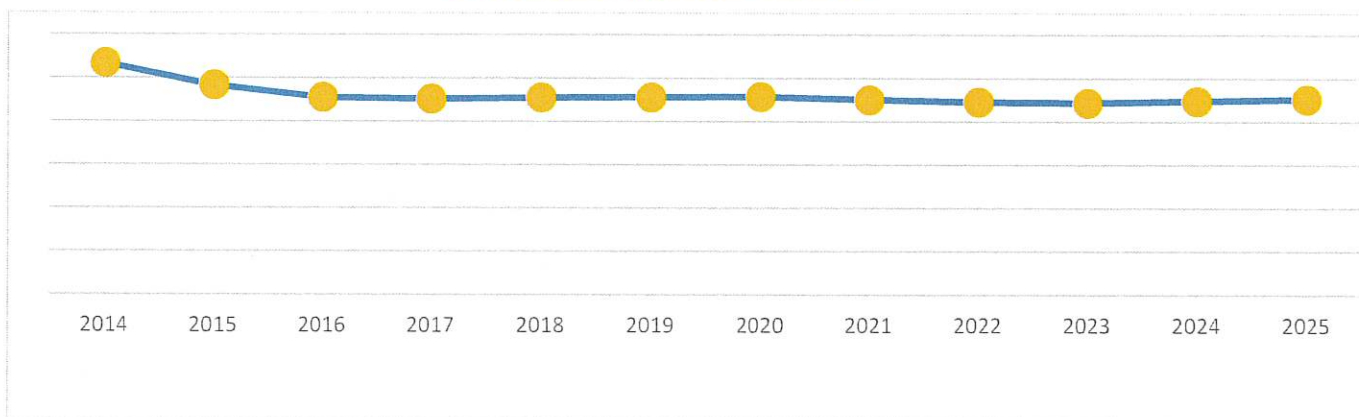
La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : une perte cumulée de 12,86 M€ sur 14 ans

Après les baisses consécutives enregistrées de 2014 à 2017, la dotation globale de fonctionnement s'est stabilisée autour d'un peu plus de 4M€ en moyenne annuelle.

En 2025, le montant perçu (4 526 050€) a représenté 0,96% de plus que l'exercice précédent, soit 43 255€.

Pour la Ville de Schœlcher, la DGF est constituée de la dotation forfaitaire (DF) et de la dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer (DACOM).

Évolution des produits de la DGF



Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Outre les loyers encaissés sur les immeubles de la commune, ces recettes concernent, depuis 2023 et en raison du changement de nomenclature comptable (M57), les recettes qui étaient habituellement enregistrées au chapitre 77 (charges spécifiques - anciennement charges exceptionnelles).

Chapitre 76 – Produits financiers

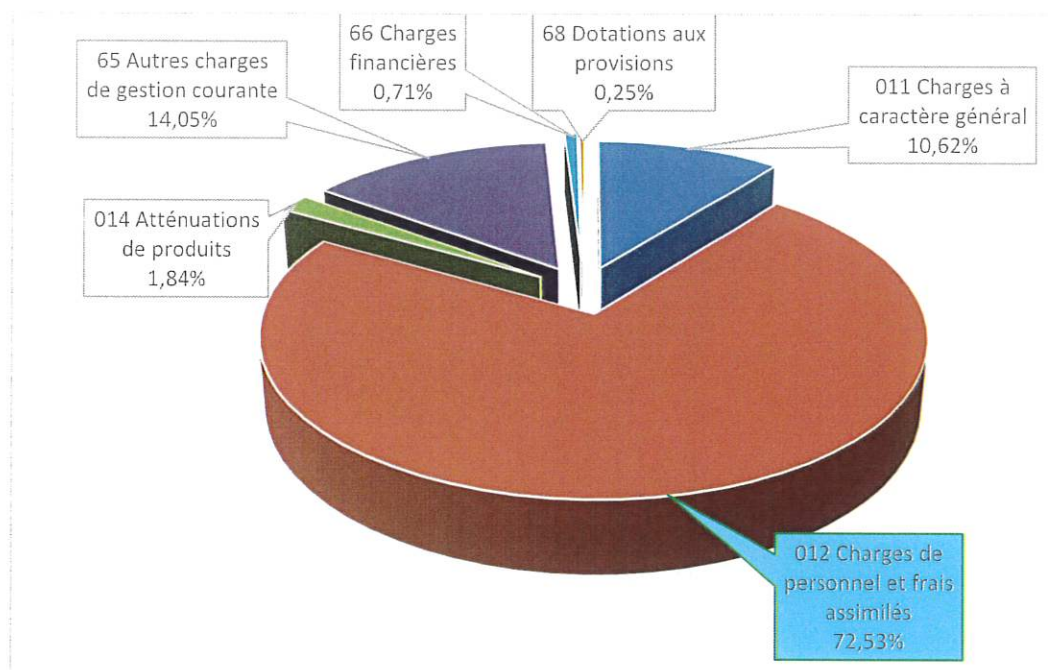
Ce chapitre enregistre les revenus de parts sociales.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été exécutées à 95,72%. Elles représentent un montant global de 32 413 909€ contre 31 722 152€ en 2024 (soit +2,18%).

C Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2025	Réalisations 2025	Taux d'exécution
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	558 000,00		0%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 628 000,00	1 322 541,09	81,24%
	Total dépenses d'ordre de Fonctionnement (A)	2 186 000,00	1 322 541,09	60,50%
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 596 426,00	3 441 516,48	74,87%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	23 574 300,00	23 510 091,88	99,73%
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	602 837,00	595 662,56	98,81%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 763 030,00	4 553 339,36	95,60%
66	CHARGES FINANCIÈRES	241 000,00	231 230,96	95,95%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	82 068,00	82 068,00	100%
	Total dépenses réelles de Fonctionnement(B)	33 864 661,00	32 413 909,24	95,72%
	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (A+B)	36 050 661,00	33 736 450,33	93,58%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Chapitre 011 – Les charges à caractère général :

Ces dépenses ont été exécutées pour un montant de 3 441 416,48€ en 2025 contre 2 950 221,58€ en 2024.

Chapitre 012 – Les charges de personnel :

Les charges de personnel représentent 72,53% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025, contre 70,91% en 2024.

Ce poste de dépenses subit les effets du glissement-vieillesse-technicité (GVT) tenant compte de la progression des carrières des agents (avancement d'échelons, de grade, promotions internes, ...).

En 2025 les charges salariales ont aussi subi une évolution due à l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL (centre national de retraite des collectivités locales) et à l'obligation de participation de l'employeur à la cotisation à la protection sociale de prévoyance.

Chapitre 014 – les atténuations de produits :

Ce poste de dépenses concerne :

- Les prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité pour la rénovation urbaine) à hauteur de 0,12 M€ ;
- Le prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) à hauteur de 0,14 M€ ;
- La prise en charge du dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants, octroyé à certains administrés de la commune qui avaient précédemment réglé cette taxe à la collectivité, à hauteur de 0,027 M€ ;

- Le versement de la part communale de crédit d'impôt accordé au casino Batelière Piazza, à hauteur de 0,012 M€ ;
- Le prélèvement au titre du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel prélevé sur les recettes fiscales) à hauteur de 0,30 M€.

Son évolution de + 0,37 M€, par rapport à 2024, est majoritairement à imputer au DILICO.

Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante :

Il s'agit principalement des dépenses relatives à la contribution versée par la commune au STIS (service territorial d'incendie et de secours) pour un montant de 0,584 M€, des subventions versées à la Caisse des écoles (2,84 M€), au CCAS (0,48 M€) et aux autres personnes de droit privé (0,15 M€), ainsi que des admissions de créances en non-valeur proposée par le comptable (0,03 M€) et des autres dépenses de gestion courante (0,147 M€).

Chapitre 66 – les charges financières :

Les charges financières sont maîtrisées. Elles diminuent de 20,91% en 2025 (-61 117€) malgré un contexte où les taux d'intérêt restent élevés sur les marchés financiers.

ÉVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS DEPUIS 2014



Chapitre 67 – Les charges spécifiques :

Il n'y a pas eu de réalisation à ce poste de dépenses en 2025.

Chapitre 68 – Dotation aux provisions :

Il s'agit de la provision constatée pour la dépréciation de créances supérieures à 2 ans, ainsi que de la provision pour risque existante pour la dette sociale (82 068€).

III. Présentation de la section d'investissement :

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement diminuent passant de 6 406 914€ en 2024, à 5 206 895€ en 2025.

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2025 (€)	Réalizations 2025 (€)	Taux d'exécution
021	Virement de la section de fonctionnement	558 000,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 628 000,00	1 322 541,09	81,24%
19-21-28-481				
041	Opérations patrimoniales	2 606 970,00	28 318,50	1,09%
	Total des recettes d'ordre d'investissement (A)	4 792 970,00	1 350 859,59	28,18%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 581 129,00	2 588 679,80	100,29%
13	Subventions d'investissement	7 199 920,00	2 618 215,05	36,36%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00		0,00%
	Total des recettes réelles d'investissement (B)	11 281 049,00	5 206 894,85	46,16%
	TOTAL DES PRODUITS D'INVESTISSEMENT (A+B)	16 074 019,00	6 557 754,44	40,80%

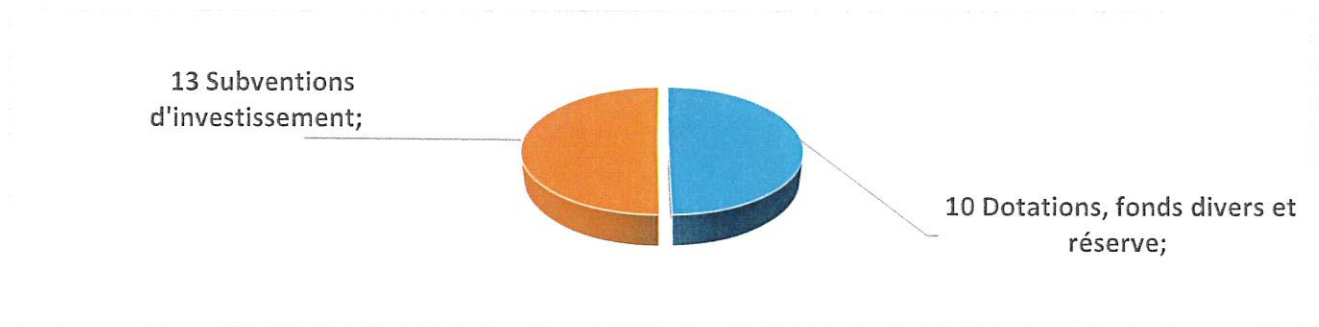
Les recettes réelles d'investissement sont constituées :

Des dotations et réserves (taxe d'aménagement, FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, excédent de fonctionnement capitalisé) ;

Des subventions reçues de nos partenaires (Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE), Europe, État, Caisse d'allocations familiales, Collectivité territoriale de Martinique, CACEM, Électricité de France, Agence française de développement).

L'évolution de ces recettes est donc liée aux dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice antérieur (FCTVA), à l'octroi de mer (FRDE) au niveau d'avancement et de remontée de dépenses des opérations cofinancées menées par la commune (subventions d'investissement) et au résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 (affectation en réserve).

Structure des recettes d'investissement



Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 6 854 552€ en 2025 alors qu'en 2024 on enregistrait 7 274 435€ de dépenses.

Pour l'exercice écoulé, en plus du remboursement du capital de la dette, les dépenses concernaient principalement des travaux relatifs à la rénovation et à la construction d'infrastructures, aux travaux de voirie, aux bâtiments, à l'équipement des services, ...

Des études, ont aussi été poursuivies pour les opérations qui peuvent maintenant entrer en phase opérationnelle, comme les salons funéraires.

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2025	Réalisations 2025	Taux d'exécution
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 600,00	424 746,00	78,42%
041	Opérations patrimoniales	2 606 970,00	28 318,50	1,09%
	Total dépenses d'ordre d'Investissement (A)	3 148 570,00	453 064,50	14,39%
13	Remboursement subventions d'investissement	130 771,00	15 370,18	11,75%
16	Emprunts et dettes	1 346 801,00	1 346 799,48	100,00%
20	Immobilisations Incorporelles	2 223 674,12	1 128 859,37	50,77%
21	Immobilisations corporelles	7 888 140,51	4 033 267,43	51,13%
23	Immobilisations en cours	975 562,00	245 710,58	25,19%
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 000,00		0,00%
27	Autres immobilisations financières	98 574,00	84 545,26	85,77%
	Total dépenses réelles d'Investissement (B)	12 665 522,63	6 854 552,30	54,12%
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice (A+B)	15 814 092,63	7 307 616,80	46,21%
001	Solde d'exécution reporté	259 926,37		
	TOTAL DES CHARGES D'INVESTISSEMENT	16 074 019,00	7 307 616,80	45,46%

On peut noter parmi les opérations réalisées :

- Des études (reconstruction des écoles de l'Anse Madame, centre des arts, aménagement de la frange littorale...) ;
- Poursuite des travaux liés à l'extension de la vidéo protection ;
- Construction du marché polyvalent du bourg ;
- Travaux de rénovation du terrain de hand Ball ;
- Travaux de mise en accessibilité de la rue Victorius DÉSIÉ ;
- Modernisation du système d'information ;
- Construction de latrines publiques (Anse Madame) ;
- Poursuite des travaux de l'APIT de Fonds Lahaye (infrastructure) ;
- Travaux de proximité (bâtiments publics, réseaux routier communal, ...) ;
-

Exécution des autorisations de programme

	MONTANTS VOTÉS	RÉALISATIONS ANTÉRIEURES	RÉALISATIONS 2025	RESTES À RÉALISER
AD'AP IOP	640 150,00	158 847,78	12 883,46	468 418,76
A.P.I.T DIGUE ET INFRASTRUCTURE	4 383 430,00	3 841 302,61	268 583,45	273 543,94
PLAN LUMIÈRE	5 077 800,00	4 496 899,61	232,08	580 668,31
MODERNISATION DES BÂTIMENTS DES ÉCOLES AM	6 377 440,00	464 416,38	126 311,37	5 786 712,25
2 SALONS FUNÉRAIRES	2 115 750,00	69 223,00	140 248,80	1 906 278,20
CONSTRUCTION POSTE DE COMMANDEMENT	1 241 550,00	26 012,61	42 981,66	1 172 555,73
TRAVAUX R.H.I. FOND BATELIÈRE	7 289 851,85	3 526 548,42	23 577,05	3 739 726,38
TRAVAUX BERGES DE FONDS ROUSSEAU	1 279 403,00	1 165 956,69	15 502,58	97 943,73
AMO AMÉNAGEMENT GLOBAL DE LA FRANGE LITTORALE	512 880,00	231 039,05	170 794,45	111 046,50
RENOUVELLEMENT DES SYTÈMES D'INFORMATION	813 750,00	-	376 876,80	436 873,20
MISE HORS D'EAU BAS ANSE MADAME	1 660 745,00	-	911,40	1 659 833,60
RENOUVELLEMENT DU MOBILIER SCOLAIRE	113 834,00	-	-	113 834,00
TOTAL RÉALISATIONS AP			1 178 903,10	

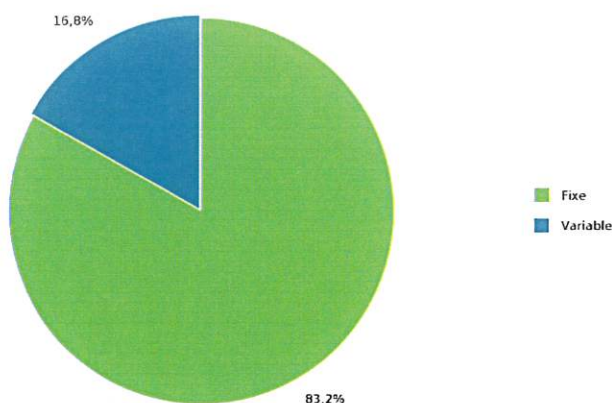
Une dette toujours maîtrisée

Pour l'exercice budgétaire 2025, un emprunt a été contracté et mobilisé pour un montant de 1,5 M€, ramenant l'encours, au 31 décembre, à 12,12 M€ (11,97M€ en 2024).

Le portefeuille de dette est, ainsi, composé de 12 emprunts, répartis entre 4 établissements prêteurs. Il ne compte pas d'emprunts structurés pouvant présenter un risque pour la collectivité.

Prêteurs	Capital Restant Dû	% du CRD
Agence Française de Développement	10 415 895.34 €	85,91 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 100 084.33 €	9,07 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	414 193.78 €	3,42 %
CAISSE D'EPARGNE	194 613.80 €	1,61 %
Ensemble des prêteurs	12 124 787.25 €	100,00 %

La dette communale est composée au 31/12/2025 à 16,8% de taux variables et 83,2% de taux fixes.



Composition dette

✓ Un taux d'intérêt moyen de la dette communale encore performant

L'emprunt mobilisé au cours de l'exercice 2025, dans un contexte de volatilité des marchés financiers, n'a pas détérioré le taux moyen de la dette communale. Le taux d'intérêt moyen est de 12,13% au 31/12/2025. Il reste stable par rapport au 31/12/2024 où il était de 12,12%.

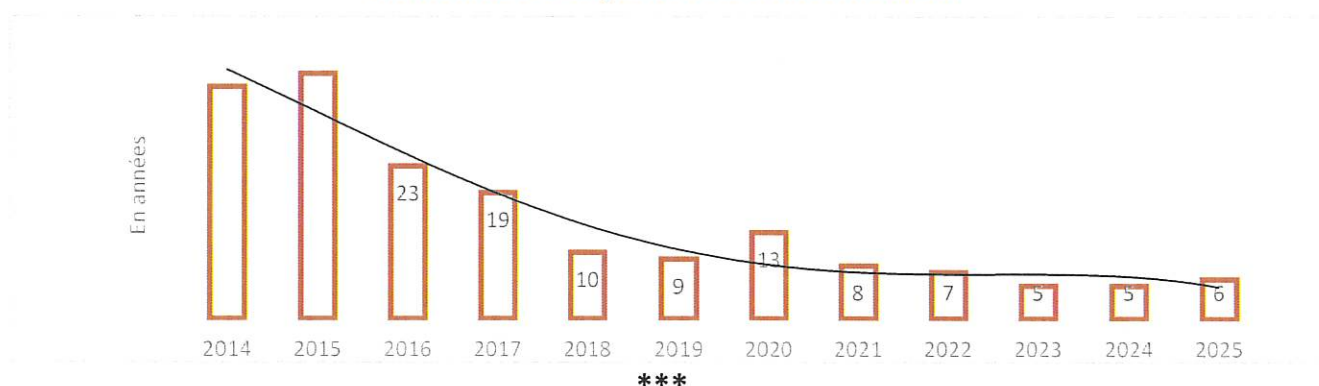
✓ La capacité de désendettement poursuit son amélioration

La capacité de désendettement d'une collectivité est l'un des critères les plus scrutés, par les établissements financiers prêteurs, afin de prendre dans leur décision d'accompagnement quand ils sont sollicités pour un emprunt.

Cette capacité se mesure par le ratio rapportant l'encours de la dette à l'épargne brute. Ce calcul détermine le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral du capital de la dette, dans l'hypothèse où l'on affecterait l'intégralité de l'autofinancement brut au remboursement de cette dette.

Le niveau de l'épargne brute permet une certaine stabilité de ce ratio pour l'exercice écoulé. Il est de 6 ans pour 2025 (5 en 2024).

Évolution de la capacité de désendettement



Le niveau de recettes encaissées, pour cette année 2025, a permis de maintenir les équilibres financiers de la collectivité.

La gestion de 2025 permet ainsi de dégager :

- ✓ Un résultat net excédentaire de 1 274 011,37€ ;
- ✓ Une épargne nette positive de 836 453,99€ ;
- ✓ Un endettement maîtrisé (avec une capacité de désendettement de 6 années).

Au total, le compte financier unique de l'exercice 2025 peut-être arrêté comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		35 021 908,71	33 736 450,33
INVESTISSEMENT		6 557 754,44	7 307 616,80
	TOTAUX	41 579 663,15	41 044 067,13
Résultat de l'exercice 2025			535 596,02
Résultat 2024 reporté			1 386 816,92
Résultat brut de clôture 2025			1 922 412,94
Solde des restes à réaliser (F et I)			-648 401,57
Résultat net de l'exercice 2025			1 274 011,37

La commission « Finances et optimisation des ressources », réunie le 10 juin 2025, a émis un avis favorable.

ANNEXE (Extrait du CFU 2025)

VILLE DE SCHOELCHER - COMMUNE DE SCHOELCHER - CFU - 2025

1 – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 074 019,00	34 403 917,71	50 477 936,71
	Recettes réalisées (1)	B	6 557 754,44	35 021 908,71	41 579 663,15
	Restes à réaliser	C	3 010 944,43	0,00	3 010 944,43
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 814 092,83	36 050 681,00	51 864 753,83
	Dépenses réalisées (1)	E	7 307 616,80	33 736 450,33	41 044 067,13
	Restes à réaliser	F	2 711 480,00	947 886,00	3 659 348,00
Différences entre les livres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-749 862,36	1 285 458,38	535 596,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-259 928,37	1 046 743,29	1 386 815,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 009 788,73	2 932 201,67	1 922 412,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	299 464,43	-947 886,00	-648 401,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-710 304,30	1 984 315,67	1 274 011,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



Page 6

Madame Laura BEDOUIN annonce que le débat est ouvert.

Monsieur Noham BODARD salue l'assemblée et souhaite attirer l'attention sur la page 15 du rapport relatif au Compte financier unique (CFU). Il indique avoir relevé ce qui lui semble être une erreur matérielle, le document mentionnant un taux d'intérêt moyen de 2 %, alors qu'un taux de 12,13 % est indiqué pour l'année 2025. Il sollicite une clarification sur le chiffre exact, estimant peu probable que le taux atteigne 12 %, dans la mesure où il s'établissait à un peu plus de 2 % en 2024.

Madame Laura BEDOUIN indique que les taux exacts sont de 2,13 % pour l'année 2025 et de 2,12 % pour l'année 2024.

Monsieur Jean-Pierre DONVAL, Comptable de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) déclare qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler et qu'il ne peut que confirmer les résultats qui ont été présentés à l'Assemblée. Il se limitera à exposer les données constatées par la trésorerie, laquelle enregistre exclusivement les mandats et les titres émis par la collectivité. À ce titre, les restes à réaliser présentés en complément ne sont pas intégrés dans les chiffres qu'il va évoquer. **Monsieur Jean-Pierre DONVAL, Comptable de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP)** poursuit : « Je vais simplement vous dire ce que j'ai constaté dans mes comptes. En résultat de l'exercice, nous avons enregistré ce qu'on appelle un résultat négatif en investissement de 749 862,36€, en fonctionnement un excédent de 1 285 458,38€. À ce résultat de l'exercice 2025, il faut rajouter le résultat enregistré l'année précédente, c'est-à-dire les reports de l'année précédente.

9

Ainsi, l'année précédente, il y avait déjà un négatif en investissement de 259 926,37€, ce qui donne un résultat de clôture cumulé de négatif de 1 009 788,73€ en fonctionnement. Le résultat que je viens de citer, 1 285 458,38€, doit s'ajouter au report de l'année précédente qui était de 3 408 261,65€. Il y avait eu une partie affectée en investissement de 1 761 518,36€. Ce qui veut dire que le résultat de clôture en fonctionnement est de 2 932 201,67€, et donc en cumul un excédent dégagé pour la ville de Schœlcher de 1 922 412,94€ sur l'exercice 2025. C'est tout à fait concordant avec les résultats qui ont été présentés par les chiffres de l'ordonnateur. Bien entendu, il reste à rajouter, les restes à réaliser qui sont les opérations qui ont été constatées mais qui n'ont pas encore fait l'objet de mandats ou de titres. C'est pourquoi il y a cet écart de 648 401,57€. Je confirme la concordance des chiffres présentés précédemment par **Madame Laura BEDOUIN** ».

Madame Marie GARON NEE GIRAUD rappelle qu'à la prise de fonctions de l'équipe municipale en 2008, sous l'autorité de **Monsieur le Maire Luc Louison Clémenté**, la situation financière de la commune était particulièrement dégradée. Elle indique qu'à cette époque, le comptable public avait même évoqué la possibilité d'un placement de la collectivité sous tutelle de l'État afin de rétablir l'équilibre budgétaire par une réduction importante des dépenses.

Elle précise que cette option n'avait pas été retenue par le Maire, compte tenu notamment des conséquences potentielles pour les agents municipaux et le fonctionnement des services. Elle souligne les efforts importants qui ont alors été engagés par les élus et les agents de la collectivité pour redresser progressivement la situation financière de la commune. À ce titre, elle tient à saluer l'engagement de l'ensemble des collaborateurs ayant contribué à cette démarche.

Madame Marie GARON NEE GIRAUD rappelle également que la collectivité a dû faire face, au cours de ces années, à plusieurs crises majeures. La pandémie de Covid-19 a notamment entraîné une baisse significative des recettes communales, en particulier celles liées au casino, aux services de la petite enfance, aux activités périscolaires et aux équipements municipaux, tandis que les charges de personnel demeuraient inchangées. Malgré ce contexte difficile, la commune est parvenue à préserver ses équilibres financiers.

Elle indique ensuite que les conséquences économiques du conflit en Ukraine, marquées par une forte inflation et une hausse importante du coût des matériaux, ont également pesé sur les finances locales et sur l'exécution des opérations d'investissement. Néanmoins, la collectivité a su adapter sa gestion et maintenir sa trajectoire financière.

Madame Marie GARON NEE GIRAUD estime qu'au terme de cette période, la municipalité laisse une situation financière saine et stabilisée. Sans être particulièrement abondantes, les ressources de la commune permettent aujourd'hui de garantir une gestion équilibrée et durable, ce qui, selon elle, pourrait être confirmé par le comptable public.

Au nom des élus de la minorité, elle appelle toutefois à la plus grande vigilance dans la gestion future des finances communales, afin de préserver les équilibres atteints et d'éviter les difficultés rencontrées actuellement par certaines collectivités territoriales, contraintes de mettre en œuvre des mesures de redressement budgétaire plus contraignantes.

Madame Marie GARON NEE GIRAUD conclut en exprimant sa satisfaction et sa fierté quant au travail accompli, qui ont permis de mener à bien les missions de la collectivité tout en laissant une commune dans une situation financière saine.

Monsieur le Maire remercie **Madame Marie GARON NEE GIRAUD** pour ce témoignage et rassure l'assemblée en disant : « Je vous rassure, la maison est en de bonnes mains ».

4

Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND annonce : « *Monsieur le Maire* exécutif, ordonnateur du budget, doit quitter la salle pour ce vote ».

18h12 : Sortie de *Monsieur le Maire*.

Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025.

18h13 : Retour de *Monsieur le Maire*.

4.2 Affectation du résultat de l'exercice 2025

A la demande de *Monsieur le Maire, Madame Laura BEDOUIN*, présente le point.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit dans son article L.2311-5 que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Les Conseillers municipaux décident de l'affectation des résultats dans une délibération distincte, avant l'adoption du document budgétaire suivant le vote du CFU.

Il est rappelé les données relatives à l'exécution du budget 2025 :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A	RECETTES	35 021 908,71
B	DEPENSES	33 736 450,33
C	SOLDE DE L'EXERCICE 2025 (excédent) C= (A-B)	1 285 458,38
D	RÉSULTAT REPORTÉ 2024	1 646 743,29
E	SOLDE DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2025 E=(C+D)	2 932 201,67
F	SOLDE DES RESTES À RÉALISER (0 - 947 886)	-947 886,00
G	RÉSULTAT CUMULÉ 2025 (EXCÉDENT) G= (E+F)	1 984 315,67

1/ SECTION D'INVESTISSEMENT

H	RECETTES	6 557 754,44
I	DÉPENSES	7 307 616,80
J	SOLDE DE L'EXERCICE 2025(Excédent) J= (H-I)	-749 862,36
K	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2024)	-259 926,37
L	SOLDE DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2025 L= (J+K)	-1 009 788,73

M	SOLDE DES RESTE À RÉALISER (RAR) (3 010 944,43 - 2 711 460)	299 484,43
N	RÉSULTAT CUMULÉ 2025 (DÉFICIT : BESOIN DE FINANCEMENT) N=(L+M)	-710 304,30
O	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 O=(E+L)	1 922 412,94
P	RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2025 P=(G+N)	1 274 011,37

PROPOSITION D'AFFECTATION

En application des dispositions réglementaires, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- *À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur*
- *À la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement*
- *Pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068*

Pour l'exercice 2025

- *Le résultat de clôture dégagé par la section de fonctionnement, est de 2 932 201,67 Euros ;*
- *L'exécution de la section d'investissement se solde par un **besoin de financement de 710 304,30 Euros** ;*

Compte tenu des dispositions réglementaires précitées, il vous est proposé :

- ✓ *D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*
 - *Couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit : **710 304,30 €** au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;*
 - *Reprise du solde, 2 221 897,37 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».*
- ✓ *Le solde d'exécution d'investissement de – 1 009 788,73 € sera, lui, repris au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » à cette même section.*

La Commission « Finances et optimisation des ressources », réunie le 10 juin 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

4.3 Vote du budget supplémentaire 2026

Monsieur le Maire cède la parole à *Madame Laura BEDOIN* qui présente le point.

18h19 : Sortie ponctuelle de *Monsieur Noham BODARD*.

Après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2025, il est soumis à votre examen, le projet de budget supplémentaire (BS) de l'exercice 2026.

Le vote de ce document, constitue la deuxième étape de l'exercice budgétaire 2026 et permettra d'assurer la continuité budgétaire d'un exercice à l'autre en intégrant les résultats 2025, les restes à réaliser en dépenses et en recettes, de l'exercice précédent.

Pour tenir compte de l'évolution de certaines données intervenues depuis le vote du budget primitif le 22 avril 2026, des ajustements de dépenses sont aussi intégrés à ce projet de BS.

I. Présentation du budget supplémentaire

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée pour un total de 2 221 897,37 € en recettes et en dépenses, ce qui représente une augmentation de 6,67% par rapport aux inscriptions du budget primitif.

A.1 Les recettes

Les recettes inscrites dans ce projet de BS correspondent principalement :

A la prise en compte du résultat de fonctionnement reporté (2 221 897,37€)

Propositions d'inscriptions au titre des recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2026	Propositions 2026	Cumul 2026
TOTAUX DES RECETTES D'ORDRE		450 000,00	0,00	450 000,00
72	PRODUCTION IMMOBILISÉE	300 000,00		300 000,00
77	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	150 000,00		150 000,00
TOTAUX DES RECETTES RÉELLES		32 820 270,00	2 221 897,37	35 042 167,37
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	15 000,00		15 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	406 000,00		406 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	26 419 792,00		26 419 792,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 757 443,00		5 757 443,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	139 367,00		139 367,00
76	PRODUITS FINANCIERS	600,00		600,00
78	REPRISE SUR PROVISIONS	0,00		0,00
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	82 068,00	2 221 897,37	2 303 965,37
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		33 270 270,00	2 221 897,37	35 492 167,37

A.2 Les dépenses

Elles concernent :

❖ Les ajustements à la hausse des crédits pour :

Les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement, les charges à caractère général et un complément de la dotation aux provisions compte tenu des informations reçues.

Propositions d'inscription au titre des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2026	Report	Propositions nouvelles 2026	BS 2026	Cumul 2026
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		1 000 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	2 100 000,00
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 000 000,00		850 000,00	850 000,00	1 850 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		32 270 270,00	947 886,00	174 011,37	1 121 897,37	33 392 167,37
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 614 769,00	929 008,00	145 431,37	1 074 439,37	4 689 208,37
012	CHARGES DE PERSONNEL	23 701 725,00	5 839,00	0,00	5 839,00	23 707 564,00
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	289 000,00	0,00	0,00	0,00	289 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 297 098,00	13 039,00	0,00	13 039,00	4 310 137,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	280 610,00	0,00	0,00	0,00	280 610,00
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	82 068,00		28 580,00	28 580,00	110 648,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		33 270 270,00	947 886,00	1 274 011,37	2 221 897,37	35 492 167,37

B. La section d'investissement

La section d'investissement est également équilibrée, pour un total de 4 821 248,73€ en recettes et en dépenses.

B.1 Les recettes

Les inscriptions nouvelles sont constituées de l'affectation du résultat de fonctionnement (710 304,30€), d'un complément de la dotation aux amortissements (850 000€), du virement de la section de fonctionnement (250 000,00 €) et des restes à réaliser (3 010 944,43€).

Les recettes d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Libellés	BP 2026	Reports 2026	Propositions nouvelles	BS 2026	Cumul 2026
TOTAUX RECETTES D'ORDRE		3 500 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	4 600 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE (AMORTISSEMENTS)	1 000 000,00		850 000,00	850 000,00	1 850 000,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2 500 000,00				2 500 000,00
TOTAUX RECETTES RÉELLES		7 903 876,00	3 010 944,43	710 304,30	3 721 248,73	11 625 124,73
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	625 000,00	0,00	710 304,30	710 304,30	1 335 304,30
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 868 136,00	1 510 944,43		1 510 944,43	5 379 080,43
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 410 740,00	1 500 000,00		1 500 000,00	4 910 740,00
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 403 876,00	3 010 944,43	1 810 304,30	4 821 248,73	16 225 124,73

B.2 Les dépenses

Les inscriptions de ce projet de BS ont pour finalité :

- D'intégrer le solde d'exécution reporté ;
- D'intégrer les restes à réaliser ;
- De réajuster les inscriptions programmées au budget primitif pour tenir compte des nouveaux besoins recensés depuis.

Les dépenses d'investissement sont déclinées ci-dessous :

Chapitres	Libellés	BP 2026	RP.2026	Prop. nouv	BS	Cumul 2026
TOTAUX DÉPENSES D'ORDRE		2 950 000,00	0,00	0,00	0,00	2 950 000,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE ONS (TIR)	450 000,00	0,00		0,00	450 000,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2 500 000,00	0,00		0,00	2 500 000,00
TOTAUX DÉPENSES RÉELLES		8 453 876,00	2 711 460,00	2 109 788,73	4 821 248,73	13 275 124,73
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RVES	1 455,00	0,00	0,00	0,00	1 455,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ES	183 750,00	100 000,00	10 877,00	110 877,00	294 627,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 472 180,00	0,00	0,00	0,00	1 472 180,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 667 534,80	438 577,00	101 317,00	515 266,00	2 182 800,80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 885 862,20	2 156 855,00	737 806,00	2 919 289,00	5 805 151,20
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 156 094,00	0,00	250 000,00	250 000,00	2 406 094,00
26	PARTICIPATION ET CRÉANCES CHÉES	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	4 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS CIÈRES	85 000,00	14 028,00	0,00	14 028,00	99 028,00
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION ESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 009 788,73	1 009 788,73	1 009 788,73
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		11 403 876,00	2 711 460,00	2 109 788,73	4 821 248,73	16 225 124,73

C. Les autorisations de programme (AP)

Compte tenu du niveau d'avancement de l'AP Plan lumière, il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement votés au BP.

• Plan lumière :

Le montant des crédits de paiement passe ainsi de 7 602 € à 257 602 €.

Montant total de l'AP (TTC)	CP 2026
5 077 800 €	257 602 €

II. Récapitulatif du budget supplémentaire 2026

Au total, le montant du budget supplémentaire s'élève à **7 043 146,10 €** et est réparti comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	2 221 897,37	2 221 897,37
Investissement	4 821 248,73	4 821 248,73
Total du BS	7 043 146,10	7 043 146,10

Le total des inscriptions budgétaires pour l'exercice 2026 s'élève ainsi à **51 717 292,10 €** :

BP 2026	44 674 146,00
BS 2026	7 043 146,10
Total du budget 2026	51 717 292,10

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, *Monsieur le Maire* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver le projet de budget supplémentaire équilibré en recettes et en dépenses pour un total de **7 403 146,10€**, dont **2 221 897,37€** en fonctionnement et **4 821 248,73€** en investissement.

Monsieur le Maire souhaite une bonne fin de soirée à *Monsieur Jean-Pierre DONVAL, comptable de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP)* qui quitte la salle des délibérations en saluant l'assemblée et en lui souhaitant une bonne continuation dans ses travaux.

ADMINISTRATION

2.1 Création de postes budgétaires

A la demande de **Monsieur le Maire, Madame Gladys PLATON, Directrice des Ressources Humaines**, présente le rapport.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public. A ce titre, il appartient au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour plus de transparence organisationnelle et à des fins de reconnaissance statutaire dans le cadre d'un changement de filière, la ville propose de créer des emplois permanents à temps complet, susceptibles d'être pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels, selon les modalités suivantes :

<i>Filière</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>	<i>Grade de recrutement</i>
SOCIALE	1	C	<i>Temps complet de 35 heures</i>	<i>Agent social principal de 1^{ère} classe</i>
TECHNIQUE	1	A	<i>Temps complet de 35 heures</i>	<i>Ingénieur</i>

18h27 : Retour de **Monsieur Noham BODARD**.

Ces emplois permanents pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant respectivement au cadre d'emplois concernés, en application du principe général du Code général de la fonction publique ou par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel répondant aux besoins de continuité du service et sous réserve d'une vacance temporaire d'emploi.

Madame Gladys PLATON, Directrice des Ressources Humaines, précise que la première création de poste budgétaire constitue une mesure de régularisation administrative. En effet, l'agent concerné exerce actuellement des missions relevant du champ de l'action sociale et doit, à ce titre, être rattaché à la filière sociale conformément aux fonctions effectivement exercées.

S'agissant de la seconde création de poste, celle-ci procède d'une démarche d'anticipation des besoins de la collectivité en matière d'ingénierie pour tout ce qui concerne l'aménagement, les grands projets...

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Marie GARON NEE GIRAUD souhaiterait savoir si les évolutions évoquées concernent des agents déjà en poste bénéficiant d'une promotion ou s'il s'agit de créations de postes donnant lieu à de nouveaux recrutements.

Madame Gladys PLATON, Directrice des Ressources Humaines, indique que la première création de poste relève d'une mesure de régularisation administrative, l'agent concerné étant déjà en fonctions au sein de la collectivité.

S'agissant de la seconde création de poste, celle-ci s'inscrit dans une démarche d'anticipation des besoins futurs de la collectivité, afin de disposer des ressources nécessaires pour répondre aux enjeux et projets à venir.

Monsieur le Maire précise que la création du poste d'ingénieur procède d'une démarche d'anticipation au regard des nombreux dossiers structurants que la collectivité sera amenée à conduire dans les prochains mois. Parmi ceux-ci figurent notamment les enjeux liés à l'aménagement du littoral. À cet égard, une visite de terrain s'est tenue ce matin en présence de *Monsieur Noham BODARD* et de *Monsieur Didier MARMOT*.

Il souligne que plusieurs opérations d'envergure mobiliseront les services municipaux et qu'il importe, dans cette perspective, de renforcer la capacité de maîtrise d'ouvrage de la collectivité, particulièrement en matière d'aménagement et de développement du territoire. Cette création de poste s'inscrit donc avant tout dans une logique de préparation et d'anticipation des besoins futurs.

S'agissant du premier point, il précise qu'il s'agit d'une mesure de régularisation administrative. En effet, afin de sécuriser la situation d'un agent intervenant dans le champ de l'action sociale, mais ne disposant pas d'un poste formellement identifié au sein de l'organigramme, il était nécessaire de procéder à la création du poste correspondant.

Madame Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN sollicite des précisions complémentaires concernant la situation de l'agent concerné. Elle demande à *Madame Gladys PLATON, Directrice des Ressources Humaines*, de bien vouloir préciser depuis quelle date cet agent exerce ses fonctions au sein de la collectivité ainsi que les missions qui lui sont actuellement confiées.

Madame Gladys PLATON, Directrice des Ressources Humaines, indique que l'agent appartient aux effectifs de la collectivité depuis plusieurs années. Elle précise qu'elle occupe actuellement les fonctions de médiatrice sociale.

Monsieur le Maire rappelle que cette situation s'inscrit dans un contexte plus large de réorganisation et de clarification administrative, notamment en ce qui concerne la nature des conventions et l'articulation des missions entre les agents relevant de la Ville et ceux affectés au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En l'absence de demande d'intervention, *Monsieur le Maire* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- 1- La création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe ;
- 2- La création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade d'ingénieur ;
- 3- L'inscription des crédits au budget de la commune, nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel recruté ;
- 4- La mise à jour du tableau des effectifs.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

3.1 Présentation du projet de mise à disposition du LCR de Fond Batelière

A la demande de *Monsieur le Maire, Monsieur Georges HARPON* présente le point.

Mise à disposition d'un local associatif au quartier Fond Batelière pour l'implantation d'une antenne de santé publique.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de promotion de la santé, la ville de Schœlcher a sollicité auprès du bailleur OZANAM la mise à disposition d'un local situé au sein de la résidence de Fond Batelière afin d'y installer une antenne de proximité du service Santé Publique.

Cette démarche vise à renforcer l'action de terrain auprès des habitants du quartier, estimés entre 600 et 800 personnes, en proposant un accompagnement de proximité adapté aux besoins identifiés. L'objectif est de développer un espace ressource dédié à l'information, à l'orientation et à la prévention en matière de santé, tout en favorisant le lien social, la participation des habitants et la lutte contre l'isolement, notamment des personnes âgées.

L'implantation de ce service permettra la mise en œuvre de permanences d'accueil, d'actions de sensibilisation, d'ateliers collectifs et d'initiatives contribuant au bien-être, à l'accès aux droits et à la prévention des situations de fragilité. Cette présence de proximité constitue également une démarche expérimentale susceptible d'être reproduite dans d'autres quartiers de la commune.

Par courrier de réponse, le bailleur OZANAM a donné un avis favorable à cette demande et a accepté la mise à disposition du local associatif. Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des obligations liées à l'occupation des locaux, notamment la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité, le respect des normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public et la souscription des assurances nécessaires.

La convention de mise à disposition est en cours de finalisation et sera prochainement soumise à la signature des parties concernées.

18h32 : Arrivée de *Madame Sandrine DESIRE*.

La Commission « Solidarité, action sociale, santé, handicap, aînés », réunie le 27 Mai 2026 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Marie GARON NEE GIRAUD indique que, sur le fond, le principe de la délibération ne soulève aucune difficulté particulière. Toutefois, elle fait part de ses interrogations quant à la forme.

Elle précise ne pas avoir identifié avec certitude l'entité porteuse de la convention. En effet, l'ensemble des documents transmis mentionne une convention conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association Ozanam. Dans cette hypothèse, elle s'interroge sur l'opportunité de soumettre ce dossier au Conseil municipal, dès lors que le CCAS constitue un établissement public administratif doté de sa propre personnalité juridique et d'un Conseil d'administration compétent pour délibérer sur les affaires le concernant.

À l'inverse, si la convention est portée par la Ville, elle relève que les pièces du dossier ne permettent pas d'établir clairement cette qualité, celles-ci faisant exclusivement référence à une convention entre le CCAS et l'association Ozanam.

En conséquence, **Madame Marie GARON née GIRAUD** souhaite obtenir des éclaircissements sur la nature exacte du dispositif présenté ainsi que sur le cadre juridique dans lequel il s'inscrit.

Par ailleurs, sauf erreur de sa part, elle indique ne pas avoir constaté l'examen préalable de ce dossier par la commission « Finances et Optimisation des ressources ».

Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services, apporte plusieurs précisions sur ce dossier et invite, le cas échéant, **Monsieur Didier DELASSE, Directeur des Affaires Sociales et des Solidarités et Directeur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, à compléter ses explications.

Il rappelle que la politique de santé relève de la compétence de la Direction des Affaires Sociales et des Solidarités (DASS) et est, à ce titre, portée directement par la Ville et non par le CCAS. Dans ce cadre, les relations contractuelles envisagées concernant ce projet seront établies entre la Ville et l'association Ozanam.

Il précise qu'il appartiendra ensuite à la Ville, si nécessaire, de mettre le local concerné à la disposition du CCAS. À ce jour, la Ville entend toutefois bénéficier directement de ce local pour la mise en œuvre de ses actions. Il ajoute qu'à l'avenir, rien ne s'oppose à ce qu'une convention de mise à disposition puisse être conclue entre la Ville et le CCAS.

Monsieur Noham BODARD indique partager les observations formulées par **Madame Marie GARON née GIRAUD** concernant la présentation du dossier.

Il souligne que la convention soumise à l'examen de l'assemblée est datée de janvier 2026 et rappelle que le dispositif concerné avait été initié par la précédente équipe municipale et qu'à ce titre, son groupe ne peut qu'y être favorable.

Monsieur Noham BODARD précise que les observations formulées portent sur la forme du document et non sur son fond.

109

Il relève, en premier lieu, une incohérence concernant l'identification de la partie signataire de la convention. Il observe qu'il est fait référence, selon les documents, tantôt au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), tantôt à une convention conclue entre la Ville de Schœlcher et l'association Ozanam.

En second lieu, **Monsieur Noham BODARD** souligne que la convention, établie en janvier 2026, mentionne à sa page 2 que « le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Schœlcher est valablement représenté par son président, Monsieur Luc CLEMENTE ». Il estime que cette mention devrait être actualisée afin de tenir compte du changement de présidence et faire référence à **Monsieur Daniel CHOMET**.

Enfin, **Monsieur Noham BODARD** attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de clarifier l'identité de l'autorité signataire de la convention. Si celle-ci est conclue entre la Ville de Schœlcher et l'association Ozanam, la délibération relève bien de la compétence de l'instance délibérante. En revanche, si la convention est conclue par le CCAS, établissement disposant d'un budget propre, il considère que le Conseil municipal n'a pas à se prononcer sur une convention liant le CCAS à l'association Ozanam.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle figure dans le projet de convention, notamment en ce qui concerne l'identification du signataire mentionné en fin de document. Il attire l'attention de **Monsieur Didier DELASSE, Directeur des Affaires Sociales et des Solidarités et Directeur du Centre Communal d'Action Sociale**, sur ce point.

Monsieur Didier DELASSE Directeur des Affaires Sociales et des Solidarités et Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, précise que, conformément aux observations formulées, la convention concernée sera conclue entre la Ville de Schœlcher et l'association Ozanam.

Il indique que le document transmis aux élus constitue un projet de convention élaboré et proposé par l'association Ozanam, lequel n'a pas encore fait l'objet d'une signature. Il souligne que l'objet de cette convention porte exclusivement sur la mise à disposition d'un local par l'association au bénéfice de la Ville.

Dans un second temps, la Ville définira, le cas échéant, les modalités juridiques et administratives permettant de mettre ce local à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle enfin que la politique de santé relève de la compétence de la Ville, par l'intermédiaire de la Direction des Affaires Sociales et des Solidarités, et non du CCAS. C'est à ce titre que la Ville est appelée à être la partie contractante dans le cadre de la convention conclue avec l'association Ozanam.

Monsieur le Maire propose d'apporter les ajustements nécessaires à certaines mentions figurant dans la convention afin de garantir une parfaite conformité de sa rédaction avec l'esprit et les objectifs de la démarche engagée, et d'éviter toute interprétation susceptible d'en altérer la portée.

Il considère, sous réserve de ces modifications, que la délibération peut être soumise au vote de l'assemblée

Monsieur le Maire sollicite alors l'avis de l'assemblée sur cette proposition de procédure, avant de remercier les élus pour leurs observations et les précisions apportées au débat.

Monsieur le Maire soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

9

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- La demande de mise à disposition d'un local associatif au quartier Fond Batelière pour l'implantation d'une antenne de santé publique ;
- La prise en charge des consommations d'eau et d'électricité ainsi que d'assurance liées à l'utilisation du local.

Marie GARON NEE GIRAUD rappelle à **Monsieur le Maire** qu'elle demeure dans l'attente d'une réponse concernant les raisons pour lesquelles ce dossier n'a pas été préalablement examiné par la Commission « Finances et Optimisation des ressources ».

Monsieur le Maire prend acte de cette observation et indique qu'il apportera les éléments de réponse nécessaires à l'issue de la séance du Conseil municipal.

3.2 Présentation de la convention ville – France Alzheimer

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Georges HARPON** qui présente le point.

Engagement de la commune dans la démarche « Ville aidante Alzheimer »

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'inclusion et du soutien aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, la commune souhaite s'inscrire dans la démarche portée par France Alzheimer.

Cette démarche repose sur la mise en œuvre d'actions adaptées aux réalités et aux moyens de la collectivité. Celles-ci peuvent notamment concerner l'information et la sensibilisation du public, la promotion des dispositifs de soutien aux aidants, le développement d'actions favorisant la participation sociale des personnes malades, l'amélioration de leur mobilité, ainsi que la facilitation de leur autonomie dans l'espace public. La commune peut également contribuer à la sensibilisation des acteurs locaux (commerçants, artisans, personnels de transport, scolaires) afin de favoriser une meilleure compréhension de la maladie et une société plus inclusive.

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau départemental accompagnent la collectivité dans la mise en œuvre de ces actions. L'association apporte son expertise, des outils d'information et de sensibilisation, ainsi qu'un appui pour l'orientation et l'accompagnement des personnes malades et de leurs proches aidants. Elle peut également contribuer à l'organisation d'activités de prévention, de convivialité, de stimulation cognitive, culturelle ou sportive.

Cette collaboration permet ainsi de renforcer la politique municipale en faveur du bien-vieillir, de lutter contre l'isolement des personnes concernées et de développer un environnement plus solidaire et adapté aux enjeux liés aux maladies neurodégénératives.

La Commission « Solidarité, action sociale, santé, handicap, aînés », réunie le 27 mai 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Yolène LARGEN-MARINE exprime sa satisfaction quant à la conclusion prochaine de cette convention. Elle rappelle que cette démarche s'inscrit dans un processus engagé depuis plusieurs années et répond à un besoin identifié de longue date sur le territoire communal.

Elle souligne en effet la présence, sur le territoire, d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) spécialisé, dont les missions contribuent à une meilleure prise en charge des usagers concernés, ainsi qu'au soutien apporté à leurs familles et aux proches aidants.

Monsieur le Maire indique partager pleinement les observations formulées concernant la situation des aidants. Il rappelle que ces derniers sont confrontés à des contraintes particulièrement lourdes. Il relève que cette réalité témoigne de l'ampleur des enjeux auxquels sont confrontés les aidants et de la nécessité de poursuivre les efforts engagés en leur faveur. Si les progrès réalisés dans la prise en charge médicale permettent aujourd'hui une meilleure qualité de soins, les pathologies demeurent présentes et génèrent souvent chez les aidants un sentiment d'isolement et de dénuement face aux difficultés rencontrées au quotidien.

Monsieur le Maire exprime en conséquence son entière adhésion aux propos tenus.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver la signature de la convention Ville-France Alzheimer.

3.4 Présentation et validation du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2026-2027

Sur invitation de **Monsieur le Maire**, **Madame Jill OCTAVIA** présente le point.

PREAMBULE :

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants et les jeunes ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions qui ont lieu en dehors des temps de l'École, sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Ces deux champs d'intervention complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève, à son bien-être à l'école et au sein de sa famille et à de meilleures chances de succès à l'École.

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire n'est pas éligible à un financement.

Depuis 2019, la Ville de Schœlcher a sollicité la CAF et obtenu un agrément afin de mettre en place dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) des actions éducatives sur son territoire.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale de la CAF en matière de soutien à la parentalité, il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et encourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité

OBJECTIF GENERAL :

- *Prévenir les difficultés scolaires des enfants et des jeunes et renforcer la complémentarité entre les rôles des parents et de l'Ecole.*

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- a) Apporter une aide afin de contribuer à l'épanouissement et la réussite scolaire en agissant sur les connaissances culturelles, les attitudes éducatives et aptitudes cognitives.*
- b) Élargir les centres d'intérêt des enfants et des jeunes, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de l'environnement proche.*
- c) Soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, renforcer leur implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants tout en reconnaissant et valorisant leurs capacités éducatives.*

PRINCIPES GENERAUX :

- *Le caractère laïc des actions et le refus de tout prosélytisme,*
- *L'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe,*
- *La participation de 50 euros annuel par enfant*

PRINCIPES D'ACTION :

1° LES BENEFICIAIRES

Les jeunes entre 6 et 11 ans avec une priorité donnée à ceux ne bénéficiant pas des ressources adéquates dans leur environnement familial et social.

2° L'ENCADREMENT

Un coordonnateur responsable du projet, accompagnant les parents et assurant le lien avec les écoles. Dix accompagnateurs à la scolarité, ce sont essentiellement des étudiants en MASTER soit au campus ou à l'INSPE (Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation), une animatrice en arts plastiques étudiante au campus des arts. Ils seront salariés de la ville à raison de 20h par semaine du 14 septembre 2026 au 30 juin 2027).

Des professionnels prestataires de service : pour les ateliers danse traditionnelle, théâtre, art du cirque et un psychologue clinicien pour le rendez-vous des parents.

Les enfants seront répartis sous forme de collectif (un collectif comprend 12 enfants maximum) et chaque collectif doit être encadré par 2 intervenants. 12 collectifs d'enfants sont prévus.

PLANIFICATION :

➤ Pour les enfants

1- Le soir après la classe

Notre organisation hebdomadaire entre 16h et 17h30 s'organisera pour les enfants dans les écoles listées dans le tableau ci-joint, de la manière suivante à partir du 14 septembre 2026.

- *3h d'aide méthodologique, d'aide aux devoirs et d'ateliers éducatifs (jeux, lecture) afin de renforcer leur capacité à réussir, soit deux séances par semaine.*

- 1h30 d'ateliers culturels et artistiques animés par des professionnels. Ces trois ateliers seront proposés à chaque collectif, soit une séance par semaine :

1 - danse traditionnelle pour découvrir notre culture

2 - un atelier artistique autour du dessin et de la peinture afin de renforcer la créativité

3 - un atelier autour de l'art du cirque pour travailler la motricité, favoriser la coordination, la créativité en stimulant l'imaginaire, exprimer des émotions.

Le nombre maximum de bénéficiaires prévu est de 116 enfants soit 10 collectifs.

La répartition dans les écoles se fera de la manière suivante :

Ecoles	Lundi 16h-17h30	Mardi 16h-17h30	Jeudi 16h-17h30	Vendredi 16h-17h30
Ozanam 1 collectif C1		Aide aux devoirs C1	Atelier C1	Aide aux devoirs C1
Batelière 2 collectifs C1 et C2	Atelier C1	Aide aux devoirs C1 et C2	Atelier C2	Aide aux devoirs C1 et C2
Anse madame A 2 collectifs C1 C2	Atelier C1	Aide aux devoirs C1 C2	Atelier C2	Aide aux devoirs C1 C2
Anse madame B 2 collectifs C1 et C2	Aide aux devoirs C1 et C2	Atelier C1	Aide aux devoirs C1 et C2	Atelier C2
J. BEROARD 3 collectifs C1, C2 et C3	Aide aux devoirs C1 C2 C3	Atelier C1	Aide aux devoirs C1 C2 C3	Atelier C2 C3
Fond Lahaye	Les actions du CLAS sont pris en charge par l'association Passerelle en partenariat avec la ville de Schœlcher.			

2- Le mercredi matin

Pour les deux collectifs du mercredi, une demi-journée d'activité éducative entre 8h et 12h sera proposée aux enfants et s'organisera comme suit :

- 2h d'aide aux devoirs et méthodologique
- 1h30 d'atelier avec deux activités proposées : théâtre et dessin.
- 30 minutes de jeux éducatifs

Cette action sera mise en place dans 2 quartiers de la ville (Fond Batelière et Ozanam) et débutera le mercredi 16 Septembre 2026.

Le nombre de bénéficiaires prévu est d'une vingtaine d'enfants au total.

Un spectacle de théâtre réalisé par les enfants est prévu à chaque fin de cycle pour chaque collectif en présence des parents.

Une journée de clôture est prévue fin juin 2026 avec tous les enfants afin de présenter aux parents leurs différentes productions en danse, art du cirque, et dessin, que les parents échangent avec les accompagnateurs et avec tous les professionnels qui ont accompagné parents et enfants tout au long de l'année scolaire.

➤ **Pour les parents**

Au travers du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), la ville de Schœlcher entend contribuer à côté des parents à la réussite éducative de leurs enfants.

Une fois par mois le mardi, un espace mensuel d'échange et de ressources intitulé « LE RENDEZ-VOUS DES PARENTS » animé par un professionnel qualifié est proposé aux parents du CLAS dans le hall de l'école Anse Madame B et également disponible en direct en Visio via zoom. La conférence est enregistrée et un lien YouTube est envoyé à chaque parent dont l'enfant est inscrit au CLAS ainsi qu'aux comités de parents des différentes écoles.

Une thématique précise est abordée à chaque séance. Le professionnel fait un exposé et il s'ensuit un échange avec les parents.

Cet espace a pour but de :

- Répondre à des problématiques repérées de parents
- Sensibiliser et informer sur des sujets liés à la parentalité et à des questions d'éducation
- Favoriser l'interaction du public
- Accompagner la fonction parentale par des apports théoriques et des échanges.

Une liste de thèmes sera proposée aux parents lors de l'inscription de leur enfant début septembre et les thèmes ayant recueilli le plus d'adhésion de leur part seront abordés.

En lien avec le service social, et à l'occasion des entretiens menés avec le coordinateur lors de l'inscription au dispositif, un accompagnement social sera proposé aux familles rencontrant des difficultés, en complément de la gratuité de l'inscription des enfants au CLAS. En cas de besoin, une aide au paiement de la cantine scolaire pourra également leur être accordée.

RELATION – ECOLE

Le coordonnateur va rencontrer les cinq directeurs d'écoles concernés pour leur présenter notre projet CLAS 2026-2027 et pour le repérage des bénéficiaires.

FINANCEMENT

La prestation de service (Ps) CLAS versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un collectif, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, soit 8 487 € pour l'année scolaire 2025/2026 et une valeur maximale de la Ps de 2 758,28 €.

La mise en œuvre par la CAF depuis 2021 des bonus enfants et des bonus parents vise à soutenir et encourager le déploiement d'actions plus qualitatives au sein du CLAS et à doter les porteurs de projets de moyens d'actions renforcées sur les deux axes d'interventions du dispositif.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des CLAS :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS (329€ par collectif d'enfants pour l'année 2025) ;

9

-Bonus « parents » : renforcement de l'action des CLAS en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants pour l'année 2025).

Notre projet pour l'année scolaire 2025-2026 a été labellisé par les services de la CAF et a également été jugé éligible aux deux bonus précédemment mentionnés en raison de sa qualité.

La DAC (Direction Des Affaires Culturelle) de Martinique souhaite développer la place des activités artistiques et culturelles dans le dispositif CLAS. La Culture stimule la créativité, nourrit l'imaginaire, favorise la confiance et l'estime de soi. Les activités artistiques et culturelles sont donc un levier enrichissant pour prolonger les apprentissages et contribuer à l'épanouissement des jeunes. Promouvoir les activités artistiques et culturelles dans les CLAS permet également un accès à la Culture sur tous les temps de la vie de l'enfant.

Notre projet culturel, mené dans le cadre du CLAS pour l'année scolaire 2025-2026, a été validé par la DAC et soutenu financièrement à hauteur de 5 000 €.

*Pour rappel voici la liste des activités financées par la DAC :
Arts plastiques, photographie et design, musique, danse, théâtre, conte, cirque, arts de la rue, littérature, poésie, BD, Cinéma / audio-visuel.*

La CACEM participe également au dispositif CLAS. Le versement de la subvention CACEM est effectué par la CAF. Pour rappel la CACEM nous a attribué 2 217 euros pour le CLAS 2024-2025.

Le Budget prévisionnel 2026-2027 du CLAS est annexé à la présente.

La Commission « Education, Formation, Développement des Compétences, Insertion et Relations avec l'Université », réunie le 2 juin 2026 a émis un avis favorable sur ce dossier.

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 22 juin 2026, a émis un avis favorable.

Budget CLAS 2026-2027

GESTIONNAIRE : Ville de Schœlcher

Date :
13/05/2026

CHARGES D'EXPLOITATION	MONTANTS	PRODUITS D'EXPLOITATION	MONTANTS
60 ACHATS	1 500	70 PRESTATION DE SERVICES	39 692.15
Alimentation boissons		Prestation CAF	33 092.15
Eau, Gaz, Electricité		Participation des usagers	6 600
Fournitures d'entretien et de bureau	300	Produit des activités annexes	
Fournitures d'atelier ou d'activités	1 200		
Autres (préciser)			
61 SERVICES EXTERNES	150	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 396
Loyers		cacem	2 500
Locations de matériels		CTM	
Travaux d'entretien et de réparation		CAF (bonus enfants et parents)	7 896
Primes d'assurances	150	Subvention DAC	5 000
Documentation / Etudes et recherches		Contrat de Ville du Lamentin	
Autres (préciser)		Contrat de Ville de Fort-de-France	
62 AUTRES SERVICES EXTERNES	16 776	Contrat de Ville du Robert	
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	16 776	Contrat de Ville de Sainte-Marie	
Publicité et Publications			
Missions Réceptions et Déplacements			
Frais postaux - Téléphone			
Services bancaires			
63 IMPOTS TAXES et versements assimilés	24 148	75 PRODUITS de GESTION	46 733.85
Impôts Taxes liées aux frais de personnel	24 148	Cotisation des adhérents	
Autres Impôts et Taxes		Apport opérateur (Ville de Schœlcher)	46 733.85
64 FRAIS DE PERSONNEL	59 248	76 PRODUITS FINANCIERS	
Rémunération	47 338	Revenus des valeurs mobilières de placement	
Charges sociales	11 910		
		Intérêts des comptes	
Autres (préciser)			
65 AUTRES CHARGES GESTION C.		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 CHARGES FINANCIERES		78 REPRISES sur AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 DOTATIONS (Amort. Provisions)		79 TRANSFERT de CHARGES	
69 IMPOTS sur les BENEFICES		87 CONTREPARTIE des CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
86 Contributions Volontaires			
TOTAL	101 822	TOTAL	101 822

9

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire confirme que ce dispositif a toujours bénéficié du soutien de la municipalité. Il souligne toutefois la nécessité de demeurer particulièrement vigilant quant aux modalités d'accompagnement mises en œuvre auprès des bénéficiaires.

Il estime que les dispositifs d'évaluation ainsi que le suivi des résultats obtenus pourraient être davantage renforcés et optimisés à condition de mobiliser des moyens complémentaires.

Monsieur Didier MARMOT souhaite formuler une observation sans lien direct avec le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dont il souligne par ailleurs la qualité et l'intérêt du dispositif. Il attire l'attention de l'assemblée sur l'enseignement du mandarin au sein des écoles primaires de la commune. Il rappelle que Schœlcher dispose d'une offre éducative singulière en la matière, lui conférant une position particulière parmi les collectivités du territoire.

À ce titre, il souhaite savoir si la municipalité entend poursuivre ce dispositif. Il estime que le maintien de cet enseignement présente un intérêt stratégique dans le contexte international actuel et recommande que Schœlcher reste à l'avant garde à ce niveau.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité s'inscrit dans une démarche d'ouverture et qu'il lui paraît naturel de reconnaître et de saluer les actions pertinentes engagées par les équipes précédentes lorsque celles-ci servent l'intérêt général.

Il considère que l'ouverture, qu'elle soit linguistique ou technologique, constitue un axe majeur qu'il convient de poursuivre et de renforcer. Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, il indique que des arbitrages parfois difficiles devront être opérés, notamment en matière d'équipements et de fournitures. Toutefois, la collectivité entend maintenir ses efforts en faveur de la numérisation des établissements et de l'accès des élèves aux nouvelles technologies.

S'agissant de l'ouverture linguistique, il se félicite du développement de l'enseignement du mandarin, qu'il juge particulièrement bénéfique pour les élèves, pour le rayonnement de la commune et pour l'attractivité de son offre éducative. Il affirme la volonté de la municipalité de poursuivre cet engagement.

Il rappelle également que d'autres perspectives d'ouverture linguistique pourraient être envisagées à l'avenir, notamment en direction de l'espace lusophone, compte tenu de l'importance démographique et culturelle du Brésil au sein de cet ensemble. Selon lui, il est essentiel de préparer les jeunes générations à évoluer dans un environnement toujours plus ouvert sur le monde.

Il indique partager pleinement l'analyse exprimée par **Monsieur Didier MARMOT** sur l'intérêt de poursuivre et de consolider cette politique d'ouverture linguistique.

Madame Yolène LARGEN-MARINE abonde dans le sens de **Monsieur le Maire**. Elle saisit cette occasion pour adresser ses remerciements et ses félicitations à l'ensemble des équipes mobilisées depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre de ce dispositif, dont le développement progressif a permis d'en renforcer la portée et l'efficacité.

Elle souligne que les résultats obtenus sont particulièrement encourageants, tant en ce qui concerne l'accompagnement des enfants que celui des équipes éducatives et des familles. Elle insiste notamment sur l'importance des actions menées en matière de soutien à la parentalité, enjeu qu'elle considère essentiel dans le contexte social actuel.

À cet égard, elle tient à saluer le travail réalisé dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ainsi que l'engagement de l'association Passerelle, dont l'action, soutenue par la Ville, contribue activement au développement et à la réussite de ce dispositif.

Elle se félicite enfin de la volonté exprimée par la municipalité de poursuivre cette dynamique et formule le souhait que ce dispositif continue à répondre pleinement aux attentes des familles.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2026-2027, ainsi que le budget afférent, dont le montant s'élève à cent un mille huit cent vingt-deux euros (101 822,00 €).

3.5 Demande d'aide financière formulée à la ville par le collège Vincent PLACOLY

A la demande de **Monsieur le Maire, Madame Jill OCTAVIA** présente le point.

Par lettre en date du 27 avril 2026, la ville a été saisie d'une demande d'aide financière émanant du Collège Vincent PLACOLY.

En effet cet établissement, (les élèves de quatrième précisément) a participé au concours national 2026 du Mouvement Européen – France association engagé depuis 1953 pour la promotion d'une Europe unie, démocratique et solidaire.

L'objectif de ce concours était de stimuler la réflexion, la créativité et l'engagement des jeunes autour d'un thème européen, tout en valorisant leur capacité à s'exprimer dans un cadre pédagogique. Le thème retenu était la protection des droits fondamentaux, à l'occasion des anniversaires respectifs de la Charte Européenne des droits fondamentaux (25 ans) et de la Convention Européenne des droits de l'Homme (75 ans).

Par ce concours, les collégiens étaient amenés à intégrer le fait que leur citoyenneté européenne ne se limite pas à un statut juridique : elle incarne des valeurs, des droits, une responsabilité collective et un projet commun.

Les résultats diffusés le 30 mars 2026, sous le parrainage de Monsieur l'Ambassadeur Pap NDIAYE, représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, ont proclamé le Collège Vincent PLACOLY vainqueur du premier prix dans la catégorie Collège.

Le prix décerné concerne un voyage pour la classe et l'équipe ayant mené le projet, pour visiter le Parlement Européen et des lieux à portée européenne à Strasbourg puis le Sénat et l'Assemblée Nationale à Paris.

Le budget restant à la charge des familles pour les quinze élèves au départ s'élève individuellement à 300 euros.

*Aussi, le collège Vincent PLACOLY sollicite la Ville pour une **aide exceptionnelle d'un montant de mille euros** qui permettrait de limiter la participation demandée aux familles, conformément au budget ci-annexé.*

La Commission « Education, formation, développement des compétences, insertion et relations avec l'Université », réunie le 02 juin 2026, a émis un accord de principe sur l'attribution d'une aide au collège Vincent Placolty et propose de solliciter l'établissement pour la transmission de la liste des élèves schœlcherois ayant participé au voyage et du bilan financier de l'opération afin d'évaluer le montant éventuel de l'aide à accorder.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été examiné lors de la réunion de la Commission « Finances et Optimisation des ressources » tenue la veille.

Il indique que des échanges ont eu lieu au sein de la commission concernant l'opportunité de l'intervention de la commune dans un domaine relevant de la compétence départementale. Il souligne toutefois que, bien que la Ville ne soit pas propriétaire des collèges, les questions relatives à l'éducation et au bien-être des collégiens demeurent des sujets d'intérêt pour la collectivité, notamment lorsque les élèves expriment eux-mêmes des besoins ou des attentes.

Monsieur le Maire précise que le projet de délibération a été transmis initialement sans avis de la Commission « Finances et Optimisation des ressources ». Il informe ensuite l'assemblée que cette commission, réunie le 22 juin 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une aide financière, dont le montant s'élève à mille euros (1 000 €), au collège Vincent PLACOLY, pour le voyage organisé à Strasbourg et Paris, du 18 au 24 mai 2026, dans le cadre de sa participation au concours national 2026 du Mouvement Européen – France, le collège étant lauréat.

3.6 « A la rencontre de nos associations » - 17^{ème} édition Samedi 5 septembre 2026

Monsieur le Maire cède la parole à **Madame Sandrine DESIRE** qui présente le point.

Pour répondre aux attentes de la population schœlcheroise en matière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, et soutenir l'action de ses associations caritatives et sociales, la ville organise le forum des associations intitulé « À la rencontre de nos associations », afin de présenter les différentes offres issues du domaine sportif, culturel, artistique, caritatif et de la cohésion sociale existants sur le territoire.

Cette manifestation qui en est à sa dix-septième édition est devenue un outil important de promotion de la pratique sportive, culturelle et de loisirs, mais surtout un espace d'échanges et de communication avec le public.

Elle se déroulera le samedi 5 septembre 2026, de 15h00 à 20h00, sur la place de l'Anse Madame. La proposition de maintenir le village sur la place de la rive droite de l'Anse Madame permet d'améliorer les conditions d'accueil des exposants et des visiteurs.

C'est l'occasion pour les acteurs du monde associatif, de se faire connaître, de promouvoir leurs activités et d'augmenter leur effectif en procédant sur place à l'inscription des nouveaux adhérents.

Programmation prévisionnelle

- ✓ Juin 2026 : Mise à disposition des fiches d'inscription
- ✓ 1 septembre 2026 : Clôture des inscriptions
- ✓ Semaine 36 : Mise en place du village - Filage avec animateur (mardi) - arrêtés - installation chapiteaux (mardi) - commission de sécurité (jeudi) - installation du village (samedi 8h : 1 table et 2 chaises par association - sanitaires - décor - sono -marchands...)
- ✓ Samedi 5 septembre 2026 : Mise à disposition des stands aux associations, à partir de 13h00

Ouverture du village à 15h00

15h-18h : Stands – animations/Démonstrations – sonorisation – possibilité d'initiation/découverte des activités sur place (CNS - place ...),

16h30 : mot du Maire ou de son représentant

17h30-18h45 : Aqua Fitness

Fermeture des stands à 19h00

19h-20h : animation musicale (Live)

Moyens logistiques

29 chapiteaux électrifiés, 8 praticables, 60 tables, 170 chaises, 30 panneaux d'affichage, 60 barrières VAUBAN, 2 véhicules ...

Moyens humains :

Agents de la Direction des Sports, 1 agent de la Vie associative DASS, 6 APS agents de prévention, services de la Ville

Animation, communication : 1 Animateur / Plan de communication (presse écrite, affichage) / dépliant.

BUDGET
de la 17^{ème} Édition
« À LA RENCONTRE DE NOS ASSOCIATIONS »

DEPENSES	COUTS en €	RECETTES	COUTS en €
Personnel coordination et animation Ville	6 240	Charges de personnel et de la logistique Ville 	

9
La Commission « Jeunesse, sport et vie associative », réunie le jeudi 21 mai 2026, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des Ressources », réunie le mercredi 10 juin 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire estime que cette présentation budgétaire est susceptible de prêter à confusion.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est actuellement engagée sur les perspectives d'évolution de cette manifestation. Il souligne la volonté de faire de cet événement un temps fort qui ne soit pas uniquement consacré à la présentation de l'offre associative locale, mais également un espace privilégié de dialogue et de coopération entre la Ville et le tissu associatif.

Il précise que cette démarche vise notamment à renforcer les échanges entre les associations, à favoriser l'émergence de synergies et à structurer davantage les relations partenariales, notamment à travers la mise en place d'un Conseil des associations. Il estime que cet événement pourrait constituer le point d'ancrage de cette dynamique collective et être complété par d'autres temps d'échanges organisés en amont ou en aval.

Monsieur le Maire souligne également l'intérêt de valoriser et de partager les bonnes pratiques développées par certaines associations du territoire, notamment en matière de gouvernance, de gestion administrative et financière ou encore d'organisation. Il considère que ce partage d'expériences pourrait contribuer au renforcement des capacités des structures associatives souhaitant développer des projets plus ambitieux.

Par ailleurs, il relève la récurrence de sollicitations associatives portant sur des manifestations organisées à des périodes similaires et présentant parfois des thématiques proches. À cet égard, il estime que le développement d'espaces de concertation et de mutualisation pourrait favoriser une meilleure coordination des initiatives, limiter les redondances et encourager la mise en œuvre d'actions communes à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire confirme la volonté de maintenir cette manifestation tout en poursuivant la réflexion sur son évolution afin de renforcer la cohérence, la coordination et la lisibilité du projet associatif schœlcherois.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- **La mise en place de la 17ème édition de la manifestation intitulée « A la rencontre de nos associations », le samedi 5 septembre 2026 ;**
- **La prise en compte du coût des différents postes de dépense dans le budget municipal, soit la somme de dix mille huit cent deux euros (10 802 €).**

3.7 5ème édition des « Jeux scolaires » - 18 ou 25 septembre 2026

A la demande de **Monsieur le Maire, Monsieur Stanley SYMPHOR**, présente le point, en l'absence de **Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS**.

L'axe scolaire est un des axes prioritaires de la Politique Sportive de la ville et dans ce cadre, la Direction des Sports et du Nautisme coordonne la mise en œuvre d'activités sportives dans les écoles, de septembre à juin.

9
L'évènement annuel « **Les Jeux Scolaires** » a pour ambition de renforcer l'animation sportive dans le milieu scolaire par la mise en place d'une offre d'activités variées et adaptées à tous les cycles d'apprentissage.

Ces Jeux Scolaires marquent le démarrage de l'Education Physique Sportive (EPS) scolaire et s'inscrivent dans le cadre de la déclinaison du Label « **Ville Active et Sportive** » pour le développement d'une pratique physique et sportive pour tous.

Cette 5^{ème} édition 2026 se déroule sur la matinée du 18 ou du 25 septembre 2026.

Il s'agit d'une **matinée** d'épreuves sportives ludiques autour de jeux d'adresse, athlétiques, de défis, de relais, de course, de coordination et de motricité.

Les élèves sont regroupés par niveau sur différents sites de la Ville.

Ils pratiquent 1 à 3 activités durant la matinée :

- Maternelles (411 élèves) : **Country Club** – motricité, Fête de l'eau, Jeux de raquette
- CP (181 élèves) : **Cour des écoles de l'Anse madame** – Vélo, Jeux de ballons, relais/motricité (Koh Lanta)
- CE1 (190 élèves) : **Site de la piscine municipale** – Fête de l'eau
- CE2 (164 élèves) : **Country Club** – relais/motricité (Koh Lanta), Jeux de raquette
- CM1 (179 élèves), CM2 (207 élèves) et 6^{ème} (215 élèves : 2 collèges) : **Terrains annexes Osenat – Circuit des écoles (Case Navire)** – Défi course

L'opération accueille près de 1847 élèves de la petite section de maternelle à la 6^{ème} de 8h45 à 11h10. À noter un encadrement de près de 300 accompagnateurs (enseignants, personnel municipal, parents...).

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES « JEUX SCOLAIRES » :

- ✓ 08h00 : départ des écoles
- ✓ 08h15 : accueil des élèves sur site
- ✓ 08h45-11h10 : déroulement des activités
- ✓ 11h30 : retour écoles

Présence et lancement des Jeux sur chaque site par un élu de la commission Jeunesse, Sport et Vie Associative à 8h45

- Country Club
- Cour des écoles de l'Anse Madame
- Piscine municipale
- Terrains annexes Osenat et circuit Case Navire

Planification de la matinée

- **08h45** : Terrains annexes Osenat : Allocution du Maire – Mot de l'inspectrice. Sur les autres site les élus prononcent le mot d'ouverture.
- **08h55** : Fitness ou Zumba d'échauffement pour les CM1, CM2 et 6^{ème} (collèges)
- **09h00** : Démarrage des Jeux sur tous les sites
- **09h15** : Départ du DEFI sur le circuit Case Navire
- Nb : Entre **09h20 et 11h00** : Visite et coordination de tous les sites

- **10h** : Fin du DEFI de 45 mn – Tour de récupération (marche) : ramassage des bouteilles (Défi environnement)
- **10h10-10h15** : Regroupement des CM et Collégiens sur les terrains Osenat pour une sensibilisation au harcèlement scolaire (Police municipale) et une animation Fitness ou Zumba de fin
- **10h30-11h10** : Fin des jeux sur tous les sites et départ des bus vers les établissements scolaires.

Moyens humains

- Éducateurs sportifs et le personnel de la Ville
- Équipes pédagogiques des écoles et parents accompagnateurs
- Intervenants extérieurs
- Personnel d'animation de la Caisse des écoles

Moyens logistiques

- Service Animation : 2 Sonos – 16 chapiteaux – Barrières Vauban – tables – chaises DSN / Inspection Académique / associations / Police : matériel pédagogique Secouristes / Services compétents de la Ville /Police / Pôle CSAT

Communication de la Ville : Médias – sites de la Ville – Flyers – affichage ...

Partenaires externes :

- Country Club
- Associations de la Ville
- Sponsors
- Éducation Nationale

BUDGET PRÉVISIONNEL **« JEUX SCOLAIRES » 2026**

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
-Personnel et logistique Ville	10 480	Charges du personnel ville	10 480
-26 Intervenants Extérieurs	2 630		
-Transport sur sites	6 859		
-Ravitaillement : Eau	2 000		
-Ravitaillement : Bananes	600	Dépenses :	14 189
-Sono	600	intervenants,	
-Communication	300	ravitaillement,	
-Chronométrage	1 200	transport, sono,	
		communication et	
		chronométrage	
TOTAL	24 669	TOTAL	24 669

6
La Commission « Jeunesse, sport et vie associative », réunie le jeudi 21 mai 2026, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des Ressources », réunie le mercredi 10 juin 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- **La mise en place de la 5ème édition des « Jeux Scolaires », le samedi 5 septembre 2026 ;**
- **La prise en compte du coût des différents postes de dépense dans le budget municipal, soit la somme de quatorze mille cent quatre-vingt-neuf euros (14 189 €).**

3.8 Demande d'accompagnement financier de l'association T'IMPULZ à la ville de Schœlcher

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Stanley SYMPHOR** qui présente le point.

Par courrier en date du 15 février 2026, l'association T'IMPULZ a sollicité un soutien financier de la ville de Schœlcher, pour la location du Gymnase Granvorka de Coridon à Fort de France, durant la 2ème phase de la saison 2025-2026 du championnat de Volley Ball.

En effet, la règlementation fédérale impose l'organisation des matchs de compétition de Volley Ball dans des infrastructures sportives couvertes.

À ce titre, l'association T'IMPULZ a dû signer une convention avec la Ville de Fort de France pour la mise à disposition du Gymnase Granvorka de Coridon pour l'organisation de 6 rencontres comptant pour le championnat de Volley Ball aux dates suivantes :

- 11 et 18 janvier 2026
- 01 février 2026
- 01 mars 2026
- 25 avril 2026
- 3 mai 2026

Le coût de cette mise à disposition est de cent soixante-dix euros (170 €) par manifestation, soit un total de mille vingt euros (1 020 €) pour les 6 rencontres programmées en 2026.

L'association T'IMPULZ sollicite la ville pour l'obtention d'une aide financière de 1 020 € afin de couvrir le coût de la mise à disposition.

La Commission « Jeunesse, sport et vie associative », réunie le jeudi 21 mai 2026, a émis un avis favorable pour une participation financière de la Ville, pour un montant de mille vingt euros (1 020€).

La Commission « Finances et Optimisation des Ressources », réunie le mercredi 10 juin 2026, a émis un avis favorable.

67

Monsieur Stanley SYMPHOR précise que l'attribution de cette aide financière se justifie par l'absence, sur le territoire communal de Schœlcher, d'infrastructures adaptées à l'accueil des compétitions de volley-ball. Il rappelle, en effet, que la pratique de cette discipline en compétition nécessite la mise à disposition d'une installation couverte répondant aux exigences réglementaires.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur Noham BODARD indique qu'il s'appuie exclusivement sur les éléments figurant dans le dossier transmis aux élus, ne disposant pas d'informations complémentaires. Il précise qu'il est favorable au principe d'un accompagnement de cette association par la collectivité.

Il relève toutefois une divergence entre les montants mentionnés dans les différents documents du dossier. En effet, la demande de l'association ainsi que la convention de mise à disposition du gymnase signée par le Maire de Fort-de-France font état d'un montant de 510 €, tandis que le projet de délibération soumis au Conseil municipal mentionne une participation de 1 020 €.

Monsieur Noham BODARD suppose que des échanges sont intervenus entre l'association et la Ville depuis la constitution du dossier. Il regrette cependant que les éléments justificatifs permettant d'expliquer cette évolution ne figurent pas dans les pièces transmises aux élus. Il précise que son interrogation ne porte pas sur le principe de l'aide accordée, mais sur la nécessité de disposer d'informations permettant de comprendre l'écart constaté entre les montants indiqués.

Monsieur Stanley SYMPHOR explique que le montant de la location du gymnase s'élève à 170 € par manifestation. Il indique que six rencontres étaient programmées, ce qui porte le coût total de la mise à disposition de l'équipement à 1 020 €.

Monsieur le Maire interroge sur la communication de ces éléments lors de l'examen du dossier en commission et demande si ces informations ont bien été portées à la connaissance des membres de celle-ci.

Monsieur Noham BODARD se félicite de l'éventuelle transmission d'un document complémentaire en commission. Il rappelle néanmoins que la commission a pour mission d'émettre un avis consultatif sur les dossiers examinés, tandis que la présente séance relève de l'assemblée délibérante appelée à se prononcer sur la décision. Il précise, par ailleurs, qu'il ne participe pas aux travaux de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que les documents transmis aux membres du Conseil municipal correspondent aux dossiers présentés et examinés par les différentes commissions. Il indique que des observations peuvent être formulées sur les résultats ou les propositions soumises à l'assemblée. Il souligne, par ailleurs, qu'une erreur matérielle peut exceptionnellement apparaître dans les documents transmis, tout en précisant que les informations sont préalablement partagées et examinées en commission. Enfin, il indique que toute erreur constatée fera l'objet d'une correction dans les meilleurs délais.

Madame Sandrine DESIRE estime qu'il ne s'agit pas d'une coquille.

Monsieur Noham BODARD indique comprendre que des échanges ont pu intervenir au cours de l'instruction du dossier, conduisant à une évolution du nombre de manifestations envisagées, passé de trois à six rencontres. Il rappelle toutefois que les élus de l'opposition ne disposent pas nécessairement de l'ensemble des informations ayant motivé cette évolution. À ce titre, il souhaite obtenir des précisions sur les éléments ayant conduit à retenir six manifestations alors que la demande initiale, formalisée par une convention entre la Ville et l'association, portait sur trois rencontres. Il indique rencontrer des difficultés à se prononcer favorablement sur six manifestations en l'absence d'explications complémentaires justifiant cet écart.

Monsieur Stanley SYMPHOR souligne que la question essentielle porte sur l'actualisation du document de référence.

Il ajoute que les travaux de la commission se sont appuyés sur un dossier mentionnant l'organisation de six rencontres, programmées les 11 et 18 janvier 2026, le 1er février 2026, le 1er mars 2026, le 25 avril 2026 et le 3 mai 2026, sur la base d'un coût de 170 € par rencontre.

Monsieur le Maire indique comprendre que trois dates supplémentaires, ne figurant pas dans le courrier joint au dossier, ont été ajoutées. Il estime qu'il conviendrait de préciser explicitement dans les pièces du dossier que ces trois manifestations complémentaires ont été formellement sollicitées par l'association.

Il souligne que cette précision n'a pas d'incidence sur le montant de la participation soumis à délibération, mais permet de clarifier les éléments justifiant le montant demandé et d'assurer une meilleure compréhension de la nature de la demande.

Monsieur Stanley SYMPHOR répète qu'il ne s'agit pas d'une coquille.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait été utile de préciser en séance que le courrier de demande transmis par l'association ne faisait état que de trois rencontres et que trois dates supplémentaires ont été prises en compte à la suite des échanges intervenus ultérieurement. Il rappelle que cette information aurait pu être portée à la connaissance des membres du Conseil municipal, à la suite de la réunion de la Commission « Finances et Optimisation des ressources » tenue la veille.

Il souligne que les explications apportées permettent de justifier le montant proposé dans le projet de délibération, lequel repose non sur la seule demande initiale formulée par l'association, mais sur les éléments complémentaires examinés au cours de l'instruction du dossier. Il estime que cette précision contribue à une meilleure compréhension du dossier par l'ensemble des élus.

Enfin, **Monsieur le Maire** demande que soit consigné au procès-verbal le fait que trois dates supplémentaires ont été ajoutées à la demande initiale et que celles-ci ne figuraient ni dans le courrier joint au dossier ni dans la convention produite à l'appui de la délibération.

Monsieur Stanley SYMPHOR précise que le courrier de demande datant du mois de février 2026, trois rencontres supplémentaires ont été programmées postérieurement : le 1er mars, le 25 avril et le 3 mai 2026.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

9

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une aide financière, dont le montant s'élève à mille vingt euros (1 020€), à l'association T'IMPULZ, pour couvrir le coût de la mise à disposition du Gymnase Granvorka de Coridon, dans le cadre de 6 rencontres qui ont été organisées pour le championnat de Volley Ball.

3.9 Demande d'aide financière du jeune espoir Swann MANHAVAL pour ses déplacements et l'acquisition de matériel

Monsieur le Maire cède la parole à *Monsieur Stanley SYMPHOR* qui présente le point.

Swann MANHAVAL est un jeune schœlcheriais de 15 ans, passionné par la planche à voile, plus particulièrement sur l'IQFoil », support officiel des Jeux Olympiques.

Au cours de l'année 2025, il a brillamment représenté notre île dans des compétitions nationales et internationales, décrochant des titres tels que champion du monde IQFoil et champion d'Europe IQFoil U15.

Aujourd'hui, fort de tous ces titres, il a pour objectifs ambitieux pour la saison 2026, les championnats du Monde Jeunes (Espagne), les Championnats d'Europe (Grèce), les Championnats de France ainsi que le circuit international.

Mais, ce rêve s'accompagne de défis logistiques et financiers importants liés aux nombreux déplacements, au transport du matériel et aux frais de participation.

À ce titre, Swann MANHAVAL sollicite une subvention de la ville afin de participer à un plus grand nombre de compétitions internationales cette année, et aussi de mieux se préparer pour les prochaines étapes de son parcours sportif.

La Commission « Jeunesse, sport et vie associative », réunie le jeudi 21 mai 2026, a émis un avis favorable pour la participation financière de la ville, pour un montant de deux mille cent euros (2 100€).

La Commission « Finances et Optimisation des Ressources », réunie le mercredi 10 juin 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a déjà apporté son soutien à d'autres sportifs de haut niveau, notamment à Swann et, auparavant, à Kylian. Il souligne qu'à l'occasion d'un précédent dossier, il avait sollicité une revalorisation de la participation financière envisagée, proposition qui avait été acceptée en séance par *Monsieur le Maire Luc CLÉMENTÉ*. Il relève que le montant proposé aujourd'hui s'inscrit dans des niveaux comparables.

Il observe toutefois que, malgré l'effort financier consenti par la collectivité, le reste à charge demeure important pour ses parents. À cet égard, il estime qu'une réflexion approfondie devrait être engagée au sein de la Commission des sports sur les modalités d'accompagnement des sportifs de haut niveau, indépendamment de toute considération politique.

Il indique que cette problématique soulève plus largement les questions du financement du sport, du soutien apporté par les associations ainsi que du recours au mécénat et au sponsoring.

9

Monsieur le Maire poursuit : « Pour les déplacements de Swann ou de Kylian, il faut compter entre 12 000€ et 15 000€. Le matériel est hors gabarit. De plus, il est mineur, donc il faut un parent qui l'accompagne. Pour les déplacements, il faut une voiture avec un autre gabarit... Il faut prévoir un entraîneur, il faut se faire masser pour avoir des résultats ».

Monsieur le Maire souligne les difficultés financières auxquelles sont confrontés les sportifs de très haut niveau et leurs familles dans le cadre de leur parcours de compétition. Il indique que, même lorsque les parents disposent de ressources et d'un niveau d'instruction élevé (les parents étant normaliens, agrégés, le père, ingénieur,) les coûts liés à la pratique sportive de haut niveau demeurent particulièrement importants, notamment en raison des déplacements nécessaires pour participer aux championnats nationaux, européens et internationaux.

Évoquant le parcours des deux jeunes sportifs du territoire, il rappelle les performances de Kylian, ancien élève de l'établissement, plusieurs fois médaillé aux niveaux européen et mondial, qui a finalement renoncé à la pratique du sport de haut niveau en raison des contraintes et de la pression inhérentes à ce niveau de compétition. Il fait le parallèle avec la situation de Swann, dont le potentiel sportif laisse envisager des résultats similaires.

Monsieur le Maire fait observer que certaines structures extérieures disposent de moyens plus importants pour accompagner leurs athlètes et prendre en charge l'ensemble de leurs dépenses sportives. Il considère qu'une réflexion doit être engagée sur les modalités d'accompagnement des sportifs de très haut niveau du territoire, notamment en matière de recherche de partenariats et de financements complémentaires afin de leur permettre de poursuivre leur parcours sportif dans les meilleures conditions.

Il estime que la mobilisation de la collectivité seule ne saurait répondre pleinement à l'ampleur des besoins financiers, précisant que le coût d'un déplacement en compétition internationale peut représenter plusieurs milliers d'euros. Il appelle ainsi à une réflexion collective associant les élus et les services municipaux afin d'identifier des solutions pérennes de soutien en faveur des sportifs de très haut niveau.

Monsieur le Maire souligne que l'accès au très haut niveau nécessite un environnement globalement structuré et adapté permettant aux sportifs de se consacrer pleinement à leurs objectifs.

Monsieur Didier MARMOT indique avoir connu Kylian durant sa scolarité au lycée, avant son intégration dans une section sportive au lycée Bellevue. Il estime que la problématique soulevée dépasse le seul cadre du soutien financier apporté à un sportif ou à une famille et renvoie plus largement à une réflexion sur la valorisation et l'accompagnement des jeunes talents martiniquais.

Il considère que cette question ne peut être appréhendée à la seule échelle communale et qu'elle nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés à l'échelle de la Martinique. Selon lui, une coordination renforcée entre les collectivités, les institutions et les instances sportives apparaît indispensable afin de mettre en place des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des jeunes sportifs à fort potentiel.

Monsieur Didier MARMOT souligne que la situation évoquée concerne également de nombreux jeunes évoluant dans d'autres disciplines sportives, telles que la gymnastique, le tennis ou encore le kayak. Il estime qu'une vision globale et structurée du développement du sport de haut niveau en Martinique devrait être définie afin de permettre à ces jeunes de poursuivre leur parcours dans les meilleures conditions.

A

Il observe à cet égard que certains territoires, comme la Guadeloupe, ont développé une politique de valorisation particulièrement visible de leurs sportifs de haut niveau et considère que la Martinique gagnerait à se doter d'une stratégie similaire en faveur de ses talents sportifs.

Enfin, **Monsieur Didier MARMOT** appelle ainsi à une réflexion collective et à la définition d'une vision partagée permettant d'offrir aux jeunes sportifs martiniquais les conditions propices à leur réussite.

[Applaudissements]

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal valide le principe de l'élaboration d'une motion portant sur la situation évoquée.

Il suggère que deux élus soient désignés afin de travailler à sa rédaction, dans le respect des orientations et des échanges intervenus au cours des débats. Cette motion aurait vocation à être transmise aux différentes institutions concernées, notamment à la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), à la fédération compétente ainsi qu'au Ministère des Outre-mer.

Monsieur le Maire précise que ce document aurait pour objet de mettre en lumière les performances et le potentiel des sportifs schœlcherois, tout en sollicitant une prise en charge et un accompagnement à la hauteur de leur talent et de leurs résultats.

Il propose en conséquence de confier cette mission à **Madame Sandrine DESIRE** et à **Monsieur Stanley SYMPHOR**, en leur demandant de soumettre un projet de motion dans les meilleurs délais, idéalement au cours de la semaine suivante.

Monsieur Noham BODARD indique qu'il est favorable à la rédaction d'une motion. Il propose toutefois d'élargir la liste des destinataires en y associant également le Pôle Excellence de l'Institut martiniquais du sport (IMS). Il précise que cette structure identifie chaque année des sportifs à fort potentiel et les accompagne dans leur parcours, notamment au moyen d'un soutien financier. Il estime dès lors pertinent que cet organisme soit également destinataire de la motion.

Monsieur le Maire évoque la situation de Kylian et indique que, malgré l'obtention d'un titre mondial, celui-ci n'avait pas été retenu parmi les sportifs bénéficiant d'un accompagnement ou d'une reconnaissance de la part de l'IMS. Il estime que cette situation interroge les critères d'appréciation mis en œuvre par certaines instances et regrette que les performances réalisées par des athlètes de ce niveau ne soient pas toujours pleinement prises en considération.

Dans le prolongement des échanges relatifs à l'accompagnement des sportifs de haut niveau, **Monsieur le Maire** propose l'élaboration d'une motion sur cette thématique et demande aux membres de l'opposition de désigner deux représentants pour participer à sa rédaction.

Monsieur Didier MARMOT et **Madame Yolène LARGEN-MARINE** sont désignés à cet effet.

Monsieur le Maire les remercie pour leur contribution et pour leur participation à cette démarche collective.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une subvention, dont le montant s'élève à deux mille cent euros (2 100€), à Swann MANHAVAL, pour sa participation aux compétitions internationales en 2026.

3.10 Demande d'aide financière de l'association Mushin No Shin

A la demande de **Monsieur le Maire, Monsieur Stanley SYMPHOR** présente le point.

Un des axes prioritaires de la politique sportive de la ville de Schœlcher consiste à accompagner et favoriser le développement des associations sportives de son territoire par la mise à disposition de moyens divers (équipements, logistiques, communication, etc...).

L'association Mushin No Shin a l'honneur de compter parmi ses élèves, deux jeunes athlètes qui ont été sélectionnés pour représenter la Martinique au Championnat de France de Karaté Kata qui s'est déroulé les 11 et 12 avril 2026.

Athlètes accompagnés de leur entraîneur.

Cette sélection nationale est une opportunité unique pour ces jeunes sportifs de poursuivre leur progression au plus haut niveau.

Le budget global pour ce voyage au championnat de France est de sept mille six cents euros (7 600 €).

Aussi, l'association Mushin No Shin sollicite un soutien financier de la ville conformément au budget ci-joint.

La Commission « Jeunesse, sport et vie associative », réunie le jeudi 21 mai 2026, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des Ressources », réunie le mercredi 10 juin 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une aide financière, dont le montant s'élève à sept cents euros (700€), à l'association Mushin No Shin, pour l'organisation du voyage Championnat de France de Karaté Kata qui s'est déroulé les 11 et 12 avril 2026.

3.11 Demande d'aide financière de l'ASCOIA GR à la ville de Schoelcher

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Stanley SYMPHOR** qui présente le point.

Par courrier en date du 9 février 2026, l'ASCOIA G.R, association sportive de gymnastique rythmique de la ville de Schœlcher qui développe cette discipline avec une section dédiée au niveau national, a sollicité la Ville pour l'obtention d'une aide financière.

En effet, l'association a participé aux championnats de France qui se sont déroulés à Rouen, du 30 janvier au 1^{er} février 2026 avec la participation de :

- 5 gymnastes qui ont représenté la ville de Schoelcher
- 1 chef de délégation, 1 juge et 1 entraîneur.

Le budget global de ce voyage aux championnats de France à Rouen, joint à la présente, s'élève à 12 950 €.

L'ASCOIA GR sollicite la ville pour l'obtention d'une aide financière de 3 500 € afin de couvrir une partie de ses frais.

La Commission « Jeunesse, sport et vie associative », réunie le jeudi 21 mai 2026, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des Ressources », réunie le mercredi 10 juin 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur Stanley SYMPHOR précise que la Commission « Jeunesse, Sport et Vie Associative » a émis un avis favorable à l'attribution d'une participation financière de la Ville d'un montant de 2 000 euros, conformément aux critères d'appréciation préalablement définis. Il indique que le montant proposé tient compte de la nature de la compétition concernée, à savoir un championnat de France. Il ajoute que les modalités de soutien prévoient une participation financière plus élevée pour les compétitions de niveau européen et, à plus forte raison, pour celles relevant du niveau mondial.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une aide financière, dont le montant s'élève à deux mille euros (2 000€), à l'ASCOIA G.R, pour l'organisation du voyage aux championnats de France à Rouen qui se sont déroulés du 30 janvier au 1^{er} février 2026.

3.12 Demande de subvention exceptionnelle de la Section GYMACRO du Collège Vincent PLACOLY

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Stanley SYMPHOR** qui présente le point.

L'accompagnement des associations est un des axes prioritaires de la politique sportive de la ville de Schœlcher.

À ce titre, la ville s'engage dans une dynamique de développement, de promotion et de valorisation des événements sportifs proposés par les associations de son territoire.

La section sportive Gymacro du collège Vincent PLACOLY a participé aux Championnats de France de Gymnastique acrobatique du 27 avril au 8 mai 2026 dans l'académie de Créteil.

La délégation était composée de 15 gymnastes et 4 accompagnateurs.

Le budget global pour ce voyage au championnat de France dont une partie à la charge des familles est de 28 000 €.

Aussi, la section sportive Gymacro du collège Vincent PLACOLY sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle qui permettrait de réduire les frais, conformément au budget ci-joint.

La Commission « Jeunesse, sport et vie associative », réunie le jeudi 21 mai 2026, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des Ressources », réunie le mercredi 10 juin 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une subvention exceptionnelle, dont le montant s'élève à mille cinq cents euros (1 500€), à la section sportive Gymacro du collège Vincent PLACOLY, pour l'organisation du voyage aux Championnats de France de Gymnastique acrobatique.

3.13 Faîtes du Nautisme

Sur invitation de **Monsieur le Maire**, **Monsieur Stanley SYMPHOR** présente le point.

Dans le cadre de la déclinaison du Label « France Station Nautique », la ville de Schœlcher s'engage dans une dynamique de développement, de promotion et de valorisation de l'animation nautique sur son territoire.

L'objectif est de favoriser le développement des bases nautiques de la frange littorale, de produits nautiques touristiques, des sports de plages et des grands évènements...

Aussi, la ville propose la « Matinée Portes Ouvertes » des associations des bases nautiques, dans le cadre de l'opération « Faîtes du Nautisme », le samedi 27 juin 2026 de 8h00 à 13h00.

À cette occasion, les associations sportives des 3 bases nautiques de la ville permettront au grand public de découvrir et de pratiquer gratuitement les activités qu'elles proposent sur leurs sites : Aviron - Voile légère - Kayak - Beach Tennis.

Chaque association est libre du choix de ses créneaux horaires.

Les projets d'activité et horaires des différentes associations seront communiqués ultérieurement.

Il s'agit pour les associations sportives de la ville de consolider et de soutenir l'animation sportive sur l'ensemble du territoire de Schœlcher.

Par ailleurs, il s'agit pour la ville d'accompagner et de favoriser le développement de ces associations (logistique, mises à disposition, communication, etc...) ; l'un des axes prioritaires de sa politique sportive.

BUDGET

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Coordination :	160	Charges du personnel Ville :	160
- Personnel de la Ville			
Achat de fournitures :	290	Dépenses de fournitures et de communication	1 630
- Ravitaillement : Sandwichs - Jus			
Communication :	1 340		
- Spot radio - Flyers			
TOTAL	1 790	TOTAL	1 790

9

La Commission « Jeunesse, sport, vie associative », réunie le 21 mai 2026, a émis un avis favorable.
La Commission « Finances et Optimisation des Ressources », réunie le 10 juin 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, *Monsieur le Maire* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- **La mise en place de l'opération « Faites du Nautisme », le samedi 27 Juin 2026 ;**
- **La prise en compte du coût des fournitures et communication dans le Budget municipal, soit la somme de mille six cent trente euros (1 630 €).**

3.14 Aquafit Night – 14^{ème} édition

Monsieur le Maire cède la parole à *Monsieur Stanley SYMPHOR* qui présente le point.

L'attribution à la ville du label « Ville Active et Sportive » valorise le développement d'une politique sportive cohérente, efficace et variée répondant aux attentes de l'ensemble de la population sur le territoire de Schœlcher.

*Dans le cadre du développement de l'axe santé/loisir de sa politique sportive, et dans un souci d'innovation, la ville a organisé 13 opérations **Aquafit Night** depuis le mois de juillet 2022.*

Il s'agit d'une animation aqua fitness en mer proposée de 18h00 à 19h30, permettant au public inscrit (adultes) de pratiquer une activité physique en musique.

Ces treize éditions ont attiré et fidélisé un nombreux public.

*A ce titre, et soucieuse de pérenniser la programmation de quatre rendez-vous chaque année, la Direction des Sports et du Nautisme propose l'organisation de la quatorzième édition de l'opération **Aquafit Night** le vendredi 3 juillet 2026 de 18h00 à 19h30 sur le plan d'eau et la plage du bourg.*

Les inscriptions se font au Service Régie et Inscription de la Direction des Sports et du Nautisme situé à la piscine municipale, ou par mail ou par téléphone du lundi 22 juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026.

Intitulé de l'action	<i>Aquafit Night</i>
Date	<i>Vendredi 3 juillet 2026</i>
Localisation	<i>Plan d'eau du Bourg de Schœlcher</i>

Horaires	18h00 – 19h30
Effectif prévisionnel	150 participants
Public	Public adulte (18 ans et plus)
Concept de l'action	Séance d'Aqua fitness dynamique rythmé par une programmation musicale tonique et des mouvements coordonnés.
Objectifs sport santé et bien-être	• Physiologie : Amélioration des systèmes cardio-respiratoire, musculaire et articulaire. • Santé : Exploitation des bienfaits naturels de l'eau de mer. • Bien être mental : Lâcher-prise et réduction du stress par la pratique en plein air.
Objectifs sport et cohésion sociale	• Lien Social : Renforcement de la cohésion communautaire via une activité physique partagée. • Accessibilité : Promotion du mouvement et du bien-être pour le plus grand nombre dans le cadre de la politique "Santé-Loisir".

Besoins matériels et humains

Besoins matériels	Besoins humains
- 3 chapiteaux électrifiés avec lumière - 10 tables et 12 chaises - 1 voiture pour le transport du matériel pédagogique et de secourisme - 40 barrières Vauban (délimitation de la zone) - 1 rouleau de rubalise (délimitation de la zone) - 3 projecteurs (éclairage plage...) - 4 praticables - 150 bracelets	- 4 agents de sécurité (ville) - 4 agents du service animation du territoire - 1 conducteur (ville) - 3 agents pour l'accueil (Ville service régie / Inscription) - 5 MNS (surveillance) - 2 Sauveteurs aquatiques (surveillance + secourisme) (ville) - 2 coaches (ville) - 2 coaches (extérieurs) - 1 sonorisateur-éclairagiste (lumière) (extérieur) - 1 dispositif prévisionnel de secours avec 2 équipiers secouriste Total : 26 (21 internes, 5 externes)

BUDGET PRÉVISIONNEL
« AQUAFIT NIGHT 14^{ème} édition »

DÉPENSES	COÛTS en €	RECETTES	COÛTS en €
<i>Encadrement ville</i>	3 204	<i>Charges du personnel ville</i>	3 204
<i>Bracelets d'identification</i>	150	Dépenses sécurité et prestations	1 586
<i>Ravitaillement (Eau / Logistique)</i>	50		
<i>Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) : 2 équipiers</i>	160		
Prestation : <i>Lumière et sonorisation</i>	1 026		
<i>2 Coach</i>	200		
TOTAL	4 790	TOTAL	4 790

La Commission « Jeunesse, sport et vie associative », réunie le jeudi 21 mai 2026, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des Ressources », réunie le mercredi 10 juin 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur Stanley SYMPHOR souligne que cette manifestation rencontre un vif succès auprès du public féminin. Il estime qu'il conviendrait d'encourager une participation plus importante du public masculin afin de favoriser une plus grande mixité parmi les participants.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- **La mise en place de la manifestation « Aquafit Night - 14^{ème} édition » prévue le vendredi 3 juillet 2026 de 18h00 à 19h30, plan d'eau du Bourg de Schœlcher ;**
- **La prise en charge par la ville du budget prévisionnel de la manifestation relatif aux dépenses de sécurité et de prestations qui s'élève à mille cinq cent quatre-vingt-six euros (1 586 €).**

3.15 Le « Village Sport Famille » - 6^{ème} édition

A la demande de *Monsieur le Maire, Monsieur Stanley SYMPHOR*, présente le point.

Pour répondre aux attentes de la population Schœlchéroise en matière d'activités physiques, sportives et de loisirs, la Ville de Schoelcher organise la 6^{ème} édition du « Village Sport Famille » le Vendredi 26 Juin 2026 de 17h00 à 21h00 sur la place des Arawaks.

L'objectif est de favoriser une pratique en famille (à partir de 3 ans) et de permettre aux associations de présenter leurs différentes activités dans un cadre de découverte, d'initiation ou de pratique.

Les précédents rendez-vous programmés depuis novembre 2024, ont connu un vif succès. Ainsi, quatre (4) rendez-vous sont prévus chaque année le dernier vendredi précédent les vacances scolaires.

La Planification des prochaines dates de l'année 2026 est la suivante :

- *Le vendredi 23 octobre 2026.*

L'inscription aux activités se fait sur place.

ÇA BOUGE EN FAMILLE !

Les activités généralement proposées sont listées ci-après :

- *Ballon en fête : Basket 3x3 libre - Hand à 4 - Volley - Mini Basket - Flag*
- *Urbain tennis - Tennis de table - Ateliers Vélo - Acrobaties urbaines - Fitness*
- *Karaté - Taekwondo - Boxe - Château gonflable - Aviron (Ergomètres) - Echecs*
- *Jeux d'antan ...*

Déroulement :

- *A partir de 17h00 : accueil du public*
- *Présence d'un animateur : informations, orientations et ambiance.*
- *Des rotations toutes les 30 à 45 mn pour changer d'atelier et découvrir le maximum d'activités.*
- *Chaque heure, une animation flash/mob est proposée.*
- *Une tombola est réalisée avec un tirage au sort des inscrits toutes les heures.*
- *Des marchands ambulants seront présents à côté du site.*

Le budget prévisionnel de cette 6^{ème} édition s'établit comme suit :

DEPENSES €		RECETTES €	
Encadrement Ville	2 464	Charges du personnel Ville	3 224
Communication Ville	760		
Activités :			
Château gonflable (2)	434		
Animateur	543	Coût des activités :	1657
Animation let'V Move	160	Château – Animateurs –	
		Secouristes – communication	
Association de secouristes (x4)	320		
Supports de Communication	200		
TOTAL	4 681	TOTAL	4 681

La Commission « Jeunesse, sport, vie Associative », réunie le 21 mai 2026, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des Ressources », réunie le 10 juin 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- La mise en place de la 6^{ème} édition du « Village Sport Famille », le vendredi 26 Juin 2026 ;
- La prise en compte du coût des activités dans le Budget municipal, soit la somme de mille six cent cinquante-sept euros (1 657 €).

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste plusieurs dossiers relevant de la thématique « Cohésion sociale et animation du territoire » à examiner. Toutefois, prenant en considération l'observation formulée par **Madame Marie GARON née GIRAUD** concernant l'absence d'examen préalable de certains dossiers par la Commission « Finances et Optimisation des ressources », il indique qu'il reviendra ultérieurement sur ces points.

Il informe ensuite l'assemblée qu'il procédera, après cet examen, à l'étude des questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre alors l'examen du point n° 5.1 relatif à l'actualisation du plan de financement de l'opération de reconstruction de l'école élémentaire de l'Anse Madame.

RECHERCHE DE FINANCEMENT

5.1 Actualisation du plan de financement de l'opération : Reconstruction d'une école élémentaire à l'Anse Madame

A la demande de **Monsieur le Maire, Madame Laura BEDOIN**, présente le point.

Pour rappel, dans le cadre du programme de lutte contre la vulnérabilité sismique des établissements scolaires, la Ville de Schœlcher a fait le choix de reconstruire l'école élémentaire de l'Anse Madame.

Le plan de financement prévisionnel avait été actualisé par délibération n° 2025-08-120 en date du 04 novembre 2025, le Fonds vert ayant été sollicité par la ville, pour un montant de 309 000,00 €.

Le plan de financement se déclinait comme suit :

COFINANCEURS	MONTANT en €/ H.T	TAUX (%)
PSA	1 763 347,20	22,81
FPRNM	3 526 694,00	45,61
FEDER	1 746 000,00	22,58
FONDS VERT	309 000,00	4,00
VILLE	386 470,27	5,00
TOTAL	7 731 511,47 €	100,00

Inscrite au dispositif du Contrat de la Réussite et de la Transition Ecologique (CRTE), l'opération a fait l'objet d'un surcoût de 2 500 388,70 €, la portant ainsi à un montant total de dix millions deux cent trente-et-un mille neuf cents euros et dix-sept centimes (10 231 900,17 €).

Compte tenu des surcoûts, il convient de solliciter du FEDER une augmentation de sa participation au financement du projet pour la porter à quatre millions cent vingt et un mille deux cent soixante-trois euros (4 121 263,00 €).

Le nouveau plan de financement est le suivant :

COFINANCEURS	MONTANT EN €/H.T	TAUX (%)
PSA	1 763 347,20	17,24
FPRNM	3 526 694,00	34,47
FEDER	4 121 263,00	40,28
FONDS VERT	309 000,00	3,01
VILLE	511 595,97	5,00
TOTAL	10 231 900,17 €	100,00

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire souligne le caractère contraint du calendrier dans lequel s'inscrit ce dossier. Il rappelle que les échanges intervenus lors de la réunion tenue ce matin même ont notamment porté sur les modalités d'aménagement et les fonctionnalités à envisager, en particulier au regard des contraintes liées à la rivière.

Il indique que *Monsieur le Président de la CACEM* a pleinement pris la mesure des enjeux attachés à ce secteur, marqué par une forte concentration d'interventions à conduire. À ce titre, il estime que le projet devra être mené avec une attention et une rigueur particulières.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a été alertée par les services de l'État sur la nécessité de maintenir son positionnement dans le dispositif de financement FEDER. Il précise que l'absence de délibération sur ce dossier aurait pour conséquence de compromettre l'éligibilité de la commune à ces financements et de l'exclure du processus de programmation associé.

Tout en rappelant les réserves qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer sur la démarche engagée et la nécessité d'obtenir certaines clarifications, il considère qu'il n'est pas envisageable, au regard de l'urgence des besoins identifiés, de prendre le risque de renoncer à ces ressources financières.

Monsieur le Maire explique que plusieurs interrogations demeurent à ce stade, ce qui justifie la présentation de ce dossier qui ne figurait pas initialement à l'ordre du jour sous cette forme. Il précise que cette inscription résulte des sollicitations formulées par le Secrétaire général de la Préfecture ainsi que par le Préfet. Il conclut en indiquant que ce sujet a donné lieu à de nombreux échanges et continue de susciter des débats.

Monsieur Manuel Maxime GHUNAIM s'interroge sur l'opportunité de solliciter, dans les meilleurs délais, une rencontre avec *Monsieur le Préfet* afin d'échanger sur ce dossier. Il suggère qu'une telle démarche pourrait permettre d'examiner la possibilité d'obtenir un délai supplémentaire, de manière à laisser aux élus le temps nécessaire pour débattre pleinement de cette question et des décisions qui en découlent.

Monsieur le Maire indique que, dans le déroulement d'un projet, certaines étapes administratives et opérationnelles nécessitent le lancement de procédures de marché afin de permettre sa poursuite. Il considère qu'à ce stade, renoncer au projet sans avoir préalablement évalué l'ensemble des enjeux et des contraintes de son environnement constituerait une décision prématurée.

Il souligne que l'adoption de la délibération proposée ne remet nullement en cause la possibilité, pour la collectivité, de réexaminer ultérieurement les orientations du projet et, le cas échéant, de retenir d'autres options dans un cadre serein et maîtrisé.

Monsieur le Maire rappelle également que les décisions relatives à la construction d'un équipement scolaire s'inscrivent dans une perspective de long terme et engagent durablement l'avenir du territoire. Il estime donc nécessaire de disposer du temps et des éléments d'analyse permettant d'arrêter les choix les plus pertinents.

Il ajoute que les échanges intervenus avec les services techniques ainsi qu'avec le Président de la CACEM mettent en évidence la nécessité de définir une vision globale de l'aménagement futur du secteur de la plaine de l'Anse Madame. Cette réflexion doit, selon lui, intégrer les contraintes existantes, notamment celles liées à la disponibilité foncière, au Plan de Prévention des Risques (PPR) et aux risques de submersion marine, afin de garantir une implantation cohérente et durable des équipements publics.

Monsieur le Maire précise que l'approbation de la présente délibération n'exclut pas la poursuite des échanges avec les services de l'État. Il indique que la collectivité entend faire part au Préfet des réserves, interrogations et demandes de clarification qu'elle estime nécessaires.

Enfin, **Monsieur le Maire** rappelle que ce dossier intervient dans le contexte de la clôture de la programmation opérationnelle des fonds européens, les services de l'État étant soumis à des impératifs d'engagement des crédits alloués. Dans cette perspective, il informe l'assemblée qu'une demande de rendez-vous sera formulée auprès des services préfectoraux afin d'examiner les conditions de poursuite du projet et les questions demeurant en suspens.

Madame Joëlle TAILAME fait part de ses fortes réserves concernant le projet de reconstruction de l'école de l'Anse Madame, dossier relevant de la commission dont elle assure la responsabilité.

Elle reconnaît que, dans un contexte budgétaire contraint, il apparaît opportun de valider un plan de financement permettant de mobiliser plus de 2 millions d'euros de subventions FEDER pour une opération dont le coût des travaux est estimé à 10 millions d'euros.

Toutefois, elle estime que le choix consistant à délocaliser l'établissement sur le site retenu soulève plusieurs interrogations. Selon elle, cette implantation aurait pour effet de dissocier l'école des équipements de la petite enfance et des autres équipements publics situés à proximité, ce qui ne lui paraît pas cohérent sur le plan de l'aménagement du territoire.

Madame Joëlle TAILAME considère que la visite réalisée le matin même a mis en évidence la nécessité de traiter prioritairement les problématiques hydrauliques et de mise hors d'eau de la plaine de Case Navire. Elle estime qu'une réflexion globale sur l'aménagement de ce secteur, qui constitue l'une des dernières réserves foncières de la commune, devrait être menée avant toute décision définitive concernant l'implantation de l'école.

Elle rappelle que cette approche correspond aux orientations présentées aux Schœlcherlois dans le cadre du projet municipal et qu'elle demeure, selon elle, la stratégie la plus pertinente.

Par ailleurs, elle indique avoir pris connaissance, depuis sa prise de fonctions, de plusieurs études et scénarios d'aménagement réalisés antérieurement, notamment par la SEMSAMAR et d'autres organismes. Elle précise que ces travaux évoquent différentes solutions alternatives, telles que la construction d'une école transitoire ou la recherche de fonciers de substitution, notamment dans le secteur de Terreville. Elle observe également que d'autres établissements scolaires de la commune présentent des contraintes comparables, voire plus importantes, en matière de conformité parasismique.

Elle souligne en outre que les difficultés rencontrées sur le site actuel concernent principalement certains bâtiments exposés aux risques d'inondation et non nécessairement l'ensemble de l'établissement. À cet égard, elle estime que la reconstruction intégrale de l'école sur un autre site mérite d'être réexaminée au regard des différentes options envisageables.

Tout en exprimant ses réserves sur le projet dans sa configuration actuelle, **Madame Joëlle TAILAME** indique qu'elle votera favorablement le plan de financement proposé. Elle juge pertinente la suggestion formulée par **Monsieur Manuel Maxime GHUNAIM** visant à solliciter rapidement un entretien avec le Préfet afin d'exposer les motivations de la collectivité et de solliciter l'accompagnement des services de l'État dans l'évolution du projet.

Enfin, **Madame Joëlle TAILAME** invite à intégrer dans la réflexion les perspectives d'évolution démographique de la commune et leurs conséquences sur les besoins futurs en matière d'équipements scolaires. Elle plaide pour une approche plus globale et transversale de la planification des infrastructures publiques, permettant de dépasser une logique sectorielle au profit d'une vision d'ensemble cohérente avec les engagements municipaux et les attentes exprimées par la population.

Monsieur le Maire répond : « Ta proposition reflète pleinement l'état d'esprit qui guide notre action. À cet égard, dès la première semaine suivant notre prise de fonctions, le premier courrier que j'ai adressé au ministre des Outre-mer portait sur la question d'Ozanam. Il avait pour objet de solliciter son soutien dans le cadre de la démarche que nous entendons engager concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Nous avons d'ailleurs prévu le recrutement d'un agent qui sera exclusivement chargé de ce dossier, ce qui traduit également une évolution de notre méthode de travail.

Le second courrier a été adressé au Préfet afin de lui faire part de mes préoccupations quant à la séquence dans laquelle nous nous trouvons. J'avais alors le sentiment que les arbitrages envisagés n'avaient peut-être pas intégré l'ensemble des paramètres et des enjeux liés aux choix que nous devons effectuer.

Chacun ici est conscient de la nécessité de reconstruire les écoles. La période électorale étant désormais derrière nous, ce constat ne fait l'objet d'aucun débat. Il est indispensable d'engager ces opérations, tout en étant lucides sur le fait qu'elles ne pourront pas toutes être réalisées sur une période de six ou sept ans. Il convient donc de commencer sans tarder, comme le rappelle l'adage créole selon lequel le mauvais temps ne prévient pas.

Toutefois, nous ne pouvons faire abstraction des considérations de bon sens et de prudence. S'agissant d'un projet aujourd'hui estimé à 10 millions d'euros, je demeure convaincu que son coût final pourrait être supérieur, notamment au regard des aléas déjà rencontrés sur d'autres opérations, comme à Anse Madame où la réalisation d'un escalier parasismique a nécessité des fouilles d'une profondeur de vingt mètres.

Dans ce contexte, je souhaite qu'un approfondissement des arbitrages soit réalisé afin d'écarter tout risque d'incompréhension ou de malaise, et d'éviter que nous ayons le sentiment d'engager une opération uniquement par contrainte, sans être pleinement convaincus de sa pertinence.

Pour autant, il n'est pas question de faire obstacle à la demande de financement. Les démarches nécessaires doivent être poursuivies.

La question qui doit guider notre réflexion est donc la suivante : quelle est la meilleure décision à prendre pour Schœlcher, en conciliant l'urgence et la nécessité de réaliser un nouvel équipement scolaire avec l'impératif de préserver la cohérence de notre stratégie d'aménagement ? Cette réflexion doit notamment tenir compte de la valeur stratégique de ce foncier, qui constitue à mes yeux l'un des derniers espaces sur lesquels la commune dispose encore de marges de manœuvre, sous réserve des contraintes liées à la présence de la rivière.

Monsieur le Maire rappelle, à la suite des observations formulées par **Monsieur Didier LAGUERRE**, que la question de la rivière constitue un enjeu majeur qui doit impérativement être traitée afin de donner davantage de visibilité sur les perspectives d'aménagement du territoire. Il souligne toutefois qu'un tel travail ne pourra être réalisé à court terme. À cet égard, la commune a engagé une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), dans le cadre de laquelle sont actuellement conduites les études préalables et les travaux de définition des prescriptions nécessaires. Cette démarche doit permettre de mieux qualifier les risques et, à terme, d'identifier les aménagements et infrastructures les plus adaptés.

Monsieur le Maire précise que l'enjeu n'est pas uniquement de respecter les échéances et les procédures attachées à la programmation des fonds européens, mais également de construire le territoire de manière harmonieuse, en conciliant les impératifs de prévention des risques, les besoins en équipements scolaires sécurisés pour les élèves et les personnels, ainsi que les objectifs de développement du territoire. Il rappelle notamment l'intérêt de préserver des espaces susceptibles d'accueillir une zone artisanale, de renforcer la cohérence de l'aménagement local et de poursuivre la valorisation de la boucle d'Anse Madame, devenue un lieu majeur de promenade et de pratique sportive à Schœlcher, au même titre que certains espaces de Terreville.

Selon lui, c'est cette cohérence d'ensemble qu'il convient de préserver. Dans ce contexte, le positionnement envisagé de la future école soulève plusieurs interrogations, pour les raisons évoquées notamment par **Madame Joëlle TAILAME** ainsi que par d'autres intervenants.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification du plan de financement. Il précise qu'il répondra au courrier du Préfet afin de lui faire connaître la position de l'assemblée délibérante. Il ajoute que la commune respecte les exigences de la procédure en cours mais souhaite pouvoir poursuivre les échanges et approfondir la réflexion. Si cela s'avère nécessaire, il se déclare favorable à l'organisation d'un débat élargi permettant d'examiner collectivement les meilleures options d'aménagement pour le secteur d'Anse Madame. Il souligne que cette question dépasse les clivages de majorité et d'opposition et qu'elle doit être abordée dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire relève par ailleurs que les visites de terrain mettent en évidence la complexité des enjeux à concilier sur un espace particulièrement contraint : activités industrielles, projet d'extension de la déchetterie, risques hydrauliques, désenclavement du secteur et implantation d'équipements scolaires. Il estime dès lors qu'une appréciation particulièrement rigoureuse des choix d'aménagement est nécessaire afin que les décisions prises aujourd'hui ne compromettent pas les possibilités de développement futur.

Dans cette perspective, il indique qu'il adressera un courrier au Préfet afin de solliciter la possibilité d'approfondir l'analyse des différentes options envisageables.

Monsieur Noham BODARD indique qu'il salue la prudence exprimée dans l'examen du dossier. Il précise qu'il avait initialement compris que le point soumis aux débats concernait les travaux de confortement parasismique des escaliers de l'école de l'Anse Madame. À cet égard, il relève que ce chantier est déjà engagé, qu'il doit être réalisé dans le respect des contraintes du calendrier scolaire, les interventions ne pouvant être menées pendant les périodes de présence des élèves, et qu'il a par ailleurs fait l'objet de surcoûts.

Il souligne que l'absence d'adoption de la délibération pourrait exposer la commune à un risque financier significatif. En effet, la participation communale, initialement estimée à 300 000 euros, est portée à 500 000 euros dans le nouveau plan de financement. Il estime que la perte éventuelle des financements européens pourrait conduire la collectivité soit à assumer seule le financement des travaux engagés, soit à renoncer à leur poursuite.

À l'issue des échanges, **Monsieur Noham BODARD** précise avoir compris que le débat porte en réalité sur le projet de reconstruction de l'école élémentaire de l'Anse Madame et non sur les travaux de confortement parasismique des escaliers. Cette clarification lui permet de mieux appréhender les enjeux du dossier. Il présente en conséquence ses excuses pour cette confusion initiale.

Monsieur Didier MARMOT sollicite des précisions sur la position exposée précédemment. Il indique comprendre que le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur le plan de financement présenté afin de préserver l'accès aux financements européens, notamment ceux du FEDER, tout en laissant ouverte la possibilité d'une réévaluation ultérieure du projet de construction de la nouvelle école.

Il s'interroge ainsi sur l'éventualité d'une évolution du projet actuellement envisagé, au regard des réserves exprimées au cours des débats, notamment par **Madame Joëlle TAILAME**.

Monsieur Didier MARMOT poursuit : « C'est-à-dire que vous ne voulez pas perdre le fonds européen, le FEDER mais que derrière s'arrêterait l'idée de construire une nouvelle école dans cette zone ? ».

Monsieur le Maire confirme cette analyse. Il précise que la commune n'entend pas interrompre la procédure en cours et qu'il convient de répondre à la demande formulée par les services de l'État. Il rappelle que, si le projet devait évoluer de manière substantielle, toute modification devrait être soumise à nouveau à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique toutefois souhaiter, avec l'appui de l'État et dans le respect des décisions du Conseil municipal, que la commune ne s'enferme pas définitivement dans l'option actuellement retenue. Il souligne que cette réflexion ne constitue pas l'objet de la délibération soumise au vote, mais qu'il lui paraît nécessaire, par souci de transparence et de clarté politique, de partager avec l'assemblée les interrogations et les appréciations nuancées qui s'expriment sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la phase actuelle consiste à adopter la délibération requise afin de permettre à la commune de bénéficier du financement sollicité. À ce titre, il précise qu'il ne s'oppose nullement à la poursuite de la procédure. Il indique avoir d'ailleurs interrogé préalablement le Préfet à ce sujet et que la collectivité répond aujourd'hui à la demande qui lui a été adressée.

Parallèlement, **Monsieur le Maire** estime nécessaire d'engager une réflexion approfondie sur l'opportunité d'éventuelles solutions alternatives d'implantation de l'établissement scolaire. Il souligne qu'une telle démarche ne saurait reposer sur de simples intuitions, mais doit être fondée sur des éléments objectifs, des analyses techniques et des données factuelles. À ce stade, il observe que les principales données établies concernent les fragilités de l'option actuellement envisagée.

Monsieur le Maire rappelle que les projets d'aménagement impliquent fréquemment des arbitrages complexes et qu'il n'existe pas toujours de solution idéale. À l'instar des réflexions conduites sur les enjeux de désenclavement, il considère que plusieurs impératifs doivent être conciliés afin de limiter les contraintes et les impacts des choix retenus. Selon lui, la question de la reconstruction de l'école s'inscrit dans cette même logique.

Monsieur le Maire indique ainsi que certaines interrogations demeurent quant à la compatibilité de l'option actuelle avec les autres enjeux d'aménagement que la collectivité devra concilier à l'avenir. Il propose donc que le Conseil municipal adopte la délibération sans ambiguïté, afin de ne pas compromettre l'obtention des financements et de ne pas placer la commune dans une situation défavorable.

En revanche, **Monsieur le Maire** souhaite pouvoir poursuivre les échanges avec le Préfet afin d'examiner les conditions dans lesquelles d'autres options pourraient être étudiées. Si des solutions alternatives apparaissaient réalisables, tant sur les plans financier, juridique que technique, elles seraient naturellement présentées au Conseil municipal et feraient l'objet d'un débat.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que l'ensemble des élus partage le même objectif : garantir aux élèves, aux personnels et aux usagers des conditions d'accueil et de travail sécurisées, tout en veillant à ne pas différer indéfiniment les travaux nécessaires. Il insiste enfin sur le fait que l'adoption de la présente délibération est indispensable pour préserver les intérêts de la commune, tout en maintenant ouverte la possibilité d'examiner, en toute transparence, d'éventuelles alternatives au projet actuellement envisagé.

Monsieur le Maire rappelle que les échanges intervenus précédemment sur la question du désenclavement ont mis en évidence l'absence de solution parfaitement satisfaisante. Il souligne que toute opération de désenclavement implique nécessairement la création d'une voie nouvelle et que les impacts induits devront être atténués par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement adaptées.

Monsieur le Maire estime que la situation est comparable s'agissant du projet de reconstruction de l'école, pour lequel aucune solution idéale ne semble se dégager à ce stade. Il indique toutefois que le processus actuellement engagé soulève, selon lui, des interrogations au regard des différents enjeux que la collectivité devra concilier dans ses choix d'aménagement.

Dans ce contexte, **Monsieur le Maire** propose que le Conseil municipal se prononce favorablement sur la délibération soumise à son examen, sans ambiguïté, tout en se réservant la possibilité d'engager un échange avec le Préfet afin d'examiner dans quelles conditions la faisabilité d'autres options pourrait être étudiée. Il précise que, si des alternatives crédibles apparaissaient envisageables, elles seraient présentées au Conseil municipal et feraient l'objet d'un débat.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus partage le même objectif, à savoir garantir aux élèves comme aux agents des conditions d'accueil et de travail sûres, sans retarder indûment la réalisation des travaux nécessaires. Il affirme qu'il n'est pas envisageable de repousser sur une période excessive la réhabilitation ou la reconstruction de l'établissement scolaire concerné.

Monsieur le Maire estime dès lors qu'il n'y a pas lieu de différer cette décision.

En revanche, il précise que la municipalité entend poursuivre l'examen des différentes options envisageables. Il reconnaît que certaines d'entre elles pourraient, à l'issue des analyses, se révéler difficilement soutenables sur les plans financier, juridique ou technique.

Néanmoins, **Monsieur le Maire** considère indispensable d'en évaluer la pertinence afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la décision publique. Il conclut en indiquant que la transparence et la clarté de l'action politique imposaient d'informer le Conseil municipal de cette démarche.

Monsieur Didier MARMOT confirme que cette question sera votée car il n'y a pas d'ambiguïté par rapport à l'importance des sommes qui sont en jeu.

Monsieur le Maire indique faire preuve de transparence à l'égard des membres du Conseil municipal sur ce dossier, considérant qu'il s'agit d'un sujet sur lequel des sensibilités et des appréciations différentes peuvent légitimement s'exprimer.

Monsieur le Maire poursuit : « Je comprends que vous soyez attachés à la poursuite de ce processus. Mais ce n'est pas la question qui est posée ».

Madame Marie GARON NEE GIRAUD souhaite apporter plusieurs précisions concernant le projet de reconstruction des établissements scolaires.

Elle rappelle tout d'abord que ce projet s'inscrit dans une réflexion globale menée depuis plusieurs années et fondée sur des études préalables approfondies. En réponse aux observations formulées par **Madame Joëlle TAILAME** concernant la baisse des effectifs scolaires, **Madame Marie GARON NEE GIRAUD** indique que cette évolution démographique a été pleinement intégrée aux différentes hypothèses de travail et aux projections retenues dans le cadre du projet. Elle souligne que l'objectif n'est pas de reconstruire à l'identique les équipements existants, mais de les adapter aux besoins futurs de la population scolaire. À cet égard, elle précise notamment que l'école d'Ozanam pourrait être amenée à disparaître compte tenu du faible nombre de classes qu'elle accueille.

Madame Marie GARON NEE GIRAUD évoque ensuite les contraintes foncières auxquelles la commune est confrontée. Tout en reconnaissant que le secteur d'Anse Madame ne constitue pas nécessairement une solution idéale, elle rappelle que le territoire communal présente de nombreuses limitations en matière d'aménagement. Celles-ci résultent notamment de la présence de zones soumises à des plans de prévention des risques, de risques de submersion marine, de secteurs bénéficiant de protections environnementales ainsi que de contraintes topographiques importantes.

Madame Marie GARON NEE GIRAUD souligne que ces différentes contraintes réduisent considérablement les possibilités d'implantation de nouveaux équipements publics et imposent à la collectivité de réfléchir à des solutions d'aménagement adaptées aux espaces fonciers disponibles. À titre d'exemple, elle indique ne pas identifier, à ce stade, de site susceptible d'accueillir un nouvel établissement scolaire dans le secteur de Terreville.

En conclusion, **Madame Marie GARON NEE GIRAUD** précise que les observations formulées précédemment par **Monsieur Didier MARMOT** traduisent pleinement la position partagée par les élus de son groupe.

Monsieur le Maire se félicite de la qualité des échanges et souligne l'intérêt d'un débat constructif sur un sujet d'une telle importance. Il estime qu'aucune position ne peut, à elle seule, prétendre détenir l'ensemble des réponses, dans la mesure où les décisions à prendre engagent l'avenir du territoire pour plusieurs décennies.

Monsieur le Maire observe que les évolutions démographiques de la commune conduisent aujourd'hui à réinterroger certaines orientations en matière d'équipements scolaires. À titre d'exemple, il relève que si la réflexion devait être menée à partir de la seule situation actuelle, l'implantation d'un établissement scolaire à Terreville apparaîtrait pertinente au regard du développement qu'a connu ce secteur. Il rappelle toutefois que les écoles existantes ont été construites dans un contexte démographique différent, ce qui explique certains choix passés.

Selon lui, les données relatives à la démographie, à la répartition de la population et aux besoins futurs méritent aujourd'hui d'être actualisées afin d'éclairer les décisions à venir. Il considère que différentes approches peuvent être envisagées et souligne que le débat reste ouvert.

À titre personnel, **Monsieur le Maire** indique être convaincu de l'intérêt d'implanter un nouvel équipement scolaire à Ozanam, tout en précisant que cette position ne fait pas l'unanimité au sein de la majorité municipale. Il estime néanmoins que ce secteur présente plusieurs atouts justifiant une telle orientation et considère qu'une telle implantation lui semblerait plus pertinente que d'autres localisations évoquées.

Monsieur le Maire souligne toutefois que ce débat ne doit pas être abordé sous l'angle des clivages politiques ou des appartenances à une majorité ou à une opposition. Selon lui, les enjeux d'aménagement du territoire relèvent d'une vision à long terme et sont susceptibles de faire émerger des consensus partagés. Il considère que la réflexion collective constitue une source d'enrichissement pour l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire ajoute qu'un investissement structurant à Ozanam, notamment à travers l'implantation d'un équipement scolaire moderne et de qualité, pourrait contribuer à redynamiser ce quartier, à y renforcer l'attractivité et à témoigner de l'attention portée par la commune à cette partie du territoire. Il précise toutefois qu'il ne s'agit ni d'une décision arrêtée ni d'une volonté de convaincre l'assemblée à ce stade des discussions.

Il conclut en indiquant que son intention n'est pas de remettre en cause le processus de financement actuellement engagé, mais de s'assurer que la collectivité dispose de tous les éléments nécessaires pour confirmer la pertinence des choix retenus. Il précise que telle est la démarche qui guide sa réflexion et considère qu'il est légitime que des sensibilités ou des options différentes puissent s'exprimer sur un sujet d'une telle importance.

Madame Joëlle TAILAME déclare qu'il est essentiel de dépasser une approche sectorielle ou cloisonnée afin d'adopter une vision véritablement systémique des enjeux. C'est précisément dans cet esprit que s'inscrit sa réflexion.

Il ne s'agit pas d'appréhender les projets au seul prisme de l'évolution des effectifs, ni de considérer exclusivement les contraintes liées aux risques, notamment lorsqu'un secteur est exposé à des aléas naturels. Une analyse pertinente doit intégrer l'ensemble des dimensions concernées.

Madame Joëlle TAILAME partage pleinement cette approche. Ainsi, dans l'hypothèse où la construction d'un nouvel établissement scolaire serait envisagée, sa priorité se porterait sur le secteur d'Ozanam, dans la mesure où celui-ci constitue un véritable quartier de vie, et non une simple zone d'aménagement.

Madame Joëlle TAILAME indique que redonner de la vitalité à ce secteur passe notamment par le renforcement de sa dynamique démographique, à travers le développement de la jeunesse et le maintien d'une activité scolaire structurante. Cette approche traduit la volonté de considérer pleinement les habitants et de reconnaître ce territoire comme un véritable quartier. À cet égard, l'école et l'éducation constituent des leviers essentiels de l'action publique.

Madame Joëlle TAILAME poursuit les échanges en indiquant que les différentes études réalisées dans le cadre du projet comportent plusieurs pistes de réflexion relatives à la disponibilité foncière sur le secteur de Terreville. Elle souligne que ces documents identifient notamment certaines opportunités foncières qui mériteraient d'être examinées plus en détail.

Madame Joëlle TAILAME considère que la question de l'implantation d'un futur établissement scolaire relève avant tout d'une volonté politique et d'une stratégie d'aménagement du territoire. À cet égard, elle estime que la présence d'environ 9 000 habitants entre les secteurs d'Enclos et de Terreville justifierait la création d'une nouvelle école.

Madame Joëlle TAILAME précise que, même si aucun terrain ne semble immédiatement disponible à ce jour, une recherche foncière approfondie permettrait, selon elle, d'identifier une emprise adaptée à la réalisation d'un tel équipement public.

Madame Joëlle TAILAME conclut en indiquant que, dès lors qu'existe une volonté affirmée de mener ce projet à bien, il est possible de trouver les solutions foncières nécessaires à sa concrétisation.

Madame Jill OCTAVIA indique partager les observations formulées par *Madame Joëlle TAILAME* concernant la nécessité d'appréhender le projet de reconstruction scolaire dans une approche globale et systémique. Elle souligne que l'implantation d'un nouvel établissement scolaire doit être envisagée non seulement au regard de l'aménagement du territoire et de la dynamique des quartiers, mais également en tenant compte du projet pédagogique associé ainsi que de la priorisation des opérations d'investissement de la collectivité.

Madame Jill OCTAVIA s'interroge notamment sur les critères ayant conduit à privilégier le site d'Anse Madame et estime que cette réflexion doit être menée à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Elle rappelle par ailleurs que le déplacement éventuel d'un établissement scolaire aura des incidences sur les dispositifs pédagogiques en cours, notamment sur le projet de passerelle actuellement développé au sein de ce bassin scolaire. Selon elle, l'implantation d'une nouvelle école doit donc être pensée en cohérence avec les orientations éducatives de la commune.

Madame Jill OCTAVIA rejoint également les positions exprimées par *Madame Joëlle TAILAME* et *Monsieur le Maire* quant à l'importance de préserver et de redynamiser le quartier Ozanam. Elle estime qu'un équipement scolaire moderne et attractif pourrait contribuer à renforcer l'attractivité du secteur, favoriser l'accueil de nouvelles familles et soutenir le développement d'activités éducatives et pédagogiques.

Madame Jill OCTAVIA considère que ces différents éléments méritent de faire l'objet d'un débat approfondi dans le cadre de la réflexion engagée sur l'avenir de l'offre scolaire communale.

Évoquant ensuite les moyens consacrés à la préparation de la prochaine rentrée scolaire, elle fait part de ses préoccupations quant au niveau des crédits inscrits au budget adopté lors de la précédente mandature. Elle estime que les montants prévus apparaissent insuffisants au regard des besoins constatés dans les établissements scolaires de la commune.

Madame Jill OCTAVIA rappelle que, au-delà des travaux de réhabilitation nécessaires sur plusieurs sites, l'état de certains équipements et mobiliers scolaires appelle une attention particulière afin de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes et sécurisées pour les élèves. Dans ce contexte, elle juge nécessaire de réinterroger les priorités budgétaires et de poursuivre une réflexion globale sur les orientations de la politique éducative municipale et les moyens à lui consacrer.

Monsieur le Maire confirme les difficultés budgétaires rencontrées dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire. Il précise que le budget primitif 2026 prévoit une enveloppe de 30 000 € pour les écoles maternelles, 30 000 € pour les écoles élémentaires et 30 000 € pour les crèches, soit un montant total de 90 000 €.

Il indique que l'examen des exercices précédents fait apparaître que les campagnes annuelles de travaux représentent habituellement un coût compris entre 300 000 € et 400 000 €. Il indique parler sous le contrôle de *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur général des services*. *Monsieur le Maire* précise que les crédits actuellement inscrits au budget ne permettront pas de couvrir les besoins habituels liés à la préparation de la rentrée.

9

Monsieur le Maire reconnaît ainsi que l'enveloppe de 90 000 €, évoquée par *Madame Jill OCTAVIA*, sera insuffisante pour engager l'ensemble des travaux récurrents réalisés chaque année. Il précise que ces interventions correspondent à des travaux annuels à réaliser chaque rentrée pour le mobilier.

Monsieur le Maire indique qu'un agent a récemment été victime d'un accident sur le site d'Anse Madame en raison de l'état d'un revêtement de sol, illustrant ainsi la nécessité d'engager rapidement certains travaux.

Il précise que la vie quotidienne des établissements génère de nombreux usages qui impliquent des besoins réguliers en matière d'entretien, de rénovation et de renouvellement du mobilier. À cet égard, les services municipaux l'ont alerté sur la nécessité de prendre des décisions sans délai afin de permettre le lancement des opérations programmées. À défaut, certains chantiers devraient être fractionnés dans le temps, avec des conséquences sur leur mise en œuvre. Il cite notamment l'exemple des travaux de carrelage prévus à l'école de Batelière, qui pourraient devoir être réalisés en plusieurs phases successives au cours de l'année scolaire.

Monsieur le Maire indique que des solutions financières ont finalement été identifiées afin de répondre à ces besoins, tout en reconnaissant que les contraintes budgétaires rencontrées n'ont pas facilité la préparation de la rentrée.

Revenant à l'objet de la délibération, il propose au Conseil municipal d'approuver la modification soumise au vote, afin de confirmer les intentions de la collectivité auprès de ses partenaires. Il suggère également la mise en place d'un groupe de travail ouvert, chargé de mener une réflexion globale ne se limitant pas à la seule question scolaire, mais intégrant également les enjeux d'aménagement et de développement du territoire.

Enfin, *Monsieur le Maire* précise que cette démarche s'inscrit dans un esprit de concertation et dans l'intérêt général de la commune. Il souligne la volonté partagée de définir les implantations et équipements scolaires les mieux adaptés aux besoins des enfants, des familles et des agents, au service du développement harmonieux de la ville.

En l'absence de demande d'intervention, *Monsieur le Maire* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- **D'approuver l'actualisation du plan de financement prévisionnel global – plan de de modernisation des bâtiments scolaires : reconstruction de l'école élémentaire de l'Anse Madame », tel que présenté ci-dessus ;**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférent.**

Monsieur le Maire revient sur plusieurs délibérations relevant du secteur de la Cohésion sociale et de l'animation du territoire, pour lesquelles *Madame Marie GARON NEE GIRAUD* a indiqué qu'elles n'avaient pas été examinées par la commission « Finances et Optimisation des Ressources ».

Il précise qu'une erreur de procédure est intervenue. La veille, les dossiers relatifs au secteur sportif ont bien été étudiés, mais certains dossiers qui auraient également dû être soumis à l'examen de la commission « Finances et Optimisation des Ressources » ne l'ont manifestement pas été.

Afin de remédier à cette situation, *Monsieur le Maire* expose deux possibilités : soit mettre en œuvre les mesures concernées puis procéder ultérieurement à leur régularisation, soit autoriser l'assemblée à délibérer et à voter les dossiers en l'état, malgré l'absence d'examen préalable par la commission compétente.

Il souligne toutefois que cette seconde option ne peut être retenue qu'à la condition d'obtenir l'accord unanime des Conseillers municipaux. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une démarche imposée, mais d'une faculté offerte à l'assemblée dans un esprit de transparence et de consensus.

Marie GARON NEE GIRAUD indique que, sur le fond, la situation ne lui pose pas de difficulté particulière. Elle précise toutefois que son observation porte sur la mention selon laquelle le dossier aurait été examiné par la Commission « Finances et Optimisation des ressources », alors que celui-ci n'a pas été présenté devant cette instance.

Elle rappelle néanmoins que les commissions municipales ne rendent qu'un avis consultatif et indique qu'elle ne s'oppose pas, pour cette raison, à ce que le dossier soit soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

En revanche, elle relève que le point inscrit sous la référence 3.16 à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un examen préalable, ce qui appelle, selon elle, une clarification.

Monsieur le Maire indique qu'il n'avait pas abordé ce point précédemment pour la même raison que celle évoquée lors des échanges. Il précise que trois dossiers inscrits à l'ordre du jour, à savoir les dossiers n° 3.1, n° 3.3 et n° 3.16, n'ont pas été examinés par la Commission « Finances et Optimisation des Ressources ».

Monsieur le Maire rappelle en conséquence que, si le Conseil municipal accepte de délibérer sur ces dossiers lors de la présente séance, il convient que l'ensemble des éléments explicatifs soit présenté en séance afin de garantir la bonne information des élus.

Concernant le premier dossier, *Monsieur le Maire* précise que celui-ci a déjà fait l'objet d'une présentation par *Monsieur Georges Harpon*. Toutefois, une modification rédactionnelle étant nécessaire, consistant notamment à supprimer la mention figurant dans le projet de délibération, il prend acte de cette observation.

Monsieur le Maire sollicite ensuite l'accord de l'assemblée afin que ce dossier puisse être soumis au vote malgré son absence d'examen préalable par la Commission « Finances et Optimisation des Ressources ».

3.3 Examen d'une demande de subvention pour l'Association Génération Mouvement

A la demande de *Monsieur le Maire*, *Monsieur Georges HARPON* présente le point.

Demande de participation financière au déplacement de la Fédération « Génération Mouvement » des Aînés de Martinique

La Fédération « Génération Mouvement » des Aînés de Martinique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre de sa participation à un rassemblement national organisé à Marseille, du 29 novembre au 6 décembre 2026, à l'occasion du 50e anniversaire de la Fédération nationale.

Cette fédération regroupe une douzaine d'associations martiniquaises, dont plusieurs sont implantées sur le territoire du Nord de la Martinique. Une délégation de 48 représentants participera à cet événement, qui vise à favoriser les échanges d'expériences, le partage de bonnes pratiques et le développement de partenariats entre les associations de métropole et d'outre-mer.

Cette rencontre permettra également de valoriser les actions menées par les associations martiniquaises, de renforcer leur représentativité au niveau national et de contribuer à la structuration du réseau associatif dédié aux aînés.

Le coût global du déplacement, comprenant le transport aérien, l'hébergement, la restauration et les frais logistiques, est estimé à 89 800 euros. Les participants contribuent financièrement à ce projet, mais la fédération sollicite une participation communale de 800 euros afin d'aider à la prise en charge de ces dépenses.

Au-delà de son caractère associatif, ce déplacement présente un intérêt social pour les personnes âgées participantes en favorisant le maintien du lien social, l'ouverture sur d'autres territoires, les échanges intergénérationnels et le bien-être des adhérents.

Les fonds éventuellement accordés seraient exclusivement affectés au financement de ce déplacement, dans le respect des principes de transparence et de bonne gestion financière.

La Commission « Solidarité, action sociale, santé, handicap, aînés », réunie le 27 mai 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN indique qu'elle souhaite formuler une observation concernant le dossier présenté. Elle rappelle que, lors de la réunion de la commission « Solidarité, action sociale, santé, handicap, aînés », les membres avaient demandé la transmission du budget prévisionnel de l'association.

Madame Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN précise que cette demande était d'autant plus légitime que le courrier transmis par l'association faisait lui-même référence à un budget prévisionnel qui devait être communiqué aux élus. Cette information devait notamment permettre d'identifier l'affectation précise de la subvention sollicitée d'un montant de 800 euros.

Constatant que le tableau récapitulatif du budget prévisionnel n'avait pas été joint au dossier examiné en commission, **Madame Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN** s'interroge sur la disponibilité de ces éléments depuis lors et souhaite savoir si les informations demandées ont finalement été transmises aux Conseillers municipaux. **Madame Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN** indique que cette question a été soulevée au sein de son groupe.

Monsieur Didier DELASSE Directeur des Affaires Sociales et des Solidarités et Directeur du Centre Communal d'Action Sociale déclare que cette observation avait effectivement été formulée lors de la réunion de la Commission « Solidarité, action sociale, santé, handicap, aînés ». Cette remarque a été transmise aux services compétents afin qu'elle soit prise en compte.

Toutefois, aucun retour n'ayant été reçu à ce sujet à la date de préparation du dossier, il n'a pas été possible d'intégrer cette précision dans les documents soumis aux élus. Cette absence de réponse explique que la modification ou la mention concernée ne figure pas dans la version physique du dossier présentée à l'assemblée.

Monsieur le Maire déclare que le Conseil municipal pourrait se prononcer favorablement sur cette demande. Toutefois, il est souligné qu'un budget prévisionnel doit impérativement être communiqué afin de permettre une analyse complète du dossier.

Considérant que le déplacement envisagé est programmé du 29 novembre au 6 décembre 2026, il est proposé d'adresser un courrier à l'organisme concerné afin de lui préciser que le Conseil municipal souhaite disposer d'un budget prévisionnel avant de pouvoir délibérer dans des conditions satisfaisantes.

Il est rappelé à cette occasion l'importance de définir des critères et des modalités d'examen clairs pour l'instruction des dossiers soumis à la collectivité. Cette démarche contribuerait également à renforcer les relations de partenariat et de collaboration avec le tissu associatif.

En conséquence, il est estimé que toute demande de soutien ou d'accompagnement devrait être systématiquement accompagnée d'un budget prévisionnel, d'autant plus lorsque cette exigence a été expressément relevée par la commission compétente dans le cadre de son examen du dossier.

Madame Yolène LARGEN-MARINE demande s'il serait possible d'avoir des informations complémentaires sur cette association qui semble inconnue.

Monsieur le Maire indique s'être lui-même interrogé sur l'identité et l'activité de cette association. Il précise qu'après s'être renseigné, il lui a été indiqué qu'il s'agit d'une fédération regroupant notamment l'association « Amitié et Gaieté », laquelle est particulièrement active sur le territoire communal.

Il propose que des informations complémentaires soient sollicitées auprès de l'association concernée.

Monsieur le Maire considère que ces précisions permettront d'éclairer utilement le Conseil municipal et de lui offrir les conditions nécessaires pour se prononcer de manière sereine et pleinement informée.

Monsieur Didier DELASSE Directeur des Affaires Sociales et des Solidarités et Directeur du Centre Communal d'Action Sociale rappelle que cette question avait été évoquée lors des travaux de la Commission « Solidarité, action sociale, santé, handicap, aînés ». À cette occasion, il avait été précisé que l'organisme concerné est une confédération basée à Saint-Pierre, regroupant plusieurs associations issues de différentes communes, parmi lesquelles figure l'association « Amitié et Gaieté », particulièrement active sur le territoire communal.

L'examen de la demande a également permis de constater que le montant sollicité de 800 € correspondait à la quote-part revenant à l'association « Amitié et Gaieté » dans le cadre de cette opération.

Au regard de ces éléments, la commission avait émis un avis favorable à la demande, considérant que cette participation financière permettrait de soutenir les actions menées par l'association « Amitié et Gaieté ».

Monsieur le Maire demande que ce dossier soit réinscrit à l'ordre du jour pour un nouvel examen au mois de septembre, conformément aux procédures et modalités d'instruction applicables à l'ensemble des demandeurs. Il rappelle à cet égard que toute demande soumise à la collectivité doit être accompagnée d'un plan de financement prévisionnel.

Madame Yolène LARGEN-MARINE considère que, dans cette situation, il serait plus pertinent que l'association concernée présente directement sa propre demande de subvention, dans la mesure où elle est membre de la Confédération et bénéficie de l'aide sollicitée. Cela permettrait d'éclairer le débat pour la suite.

3.16 Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la ville de Schœlcher et l'association EMERY DOM relative à l'atelier chantier d'insertion « An bel passaj » et autorisation donnée au Maire de le signer

20h38 : Départ de *Madame Sandra PALIX*.

Monsieur le Maire cède la parole à *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, qui présente le point.

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe du partenariat avec l'Association EMERY DOM dans le cadre de la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion « An Bel Passaj », intégrant notamment une activité de transport social au bénéfice des administrés de la ville de Schœlcher.

La convention correspondante a été signée le 9 octobre 2024.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, un premier avenant a prorogé la convention jusqu'au 31 mars 2026 puis un second avenant jusqu'au 30 juin 2026.

À ce jour, les services municipaux poursuivent les analyses techniques, administratives, financières et organisationnelles nécessaires à la définition du cadre pérenne d'organisation et d'exploitation du service de transport social.

Dans cette attente, il apparaît nécessaire de garantir la continuité du service rendu à la population et d'éviter toute interruption préjudiciable aux usagers bénéficiant de ce dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 3 prorogeant la convention actuelle pour une durée de trois mois, soit du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026, dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention initiale et ses précédents avenants.

Cette prorogation permettra :

- *D'assurer la continuité du service de transport social au profit des administrés ;*
- *De sécuriser juridiquement la poursuite des prestations assurées par l'Association EMERY DOM ;*
- *De permettre à la ville d'achever les travaux préparatoires relatifs à l'organisation future du service.*

Cette prorogation n'emporte aucun choix définitif quant au mode d'organisation futur du service ; elle vise uniquement à garantir la continuité du transport social pendant le temps nécessaire à l'achèvement des études et travaux engagés par la collectivité.

Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services, indique que Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du bilan d'activité ainsi que du projet de nouvelle contractualisation, a souhaité qu'une analyse approfondie des différents modes de gestion soit menée afin de permettre à la collectivité de retenir la solution la plus adaptée.

À cet effet, il est proposé d'étudier à la fois l'hypothèse d'un renouvellement du recours à une gestion externalisée et celle d'une reprise de l'activité en régie, dans l'hypothèse où les études démontreraient l'intérêt et la pertinence pour la commune d'assurer directement cette prestation.

Dans l'attente des conclusions de cette analyse, **Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services**, propose de proroger le dispositif actuel pour une durée de trois mois. Ce délai permettra d'évaluer de manière objective les avantages et les inconvénients de chaque option et de présenter au Conseil municipal, à l'issue de cette période, une proposition fondée sur des éléments d'appréciation pleinement éclairés.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire déclare que ce dossier fait actuellement l'objet d'un examen attentif par le Centre communal d'action sociale (CCAS). Il souligne que la nouvelle proposition financière formulée par l'Association EMERY DOM représente un coût sensiblement supérieur à celui du dispositif actuel, passant de 60 000 € à 120 000 €.

Il relève notamment que cette augmentation intègre l'acquisition d'un véhicule dont le coût serait, dans les faits, amorti sur une période de six mois au travers de la participation financière de la commune. Il observe par ailleurs que ce véhicule ne serait pas exclusivement affecté aux besoins de la ville de Schœlcher, mais également utilisé au bénéfice d'autres communes.

Monsieur le Maire précise également qu'une partie importante des missions de coordination et de gestion du service, notamment l'accueil téléphonique, le traitement des demandes et le suivi administratif, est déjà assurée par les services du CCAS.

Monsieur le Maire indique qu'il a, par le passé, participé à des dispositifs reposant sur des conventions tripartites associant le maître d'ouvrage, la Ville, l'association porteuse du projet et l'État, notamment dans le cadre d'actions bénéficiant de financements du Fonds social européen (FSE). Il s'interroge dès lors sur l'absence de l'État parmi les signataires de la convention envisagée, estimant qu'une telle participation contribuerait à clarifier les responsabilités et les engagements de chacun.

Il tient toutefois à souligner la qualité du travail accompli par les partenaires associatifs et rappelle que le dispositif de Transport Utilitaire Social et Solidaire (TUSS) a constitué une initiative particulièrement pertinente au bénéfice des administrés. Il estime nécessaire que ce service puisse être maintenu compte tenu des besoins importants de la population en matière de mobilité et de l'intérêt qu'il représente pour les habitants de la commune.

Monsieur le Maire précise néanmoins que la réflexion engagée porte avant tout sur les modalités de gestion du dispositif. Il souligne la volonté de la collectivité de se donner le temps nécessaire pour examiner les différentes options envisageables et déterminer celle qui répond le mieux aux enjeux opérationnels et financiers.

À cet égard, il rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) dispose déjà de ressources humaines mobilisables pour assurer certaines missions liées au dispositif. Des agents initialement affectés à d'autres opérations pourraient ainsi être redéployés afin de contribuer à sa mise en œuvre et à son développement.

4

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité mène actuellement une réflexion plus globale visant à renforcer la présence et l'action du CCAS au sein des quartiers. Dans ce contexte, l'hypothèse d'une gestion internalisée du dispositif mérite d'être étudiée, d'autant que le CCAS en assure déjà une part significative du fonctionnement, tant sur les plans financier et technique qu'organisationnel.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, l'intervention de l'Association EMERY DOM repose essentiellement sur la mise à disposition d'un chauffeur, tandis qu'une grande partie des missions administratives, organisationnelles et de suivi est assurée par les services de la collectivité, notamment par le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Soucieux de ne pas prendre de décision dans la précipitation, il précise qu'il a été demandé au service mobilité du CCAS d'évaluer précisément les conditions dans lesquelles le dispositif pourrait être pris en charge en interne. Cette réflexion ne vise pas à créer de nouveaux postes, mais à examiner les possibilités de mobilisation et d'ajustement du temps de travail d'agents déjà présents au sein de la structure.

Monsieur le Maire souligne toutefois que cette activité requiert un savoir-faire spécifique, notamment en matière d'accompagnement et de transport de personnes en situation de fragilité. À cet égard, il estime essentiel de veiller à l'adéquation des profils des agents susceptibles d'être affectés à ces missions. Il considère que les agents du CCAS disposent déjà d'une culture professionnelle et de compétences adaptées à la relation avec des publics en difficulté, ce qui constitue un atout dans l'organisation d'un tel service.

Il rappelle que l'objectif est de se donner un délai supplémentaire de trois mois afin d'approfondir l'analyse des différentes options de gestion. Durant cette période, le dispositif continuerait à fonctionner selon les modalités actuelles. À l'issue de cette phase d'étude, une présentation détaillée serait soumise au Conseil municipal afin d'exposer les avantages, les inconvénients et les incidences financières de chacun des scénarios envisagés.

Monsieur le Maire ajoute que, si les économies éventuellement réalisées permettaient de renforcer les crédits consacrés aux aides facultatives du CCAS, cela constituerait un bénéfice direct pour les habitants de Schœlcher et pour la politique sociale de la commune.

Enfin, compte tenu du caractère récent de l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal d'autoriser la prolongation du dispositif existant pour une durée de trois mois, le temps de finaliser les analyses en cours et de disposer de tous les éléments nécessaires à une décision pleinement éclairée.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

9

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la ville de Schoelcher et l'association EMERY DOM relative à l'atelier chantier d'insertion « An bel passaj » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite faire plusieurs communications. La première revêt un caractère particulièrement solennel. Il rappelle que le salon d'honneur de l'Hôtel de Ville accueille les portraits des anciens maires de la commune, chacun ayant contribué, à sa manière, à son histoire et à son développement.

À ce titre, il indique avoir pris l'attache de *Monsieur Luc Louison CLEMENTE*, ancien maire de la commune durant dix-huit années, afin de recueillir son accord pour l'installation de son portrait dans ce lieu. Il précise avoir demandé aux services concernés, notamment au Cabinet du maire et au service communication, d'engager les démarches nécessaires pour définir les modalités de cette réalisation, en concertation avec l'intéressé.

Monsieur le Maire souhaite qu'une cérémonie officielle puisse être organisée d'ici le mois de septembre afin de marquer cette installation et de témoigner la reconnaissance de la collectivité à l'égard de l'engagement de *Monsieur Luc Louison CLEMENTE* au service de la commune. Il souligne que l'exercice des fonctions de maire implique un investissement personnel important et estime qu'il convient d'honorer ce parcours dans un esprit de respect et de rassemblement.

Il indique qu'une date sera prochainement proposée afin de permettre au plus grand nombre de participer à ce moment de partage et de gratitude.

Monsieur le Maire indique, en second lieu, que *Madame Sandrine DESIRE* s'était vu confier la mission de rencontrer les associations concernées dans le cadre du processus de désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il précise que cette démarche visait à définir des critères objectifs et transparents de représentation, au-delà d'une simple manifestation d'intérêt des associations concernées.

Monsieur le Maire souligne que *Madame Sandrine DESIRE* a mené à bien cette mission et qu'elle est en mesure de présenter les modalités retenues ainsi que les résultats de ses échanges avec le tissu associatif.

Il ajoute qu'aucune urgence particulière ne s'attache à cette désignation et propose que celle-ci intervienne lors d'une prochaine séance, prévue au mois de septembre. Toutefois, il souhaite que *Madame Sandrine DESIRE* puisse dès à présent rendre compte du travail réalisé et présenter un état d'avancement de cette démarche aux membres du Conseil municipal.

Madame Sandrine DESIRE indique qu'un questionnaire a été élaboré à destination des associations candidates afin de recueillir un certain nombre d'informations permettant d'apprécier leur éligibilité et leur représentativité au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Elle précise que ce document sera communiqué aux élus en vue de la prochaine séance du Conseil municipal, au cours de laquelle il sera proposé de procéder à la désignation des représentants associatifs.

Elle rappelle que plusieurs associations ont été rencontrées dans le cadre de cette démarche et qu'elles ont été invitées à transmettre différents documents justificatifs. À cet égard, elle précise que l'Association EMERY DOM, compte tenu de son implication dans le dispositif de Transport Utilitaire Social et Solidaire (TUSS), dans l'activité de portage de repas ainsi que dans le cadre d'un marché porté par la CACEM, a fait connaître, à l'issue des échanges engagés, son souhait de retirer sa candidature à la CCSPL.

Madame Sandrine DESIRE rappelle que cette commission est amenée à être consultée sur différentes thématiques relatives aux services publics locaux, notamment les transports, l'eau, l'assainissement, l'énergie et d'autres services relevant des compétences des collectivités. Elle précise qu'initialement neuf associations avaient manifesté leur intérêt pour siéger au sein de cette instance alors que huit sièges étaient à pourvoir. Le nombre de candidatures correspond désormais au nombre de sièges disponibles.

Elle indique par ailleurs qu'il a été demandé aux associations candidates de préciser, au moyen du questionnaire élaboré, les domaines dans lesquels elles souhaiteraient principalement apporter leur contribution. Des informations relatives à leur ancienneté, notamment leur date de création, ont également été sollicitées.

Madame Sandrine DESIRE souligne toutefois que certains documents demeurent en attente de transmission, notamment ceux relatifs à la gouvernance des associations, tels que le procès-verbal de désignation du président ou de la présidente ainsi que les documents attestant de la dernière approbation des comptes. Elle estime que ces éléments sont nécessaires afin de s'assurer que les structures appelées à siéger au sein de la CCSPL sont en situation régulière au regard de leurs obligations statutaires et administratives.

Enfin, **Madame Sandrine DESIRE** évoque une situation particulière examinée avec **Monsieur le Maire** lors d'une réunion tenue en début de semaine, concernant la gouvernance d'une association candidate, et l'invite, s'il le souhaite, à apporter des précisions complémentaires sur ce point.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire souligne l'importance de disposer d'une vision claire de la situation des associations appelées à participer aux instances consultatives de la commune.

Il indique avoir pris connaissance de communications diffusées récemment concernant l'organisation d'une manifestation consacrée aux violences dans le milieu professionnel, faisant apparaître plusieurs partenaires associatifs. À cette occasion, la commune a été alertée sur des difficultés relatives à la gouvernance de l'une des associations concernées.

Monsieur le Maire précise, sous réserve des informations dont dispose la collectivité à ce stade, qu'un différend semble opposer deux personnes revendiquant la présidence de l'association. Il expose qu'à la suite d'une assemblée générale extraordinaire, l'ancien président aurait annoncé sa démission, tandis qu'un nouveau président aurait été désigné. Toutefois, cette désignation ferait l'objet d'une contestation de la part de l'ancien président qui ne reconnaîtrait pas la nouvelle gouvernance. Il ajoute que ce dernier aurait, par ailleurs, prononcé l'exclusion de la personne désignée comme nouveau président.

Madame Sandrine DESIRE précise que la personne concernée n'a pas été exclue de l'association. Elle indique que celle-ci ne siège plus au sein du Conseil d'administration, mais demeure adhérente de l'association et continue, à ce titre, d'en être membre.

Monsieur le Maire précise avoir été informé de l'intention des responsables concernés de diffuser un communiqué visant à clarifier la situation, tout en indiquant que, ce document n'avait pas encore été porté à sa connaissance.

Madame Sandrine DESIRE indique qu'elle n'a pas davantage eu connaissance de cette communication. Elle rappelle que la commune n'a pas vocation à intervenir dans les différends internes aux associations ni à se prononcer sur la légitimité des personnes revendiquant leurs fonctions dirigeantes. En revanche, *Madame Sandrine DESIRE* souligne que l'association concernée avait sollicité la mise à disposition d'une salle municipale, alors même qu'un désaccord existait quant à l'identification de son représentant légal.

Sans s'immiscer dans ce conflit associatif, *Madame Sandrine DESIRE* indique avoir recommandé aux parties d'engager une démarche de médiation auprès d'un tiers compétent. Elle précise ne pas pouvoir assurer elle-même cette mission, l'association n'étant pas située sur le territoire de la commune de Schœlcher.

Elle expose que la demande de mise à disposition de salle avait été formulée la semaine précédente et qu'une réponse du Maire avait été apportée dans le même délai. Toutefois, dès que la commune a été informée, le lundi suivant, de l'existence d'un différend relatif à la gouvernance de l'association, les intéressés ont été avisés que la municipalité ne pouvait donner suite favorablement à la demande tant que la qualité du représentant habilité à engager l'association n'était pas clairement établie.

Madame Sandrine DESIRE ajoute que la manifestation initialement prévue le jeudi a, depuis lors, été annulée, sans avoir toutefois eu connaissance, à ce stade, du communiqué officiel annonçant cette annulation.

Monsieur le Maire indique que la commune diffusera un communiqué sur ses supports de communication afin d'informer le public que l'événement concerné ne pourra finalement pas se tenir dans les locaux municipaux. Cette démarche vise à éviter tout déplacement inutile du public et toute incompréhension liée à une information insuffisante ou contradictoire. Il souligne que, compte tenu de l'importance du sujet traité par cette manifestation, il apparaît nécessaire d'apporter une information claire aux administrés.

9
Par ailleurs, **Monsieur le Maire** rappelle qu'une rencontre littéraire est organisée le vendredi 26 juin 2026 à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, en présence de **Monsieur Marc HEDRICH**, qui viendra présenter son ouvrage.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une invitation leur a été adressée et indique que cette rencontre constituera un moment privilégié d'échanges autour de l'histoire et de questions de société.

Monsieur le Maire précise que **Monsieur Marc HEDRICH**, récemment installé en Martinique et particulièrement attaché à sa commune d'adoption, Schœlcher, sera accueilli à cette occasion aux côtés de plusieurs personnalités invitées. Il souligne également que l'auteur exerce les fonctions de président de Cour d'assises et que son ouvrage propose une réflexion sur certaines problématiques et évolutions du système judiciaire français.

Monsieur Didier MARMOT signale avoir été interpellé à plusieurs reprises par des administrés concernant les difficultés d'accès à la salle du Conseil municipal, la porte d'entrée étant régulièrement fermée lors des séances.

Afin de faciliter l'accueil du public et d'éviter toute confusion, il s'interroge sur la possibilité de diffuser une information préalable sur les réseaux sociaux de la commune ainsi que sur son site internet, précisant les modalités d'accès aux séances du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les séances du Conseil municipal sont publiques et que toute personne souhaitant y assister doit pouvoir y accéder librement.

Il précise que la fermeture de la porte d'entrée pendant les séances répond principalement à des contraintes liées à la climatisation de la salle et ne saurait en aucun cas être interprétée comme une restriction d'accès au public.

Constatant que cette situation peut prêter à confusion, **Monsieur le Maire** suggère qu'une information complémentaire soit mise en place afin de rappeler le caractère public des séances du Conseil municipal et les modalités d'accès. Il évoque notamment la possibilité de maintenir la porte entrouverte ou de mettre en œuvre tout dispositif permettant de signaler clairement que le public est autorisé à assister aux débats.

Monsieur le Maire réaffirme que toute personne qui souhaite assister à une séance du Conseil municipal est pleinement fondée à le faire, conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur Didier MARMOT tient à adresser ses félicitations à l'ensemble des personnes ayant contribué à l'organisation et au bon déroulement de la Fête de la musique, qui s'est tenue le dimanche précédent.

Il souligne la qualité de cette manifestation, particulièrement appréciée par le public, et remercie l'ensemble des agents et partenaires mobilisés à cette occasion, avec une mention particulière pour le service Animation, dont l'implication a largement contribué au succès de l'événement.

Monsieur Didier MARMOT indique avoir particulièrement apprécié le déroulement de cette manifestation et salue le travail accompli, qui a permis de proposer une programmation et une organisation à la hauteur des attentes des habitants de la commune de Schœlcher.

Monsieur le Maire tient également à saluer l'engagement de l'ensemble des acteurs ayant contribué à la réussite de la Fête de la musique. Il souligne notamment l'implication de plusieurs élus ainsi que celle de la Police municipale, particulièrement mobilisée pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de cette manifestation a nécessité des arbitrages parfois complexes, notamment quant au choix de sa date de tenue, dans un contexte marqué par la coïncidence avec la fête des Pères. Il indique que la mise en place du dispositif de sécurité a requis une préparation importante afin de garantir des conditions optimales de sûreté et de fiabilité pour le public et les participants.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il n'a pu rejoindre les festivités qu'en soirée, aux alentours de 21 heures, étant retenu auparavant par le spectacle de danse de fin d'année, organisé le même jour.

Monsieur le Maire indique avoir reçu de nombreux retours positifs de la part des personnes présentes lorsqu'il a rejoint la manifestation en soirée. Il rapporte que plusieurs administrés lui ont souligné la qualité de l'organisation de l'événement et le bon déroulement des festivités.

Il relève également qu'un ami politique lui a fait part de son sentiment de sécurité particulièrement marqué lors de cette manifestation, témoignant ainsi de l'efficacité du dispositif mis en place.

Monsieur le Maire tient, en conséquence, à adresser ses félicitations à l'ensemble des agents municipaux, aux élus ainsi qu'à tous les intervenants ayant contribué à la préparation et à la réussite de cette édition de la Fête de la musique.

Monsieur le Maire indique que la commune de Schœlcher confirme, à travers cette nouvelle édition de la Fête de la musique, sa position de référence en matière d'organisation d'événements culturels. Il souligne l'importance de poursuivre les efforts engagés et de consolider cette dynamique afin de préserver la qualité et l'attractivité de cette manifestation.

Abordant ensuite un sujet plus grave, *Monsieur le Maire* informe l'assemblée qu'un accident s'est produit sur un espace relevant du domaine de l'État. Il explique qu'un enfant, qui se trouvait sur les lieux en compagnie de son père et de proches, a été victime de la chute d'une branche de grande dimension alors qu'il venait de s'installer.

Il indique que les circonstances de cet événement sont particulièrement préoccupantes au regard de la gravité potentielle des blessures occasionnées. Profondément affecté par cette situation, il fait part de son soutien à la famille de l'enfant, actuellement hospitalisé en service de soins intensifs.

Monsieur le Maire précise avoir pris contact avec le père de l'enfant, lequel entreprend les démarches nécessaires afin de comprendre les circonstances exactes de l'accident. Il ajoute que la commune a immédiatement transmis les éléments dont elle dispose à ses services juridiques et à son assureur afin de sécuriser le traitement administratif et juridique de ce dossier.

9
Par mesure de prévention, **Monsieur le Maire** indique avoir demandé à **Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur général des services**, d'engager sans délai une évaluation de l'état sanitaire des arbres situés sur les espaces dont la commune assure la gestion. L'objectif est de désigner, dans les meilleurs délais, un professionnel compétent afin d'établir un diagnostic et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque similaire.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, selon les informations communiquées par la famille, l'état de santé de l'enfant est considéré comme stationnaire. Il rappelle néanmoins la gravité de la situation, compte tenu de son jeune âge et des blessures subies.

Enfin, Monsieur le Maire tient à adresser un message de soutien à **Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE**, à qui il exprime sa solidarité et ses vœux de courage face aux épreuves qu'il traverse. Il indique qu'il prendra les dispositions appropriées afin de lui témoigner personnellement le soutien de la municipalité.

Monsieur le Maire salue et remercie l'assemblée pour la bonne tenue du Conseil municipal.

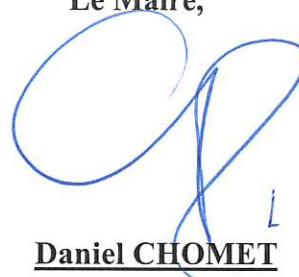
La séance est levée à 20H57.

Schœlcher le 29 SEPT 2026
Le Secrétaire de séance,

Doris MAJESTE



Schœlcher le 29 SEPT 2026
Le Maire,



Daniel CHOMET